



Rapport de visite :

3 au 13 avril 2017 - Deuxième visite

Maison d'arrêt de Villepinte

(Seine-Saint-Denis)

SYNTHESE

La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, neuf contrôleurs et une stagiaire, accompagnés de l'Observateur national des lieux de privation de liberté du Sénégal, ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Villepinte (Seine-Saint-Denis) du 3 au 14 avril 2017. Cet établissement avait déjà fait l'objet d'un premier contrôle en août 2009.

Postérieurement à cette visite, un rapport de constat a été rédigé et envoyé le 30 juillet 2017 d'une part à la directrice de la maison d'arrêt de Villepinte, d'autre part au directeur du centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois, ayant en charge les soins somatiques et psychiatriques dispensés à l'unité sanitaire. Ce rapport a également été adressé au président du TGI de Bobigny et à la procureure de la République près ce même TGI. En réponse, la directrice de la maison d'arrêt et le directeur du centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger ont fait connaître leurs observations qui ont été prises en considération pour la rédaction du rapport.

Cette visite s'est déroulée dans un contexte particulier puisqu'au cours de la semaine qui a précédé le contrôle, la directrice de l'établissement avait pris la décision, en concertation avec la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, de ne plus accueillir de nouveaux arrivants en raison de la surpopulation pénale.

Cet établissement, d'une capacité théorique de 587 places, dont quarante sont réservées aux mineurs, a été mis en service le 7 janvier 1991. La structure immobilière, qui est sous-dimensionnée au regard de la population pénale, vieillit mal et les conditions d'hébergement sont indignes. Le premier jour de la visite, la maison d'arrêt comptait 1 115 personnes détenues et le taux d'occupation global de l'établissement **était proche des 200 %**. En dépit du nombre de lits rajoutés dans la plupart des cellules, **cinquante-sept personnes étaient contraintes de dormir sur un matelas posé à même le sol**. De même, plus d'un quart des personnes détenues étaient hébergées à trois, voire à quatre dans des cellules d'une ou deux places.

Ce phénomène de surpopulation avait déjà été signalé à l'issue du premier contrôle de 2009. Le rapport de visite faisait alors état d'un taux d'occupation de 146 %. Cette question, qui concerne malheureusement de nombreuses maisons d'arrêt, a toujours été dénoncée par le CGLPL comme attentatoire à la dignité des personnes et constituant un traitement inhumain et dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme. En outre, le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté comme le prévoit la loi pénitentiaire de 2009. Cette situation est parfaitement connue de l'administration pénitentiaire et des autorités judiciaires.

De même, la surpopulation a des conséquences très importantes sur les modalités de prise en charge des personnes détenues. L'ensemble des services de l'établissement, dont l'objectif est de favoriser la réinsertion, est saturé. Cela se traduit par un accès aux soins restreint, une offre de travail et d'activités sportives et socio-culturelles insuffisante, un accès à l'enseignement limité, ainsi qu'un dispositif de prise de rendez-vous au parloir problématique.

Néanmoins, cette seconde visite a été l'occasion de mesurer **des améliorations considérables** par rapport aux constats alarmants établis par le CGLPL en 2009 et le CPT en 2015. La nouvelle équipe de direction a repris le contrôle de l'établissement, ce qui a permis de remotiver le personnel pénitentiaire et de renforcer la sécurité des personnes détenues. Les relations entre la population carcérale et les agents pénitentiaires sont apparues relativement apaisées, et ce malgré les nombreux incidents favorisés par la surpopulation.

Des changements notoires d'ordre structurel ont été effectués afin d'équilibrer les différents secteurs de la détention et de fluidifier les mouvements des personnes détenues. De même, le service des agents pénitentiaires a été entièrement réorganisé. A cet égard, le taux d'absentéisme des agents observé était relativement faible lors de la visite.

La mise en œuvre de projets innovants tels que le régime de respect, consistant à faire bénéficier des personnes détenues sélectionnées selon des critères spécifiques d'un régime de détention plus souple, est une initiative qui mérite d'être soulignée eu égard au contexte de surpopulation.

Il convient également de noter la création d'un quartier spécifique réservé aux personnes repérées comme étant vulnérables ou souffrant d'une pathologie psychiatrique et pour lesquelles une affectation dans un des quartiers de détention dite ordinaire est inenvisageable.

Cependant tous ces changements positifs se sont opérés au prix d'un durcissement de la détention. Afin de restreindre au maximum les mouvements, considérés comme chronophages par les surveillants, les personnes détenues ne bénéficient plus que d'une promenade unique par jour et le créneau d'accès à la douche a été fortement réduit.

Par ailleurs les fouilles intégrales demeurent toujours nombreuses en sortie de parloirs, et la liste des personnes détenues qui y sont soumises apparaît mal maîtrisée. Les moyens de contraintes utilisés lors des extractions médicales sont souvent disproportionnés, ce qui porte atteinte à la dignité.

Dans un tel contexte, le maintien des droits fondamentaux représente un véritable défi pour la direction qui dispose d'une marge de manœuvre relativement limitée.

La majorité de ces constats n'est malheureusement pas spécifique à la maison d'arrêt de Villepinte. Il apparaît donc urgent d'engager une réflexion de fond afin de proposer d'autres alternatives à l'incarcération et de mettre en place des mesures qui permettraient de réduire sensiblement le phénomène de surpopulation.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 30

Le projet d'établissement avec la réorganisation de la détention et la mise en place d'un nouveau service pour les surveillants contribue à diminuer sensiblement l'absentéisme et à remobiliser le personnel. La communication faite autour de l'image de l'établissement est aussi de nature à attirer et fidéliser davantage le personnel.

2. BONNE PRATIQUE 46

Le module de respect est un dispositif intéressant en ce qu'il vise à réduire les violences et à promouvoir l'autonomie des personnes avec un allègement des contraintes sécuritaires.

3. BONNE PRATIQUE 46

Pour les surveillants, le module de respect donne lieu à une forme de prise en charge différente qui a pour effet un repositionnement professionnel des agents concernés et une plus grande satisfaction au travail.

4. BONNE PRATIQUE 57

Les interventions régulières du médecin psychiatre au quartier spécifique ont pour objectif de fournir aux agents pénitentiaires des éléments de compréhension en vue d'améliorer la prise en charge des personnes détenues.

5. BONNE PRATIQUE 59

L'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse ont mis en place des séances régulières d'analyse des pratiques communes au personnel pénitentiaire et éducatif intervenant au quartier des mineurs.

6. BONNE PRATIQUE 66

L'attention prêtée à l'alimentation des personnes détenues a permis une amélioration notable des repas.

7. BONNE PRATIQUE 90

La démarche du vaguemestre, consistant à informer personnellement la personne détenue qu'un courrier à remettre sous pli fermé a été ouvert par erreur et à lui remettre en main propre, mériterait d'être généralisée.

8. BONNE PRATIQUE 121

Le SPIP, à compter d'avril 2017, expérimente un travail de repérage et d'évaluation de la situation des personnes prévenues afin de proposer aux magistrats instructeurs des alternatives à la détention provisoire.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 24

La direction de l'administration pénitentiaire doit être de nouveau en mesure de produire, via le logiciel GENESIS, des statistiques relatives à la composition de la population pénale de chaque établissement. De même, un outil doit être mis en place afin de connaître avec précision la répartition des personnes incarcérées à la maison d'arrêt de Villepinte selon leur juridiction de provenance et de disposer des éléments d'analyse de l'origine de la surpopulation.

2. RECOMMANDATION 27

Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté pour la plupart des personnes majeures. La privation de lit, l'obligation de se coucher sur un matelas posé à même le sol, le manque de place disponible et la promiscuité dans la cellule qui en résultent, constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) devraient être respectées pour que chaque personne détenue dispose d'un espace de circulation suffisant en cellule. Il doit être mis fin à la situation actuelle.

Une réflexion doit être immédiatement conduite par l'administration pénitentiaire avec les autorités judiciaires pour envisager des alternatives à l'incarcération. Comme recommandé par le CPT après sa visite en France en novembre 2015, des mesures doivent être prises « pour diminuer la population carcérale notamment en engageant une réflexion vers une nouvelle politique pénale et pénitentiaire durable ».

3. RECOMMANDATION 28

L'administration pénitentiaire doit revoir l'organigramme du personnel de surveillance et pourvoir l'ensemble des postes. Il en est de même pour le personnel d'encadrement, dont le rôle est essentiel aux côtés d'un personnel d'exécution peu expérimenté.

La question du logement des officiers devrait être traitée comme elle l'est pour les membres de la direction, afin d'enrayer le phénomène de renouvellement incessant de ce personnel, qui nuit à un bon fonctionnement continu de l'établissement.

4. RECOMMANDATION : 31

Le règlement intérieur doit être actualisé et rédigé de telle sorte qu'il soit réellement compréhensible. Les modalités de consultation doivent être revues et, comme l'ensemble des documents remis à la population pénale, il devrait être traduit en plusieurs langues compte tenu du nombre élevé de personnes étrangères hébergées à la maison d'arrêt.

5. RECOMMANDATION 36

Lors de la procédure d'écrou, il doit être proposé à l'arrivant la possibilité de transmettre un appel téléphonique afin de pouvoir informer ses proches de son incarcération. Par ailleurs, un point phone devrait être installé au quartier des arrivants (cf. § 4.2).

6. RECOMMANDATION 39

Les dossiers des arrivants, établis au greffe, devraient être remis à la première surveillante du quartier des arrivants dans les meilleurs délais afin que cette dernière puisse en prendre connaissance avant de conduire les audiences.

7. RECOMMANDATION 39

La violence en détention est un sujet d'importance majeure, qui devrait être abordé lors de l'audience avec un arrivant ou en séance collective.

8. RECOMMANDATION 44

Le CGLPL regrette que la très forte surpopulation ait contraint la direction de la maison d'arrêt à limiter les promenades à une sortie par jour, même si elle dure deux heures. La possibilité de sortir à l'air libre deux fois par jour (une fois le matin et une fois l'après-midi) devrait être la règle dans cet établissement comme elle l'est dans de nombreux autres.

9. RECOMMANDATION 45

Toutes les cours de promenade devraient être équipées de sièges et de tables en béton ainsi que d'urinoirs. Ce dernier équipement est rendu d'autant plus nécessaire que les promenades durent désormais deux heures.

10. RECOMMANDATION 46

La vocation du module de respect et le comportement des personnes, tel qu'il est constaté depuis le début de l'expérience, doivent conduire à envisager le retrait des grilles de caillebotis aux fenêtres des cellules.

11. RECOMMANDATION 48

Une réflexion doit être engagée afin d'étendre les critères d'admission au module de respect et permettre ainsi de recruter plus largement au sein de la population pénale, notamment par la voie de l'intégration directe depuis le quartier des arrivants.

12. RECOMMANDATION 50

Bien que les activités du module de respect soient diversifiées et de qualité, le programme proposé ne couvre pas les 25 heures prévues par semaine. Il est nécessaire de compléter l'offre d'activités proposées et que celles-ci soient régulièrement renouvelées.

13. RECOMMANDATION 51

Les participants des commissions du module de respect doivent être suffisamment informés sur leurs missions et leurs objectifs et pouvoir se référer, le cas échéant, à un modus operandi. Les « commissions arrivants, activités et médiation » doivent être davantage encadrées par le personnel et leur fonctionnement évalué.

14. RECOMMANDATION 54

Le processus d'évaluation des personnes au regard des exigences du module de respect, fondé sur l'attribution de bons et de mauvais points, présente un caractère infantilisant en contradiction avec l'objectif d'autonomie. Outre qu'il ne doit se fonder que sur des comportements précis et circonstanciés, ce système de points repose sur un large pouvoir d'appréciation laissé aux surveillants qui doit être davantage encadré pour écarter tout risque d'arbitraire.

Une réflexion doit s'engager sur les objectifs des commissions techniques et sur le fonctionnement pluridisciplinaire de ces dernières.

15. RECOMMANDATION 55

Une réflexion doit être conduite sur les exclusions très nombreuses au regard du flux des personnes admises dans le module de respect. Leur caractère automatique et immédiatement exécutoire ne respecte pas le droit à une procédure contradictoire. Il doit être mis fin à la pratique d'exclusion de

toutes les personnes occupant une cellule après la découverte d'un objet ou d'une substance interdits au mépris de la responsabilité individuelle de chacun.

16. RECOMMANDATION 57

Il doit être mis en place une commission chargée de réexaminer régulièrement la décision de faire intervenir systématiquement les équipes de sécurité auprès de certaines personnes détenues hébergées au quartier spécifique.

17. RECOMMANDATION 57

La sélection et la formation d'une équipe d'agents affectés au quartier spécifique doivent être rapidement mises en œuvre.

18. RECOMMANDATION 58

Les personnes détenues hébergées au quartier spécifique devraient bénéficier d'activités adaptées à leur profil.

19. RECOMMANDATION 59

La protection judiciaire de la jeunesse doit mettre à jour le livret d'accueil des mineurs, le faire traduire en plusieurs langues et le donner au mineur et à sa famille à l'arrivée dans l'établissement.

20. RECOMMANDATION 60

Les interventions des partenaires d'orientation, et notamment des missions locales, doivent être renforcées au quartier des mineurs.

21. RECOMMANDATION 61

La protection judiciaire de la jeunesse doit proposer aux mineurs des activités socioculturelles régulières et renforcées durant les périodes d'absence des enseignants. Il doit être établi et remis un programme individuel. De même, ils doivent pouvoir bénéficier d'activités sportives régulières.

22. RECOMMANDATION 62

Les éducateurs de la PJJ doivent disposer d'un accès au logiciel GENESIS afin de mieux partager les informations relatives aux mineurs.

23. RECOMMANDATION 63

La prise en charge et la préparation de la sortie des mineurs étrangers isolés doit faire l'objet d'une articulation entre l'ensemble des services concernés : judiciaires, pénitentiaires et éducatifs.

24. RECOMMANDATION 65

Il convient de programmer la rénovation de l'ensemble des douches de l'établissement très dégradées et dont la configuration ne respecte pas l'intimité des personnes détenues. Par ailleurs, les douches prescrites par les médecins doivent être autorisées par la direction.

25. RECOMMANDATION 70

Malgré la nouvelle organisation des livraisons et du traitement des réclamations, la reprise en main du marché des cantines est insuffisante. La préparation des cantines doit faire l'objet d'une réorganisation et d'un encadrement strict par le personnel de la société gestionnaire.

26. RECOMMANDATION 71

A défaut d'une gratuité pour tous de la télévision, il convient que les occupants d'une cellule ne paient pas un prix supérieur au coût de la location.

27. RECOMMANDATION 73

Un panneau informant de l'existence d'un système de vidéosurveillance et des modalités d'accès et de rectification devrait être installé à l'entrée du domaine pénitentiaire et sa taille devrait être suffisante pour qu'il soit visible par toute personne accédant au site.

28. RECOMMANDATION 74

Les règles relatives aux mouvements, qui ont permis de reprendre le contrôle des flux, devraient maintenant être assouplies pour permettre un accès plus large aux douches, notamment les jours où la sortie en cour de promenade n'a lieu que l'après-midi.

29. RECOMMANDATION 75

Le nombre des personnes soumises à une fouille intégrale systématique à l'issue de chaque parloir devrait être mieux maîtrisé. La liste, régulièrement remise à jour, doit être fiable, ce qui ne semble pas être actuellement le cas.

30. RECOMMANDATION 76

Les salles de fouille installées dans les bâtiments de détention doivent être équipées d'une chaise, d'un tapis de sol et de patères, et la pièce doit être à l'abri des regards extérieurs.

31. RECOMMANDATION 76

Le niveau d'escorte devrait être fixé lors de la commission pluridisciplinaire unique et faire l'objet d'une réévaluation périodique, comme cela se pratique dans de nombreux autres établissements. Le CGLPL regrette que la très forte surpopulation ait contraint la direction de la maison d'arrêt à ne plus procéder ainsi.

32. RECOMMANDATION 77

Lors des extractions médicales, les moyens de contrainte ne doivent être utilisés que de façon strictement proportionnée aux risques présentés par la personne détenue concernée, permettant le respect de sa dignité et du secret médical conformément aux textes de loi en vigueur. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

33. RECOMMANDATION 79

Compte tenu de la configuration des lieux, permettant des échanges particulièrement aisés entre les quartiers disciplinaire et d'isolement, ainsi que des profils des personnes détenues placées à l'isolement, la plupart prévenues dans des affaires lourdes de terrorisme et certaines identifiées comme radicalisées, il ne doit pas être procédé au placement de mineurs au quartier disciplinaire.

34. RECOMMANDATION 79

Il n'est pas acceptable que, faute de gradé disponible, les personnes détenues au sein des quartiers disciplinaires et d'isolement se retrouvent régulièrement contraintes de patienter jusqu'à une heure en cours de promenade à l'issue du temps imparti, parfois sous les intempéries et sans abri, avant de pouvoir réintégrer leur cellule.

35. RECOMMANDATION 81

Des aménagements doivent être réalisés pour que l'entretien avec l'avocat puisse se dérouler en toute confidentialité au quartier disciplinaire.

36. RECOMMANDATION 82

Les commissions de discipline doivent toutes se tenir dans les formes prévues par la loi, à savoir en présence d'un assesseur extérieur et d'un avocat pour les personnes détenues ayant demandé à être assistées.

37. RECOMMANDATION 85

Les personnes détenues isolées devraient pouvoir accéder à des activités, et la salle de sport devrait être équipée de matériels en bon état de fonctionnement pour être plus attractive. En outre, il pourrait être envisagé d'autoriser des regroupements en salle de sport ou en promenade pour atténuer le poids de l'isolement.

38. RECOMMANDATION 89

Afin d'améliorer les conditions de visite aux personnes détenues, il conviendrait :

- d'engager des travaux d'extension au niveau du sas d'entrée ;
- de traiter les problèmes d'accessibilité à la prise de rendez-vous ;
- de revoir impérativement l'information des familles et des surveillants sur les obligations et les interdits des parloirs en mettant en cohérence les différents documents d'information, et en réfléchissant aux vecteurs de communication (pictogrammes, langues étrangères, vidéo, clarté de l'affichage) ;
- de mieux articuler l'action de l'administration pénitentiaire avec celle du prestataire gestionnaire des parloirs ;
- d'engager une réflexion sur l'extension des parloirs Face Time réservés actuellement à titre expérimental aux personnes détenues affectées au module de respect.

39. RECOMMANDATION 93

Il devrait être envisagé de permettre aux intervenants extérieurs de réserver par avance les parloirs afin d'anticiper les mouvements des personnes détenues et de limiter les temps d'attente des intervenants.

40. RECOMMANDATION 94

La confidentialité du contenu des courriers adressés à la déléguée du Défenseur des droits doit être préservée.

41. RECOMMANDATION 95

L'établissement doit mieux organiser la prise de photographies d'identité afin de ne pas retarder les démarches de renouvellement des documents d'identité et titres de séjour.

L'articulation des actions conduites par le PAD, le SPIP et les associations pour les titres des étrangers doit être clarifiée.

42. RECOMMANDATION 97

Le CGLPL rappelle que le droit de vote fait partie intégrante des droits civiques dont bénéficient les personnes détenues. Des mesures doivent être prises pour rendre l'exercice de ce droit effectif.

- 43. RECOMMANDATION 98**
L'établissement doit mettre en place des dispositifs de consultation de l'ensemble de la population pénale conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.
- 44. RECOMMANDATION 100**
Le kinésithérapeute doit pouvoir exercer dans un local spécifique et bénéficier de matériel adéquat.
- 45. RECOMMANDATION 101**
Les effectifs de médecins généralistes, de médecins psychiatres et de psychologues doivent être renforcés pour répondre aux besoins de la population pénale.
- 46. RECOMMANDATION 102**
A l'instar des autres unités sanitaires, l'équipe d'infirmiers doit rencontrer chaque arrivant afin d'effectuer un recueil de données et de repérer l'existence d'une pathologie psychiatrique.
- 47. RECOMMANDATION 102**
La mise en place d'une réunion de fonctionnement, regroupant l'équipe de soins somatiques, s'impose.
- 48. RECOMMANDATION 103**
Afin de favoriser l'autonomie et l'accès aux soins des personnes détenues illettrées ou non francophones, des bons de rendez-vous, contenant des cases à cocher et des idéogrammes, devraient être disponibles. De même un livret, traduit en plusieurs langues et expliquant le fonctionnement de l'USMP, devrait être remis à chaque arrivant.
- 49. RECOMMANDATION 104**
Il est urgent de revoir le traitement des demandes de consultations somatiques afin d'y répondre dans les meilleurs délais. En outre, les infirmiers devraient recevoir les personnes détenues signalées par les surveillants d'étage.
- 50. RECOMMANDATION 105**
Il est impératif que les médecins de l'USMP se répartissent les visites au QI et au QD afin qu'elles puissent se dérouler deux fois par semaine, comme le prévoit la réglementation. Par ailleurs lorsqu'il n'existe pas de risque particulier, le médecin devrait s'entretenir avec la personne détenue dans la cellule et non à travers la grille.
- 51. RECOMMANDATION 106**
Afin de répondre au mieux aux besoins de la population pénale en matière de soins psychiques, les infirmiers devraient être en mesure de conduire des entretiens de soutien.
- 52. RECOMMANDATION 107**
Les moyens humains dévolus aux extractions médicales sont insuffisants. Il doit y être remédié.
- 53. RECOMMANDATION 108**

Dans le cadre de la prévention du suicide, il conviendrait de réexaminer les critères de mise en surveillance spécifique compte tenu notamment de la durée de séjour particulièrement longue de certaines personnes placées au quartier des arrivants.

54. RECOMMANDATION, 114

Les salles de musculation ne devraient pas servir de lieu de stockage pour les cantines.

55. RECOMMANDATION 115

Le nombre d'activités proposées est insuffisant, il conviendrait de revoir l'information transmise aux personnes détenues sur les activités socioculturelles (contenus et mode de diffusion).

56. RECOMMANDATION 116

Il conviendrait d'élargir les créneaux horaires de la bibliothèque et de faciliter son accès aux personnes détenues classées au travail.

57. RECOMMANDATION 121

En vertu de l'individualisation du parcours en détention, l'administration pénitentiaire doit organiser une procédure de recueil de souhaits des personnes condamnées relatifs à leur orientation en établissement pour peine.

58. RECOMMANDATION 121

Compte tenu du niveau de surpopulation de l'établissement, le constat d'une centaine de dossiers d'orientation terminés et mis en attente n'est pas admissible. Il est nécessaire que les transmissions de dossiers, les décisions d'affectation et les transfèrements soient réalisés dans les délais les plus brefs.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	12
RAPPORT	16
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	16
1.1 Les conditions générales	16
1.2 Le contexte dans lequel s'est déroulé la visite	17
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE.....	18
2.1 Les éléments positifs.....	18
2.2 Les éléments négatifs.....	18
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	23
3.1 La structure immobilière vieillit mal et l'ensemble des locaux est sous-dimensionné au regard de la population pénale.....	23
3.2 La surpopulation endémique atteint un niveau historique.....	24
3.3 La situation du personnel est caractérisée par un manque de surveillants et d'encadrement mais aussi par une organisation du service plus efficiente et un meilleur climat social	27
3.4 Le budget de fonctionnement est en nette augmentation en début d'année 2017.....	31
3.5 Le régime de détention est insuffisamment décrit dans le règlement intérieur ..	31
3.6 L'articulation et l'échange permanent d'informations entre l'équipe de direction et les officiers permettent d'avoir une gestion cohérente de l'établissement	32
3.7 Les autorités visitent régulièrement l'établissement dont la situation actuelle est connue de tous.....	35
4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS.....	36
4.1 La procédure d'accueil est sommaire et incomplète mais la procédure de fouille est réalisée dans le respect de la personne	36
4.2 Le quartier des arrivants n'offre pas des conditions d'hébergement dignes et ne remplit pas sa fonction en raison du phénomène de surpopulation	37
4.3 Le processus d'affectation en détention s'effectue de façon informelle en fonction des places disponibles et, dans la mesure du possible, en fonction des profils des personnes détenues.....	40
5. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION	40
5.1 Dans les bâtiments A, B, C et D de la détention ordinaire des majeurs, les conditions de vie dans les cellules sur occupées sont très difficiles et les cours de promenade, désormais accessibles une seule fois par jour, sont dépourvues de tout équipement	40

5.2	Le module de respect est un dispositif expérimental favorisant l'autonomie de la personne, dont les modalités de fonctionnement sont à consolider.....	45
5.3	Le quartier spécifique ne dispose pas d'une équipe dédiée ni d'un programme d'activités adapté.....	55
5.4	Les mineurs bénéficient de conditions matérielles d'incarcération convenables mais, hormis l'enseignement et la promenade, sortent trop peu de leur cellule.....	58
5.5	Si l'administration pénitentiaire est vigilante sur l'entretien des locaux dans un contexte de surpopulation et de dégradation de certaines parties des bâtiments, l'accès aux douches est trop restrictif.....	64
5.6	La restauration à la louche représente un progrès reconnu par tous.....	65
5.7	Facteur de troubles en détention en raison d'un grand nombre de dysfonctionnements, la cantine est cependant en voie d'amélioration.....	66
5.8	Le budget d'aide aux personnes sans ressources est abondé en rapport avec la surpopulation.....	70
5.9	Certaines personnes détenues paient un prix plus élevé que le coût de location du téléviseur.....	71
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR.....	73
6.1	La porte d'entrée principale est insuffisamment dimensionnée.....	73
6.2	Le dispositif classique de vidéosurveillance est en voie de rénovation mais l'information du public est insuffisamment visible.....	73
6.3	La réforme des mouvements a permis de reprendre le contrôle des flux mais limite l'accès aux douches.....	74
6.4	De nombreuses fouilles intégrales sont systématiquement effectuées en sortie de parloir sur des personnes détenues identifiées.....	74
6.5	Le recours aux moyens de contrainte lors des extractions médicales est systématique.....	76
6.6	Les incidents sont nombreux, imposant une gestion sélective des réponses apportées.....	77
6.7	La politique disciplinaire se heurte à des contraintes matérielles aggravées par la surpopulation pénale.....	78
6.8	L'isolement apparait, depuis l'ouverture d'un quartier spécifique pour les personnes vulnérables, dédié aux personnes prévenues pour des infractions de nature terroriste.....	84
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	86
7.1	Les dysfonctionnements dans l'accès aux parloirs créent des tensions importantes entre les familles, les surveillants et les personnes détenues.....	86
7.2	Les visiteurs de prison, nombreux, actifs et présents, animent également des ateliers dans le cadre du module de respect.....	89
7.3	La correspondance fait l'objet d'une gestion attentive et sans retard.....	89

7.4	Les points phones sont principalement utilisés dans le bâtiment du module de respect.....	90
7.5	L'accès à l'exercice d'un culte est respecté	91
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	93
8.1	Le fonctionnement des parloirs avocats impose des temps d'attente importants.....	93
8.2	Le point d'accès au droit est peu sollicité.....	93
8.3	La déléguée du Défenseur des droits est active au sein de l'établissement mais la confidentialité des correspondances qui lui sont adressées est insuffisamment préservée	94
8.4	Une assistante sociale coordonne les formalités nécessaires au renouvellement des documents d'identité et titres de séjour.....	95
8.5	L'ouverture des droits sociaux, compte tenu de la jeunesse de la population pénale et de la faible durée d'incarcération, se limite le plus souvent à la couverture maladie, laquelle est effective	96
8.6	Le droit de vote fait l'objet d'une information tardive limitant grandement son exercice	96
8.7	Les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés au greffe et aisément consultables	97
8.8	Le traitement des requêtes, bien que non formalisé et non tracé, apparait satisfaisant, notamment grâce à l'implication des agents et officiers de bâtiment.....	97
8.9	Le droit d'expression collective est davantage laissé à l'initiative de quelques personnes détenues, qu'organisé pour tous par l'établissement.....	98
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	99
9.1	Les locaux et les effectifs en médecins généralistes et psychiatres sont en nombre insuffisant au regard de la surpopulation	99
9.2	L'accès aux soins somatiques est restreint.....	101
9.3	Les personnes détenues ne peuvent pas bénéficier d'une consultation avec un psychologue dans des délais raisonnables	105
9.4	Faute de moyens humains les consultations externes ne sont pas organisées dans des délais raisonnables	106
9.5	Le dispositif de prévention du suicide compte un nombre élevé de surveillances spécifiques, la cellule de protection d'urgence est peu utilisée.....	108
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	110
10.1	Le travail au service général et aux ateliers est insuffisant mais géré avec attention	110
10.2	La formation professionnelle est anecdotique	111
10.3	Les délais d'attente pour bénéficier d'un enseignement scolaire sont longs, hormis en ce qui concerne la prise en charge de l'illettrisme	112

10.4 Les délais d'attente pour accéder au sport sont très longs et il n'est possible de pratiquer qu'une seule activité	113
10.5 Les activités socioculturelles sont diversifiées mais l'offre est insuffisante	114
10.6 La bibliothèque est en accès libre mais les créneaux horaires proposés sont limités	115
10.7 Le canal interne diffuse un programme journalier	116
11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	118
11.1 Récemment renforcé le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) s'inscrit dans une dynamique partenarial.....	118
11.2 Le parcours d'exécution des peines (PEP) ne concerne que les personnes intégrées au module de respect	118
11.3 La politique d'aménagement des peines est dynamique, dans le but d'assurer un accompagnement à la libération mais aussi de contenir la sur-occupation de l'établissement.....	119
11.4 L'insertion professionnelle constitue le socle de la préparation à la sortie des personnes condamnées	120
11.5 Le SPIP met en place un projet novateur à l'attention des personnes prévenues en vue de proposer des alternatives à la détention provisoire.....	120
11.6 La procédure d'orientation n'est pas traitée de manière suffisamment rapide pour constituer une réponse à la surpopulation.....	121
12. AMBIANCE GENERALE	123

Rapport

Contrôleurs :

Adeline Hazan, Contrôleure générale ;

Bonnie Tickridge, cheffe de mission ;

Michel Clémot, contrôleur ;

Jean-Christophe Hanché, contrôleur ;

Thierry Landais, contrôleur ;

Cécile Legrand, contrôleure ;

Lucie Montoy, contrôleure ;

Annick Morel, contrôleure ;

Dominique Secouet, contrôleure ;

Dorothee Thoumyre, contrôleure ;

Josette Lopez -N'Diaye, observateur national des lieux de privation de liberté du Sénégal ;

Julia Lanton, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007, La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, neuf contrôleurs et une stagiaire, accompagnés de l'Observateur national des lieux de privation de liberté du Sénégal, ont effectué une visite à la maison d'arrêt de Villepinte (Seine-Saint-Denis) du 3 au 14 avril 2017.

Cette mission constituait une deuxième visite, faisant suite à un premier contrôle réalisé du 18 au 26 août 2009.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

1.1 LES CONDITIONS GENERALES

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt le lundi 3 avril 2017 à 14h30. La directrice de l'établissement avait été préalablement informée de cette visite.

Une réunion de présentation s'est tenue avec la directrice et ses adjoints, des membres du personnel de l'établissement ainsi que des professionnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation, de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Des affichettes, distribuées le second jour de la visite, ont permis d'informer les personnes détenues, les familles et le personnel de surveillance. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, en toute confidentialité avec quatre-vingt-quinze personnes détenues.

Il convient de souligner l'excellent accueil réservé aux contrôleurs et la disponibilité du personnel et des intervenants qui ont permis aux contrôleurs de conduire cette mission dans de très bonnes conditions. Il a été mis à leur disposition une salle de travail et tous les documents demandés préalablement leur ont été transmis.

Les organisations professionnelles syndicales présentes sur le site ont été avisées de la présence des contrôleurs. A cet égard, les contrôleurs se sont entretenus téléphoniquement avec le syndicat SPS.

La mission s'est achevée le 13 avril 2017 par une réunion de restitution qui s'est déroulée en présence de la directrice et de ses deux adjointes.

Durant la visite, des contacts ont été pris avec le préfet de Seine-Saint-Denis et le juge de l'application des peines près le tribunal de grande instance de Bobigny. La Contrôleure générale et la cheffe de mission ont rencontré le président du tribunal de grande instance et la procureure de la République.

La mission s'est attachée, d'une part, à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite et, d'autre part, à analyser les principaux problèmes liés à la surpopulation pénale et leurs conséquences sur les droits fondamentaux des personnes détenues.

1.2 LE CONTEXTE DANS LEQUEL S'EST DEROULE LA VISITE

La situation de la maison d'arrêt a été médiatisée, à la fois avant et pendant la visite des contrôleurs.

Le 22 mars 2017, l'établissement a fait l'objet d'une visite du Président de la République et du garde des sceaux, principalement pour une présentation du module de respect.

Au cours de la semaine précédente, **la directrice de l'établissement a pris la décision, en concertation avec la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris, de ne plus accueillir de nouveaux arrivants en raison de la surpopulation pénale.** Seuls les mineurs et deux majeurs constituant des cas particuliers¹ ont été écroués. Il convient de noter que la cheffe d'établissement avait auparavant saisi à maintes reprises les autorités administratives et judiciaires concernant la situation alarmante de l'établissement. Ainsi le 27 mars 2017, 1 133 personnes étaient incarcérées alors que l'établissement a une capacité théorique de 587 places. Durant les jours qui ont précédé cette décision dite « stop écrou », **la maison d'arrêt avait accueilli soixante-dix arrivants en moins d'une semaine.** Les incarcérations se déroulant majoritairement la nuit, certains d'entre eux ont dû patienter toute la nuit dans des boxes d'attente avant de pouvoir regagner une cellule. Par ailleurs, cinq arrivants ont été hébergés dans deux cellules du quartier des mineurs faute de places chez les majeurs.

Le premier jour de la visite, 1 115 personnes détenues étaient hébergées. Les procédures d'écrou ont repris progressivement à partir du 7 avril 2017 lorsque le nombre de personnes détenues est descendu en dessous de la barre symbolique des 1 100 (cf. § 3.2.).

Enfin, le 13 avril 2017, un mouvement social, initié par les organisations syndicales de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonnes) en protestation contre l'agression de six surveillants, a été relayé par les syndicats de la maison d'arrêt de Villepinte (CFTC, FO et SNP). Leurs revendications principales portaient sur la surpopulation pénale et ses conséquences sur leurs conditions de travail. Ce mouvement (sans refus de prise de service) n'était pas dirigé contre la direction. Il n'a d'ailleurs pas perturbé le fonctionnement de l'établissement ni la visite des contrôleurs qui s'est achevée le jour même.

¹ Il s'agissait d'une personne dans le cadre d'une mesure judiciaire d'interdiction de communiquer et la seconde incarcération concernait une révocation de suspension de peine.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

2.1 LES ELEMENTS POSITIFS

La note d'accompagnement du rapport de visite, transmise le 8 octobre 2010 par le Contrôleur général au ministre de la justice, relevait les points positifs suivants :

- les modalités de traitement des demandes de personnes détenues par les officiers sont apparues satisfaisantes et de nature, par conséquent, à atténuer les tensions ;
- la possibilité donnée de prendre une douche et de changer de linge dès l'arrivée – en dépit des horaires souvent tardifs – est appréciable (et apprécié) ;
- la mise à disposition de livres et de revues au quartier disciplinaire se fait dans des conditions satisfaisantes et contribue aussi à faciliter la vie quotidienne dans un secteur difficile de la détention.

2.2 LES ELEMENTS NEGATIFS

Dans la même note, le Contrôleur général attirait aussi l'attention sur des aspects négatifs, points sur lesquels le garde des sceaux, ministre de la justice, avait fait connaître ses observations le 7 décembre 2010.

2.2.1 La situation du personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt

a) La mobilité importante du personnel pénitentiaire et le taux élevé de surveillants stagiaires

« La maison d'arrêt de Villepinte est confrontée à des contraintes extrêmement difficiles. Le contrôle général en a parfaitement conscience, comme il a conscience que ces difficultés sont celles du quotidien professionnel des personnels. Les agressions verbales et physiques, la remise en cause de l'autorité et la « négociation » qui y supplée, l'intolérance à la frustration de nombre de détenus sont des phénomènes particulièrement lourds à supporter. Il s'ensuit, naturellement, une propension élevée des personnels à demander dès que possible leur mutation, un taux d'absentéisme relativement important et, corollairement, l'importance des effectifs de stagiaires et d'élèves surveillants. »

Le garde des sceaux avait confirmé que les effectifs de surveillants étaient majoritairement constitués de stagiaires et que par ailleurs, le nombre important de demandes de mutation était avant tout l'expression du souhait émis par ces agents de retourner dans leur région d'origine. Concernant le taux d'absentéisme, il a été stabilisé en 2010 ; l'équipe de direction ayant initié des actions visant à la fois à contrôler les arrêts maladie et à mieux prendre en compte les éventuelles difficultés professionnelles.

b) Le management de la direction de l'établissement

« Ce qui est plus notable encore est une sorte d'équilibre qui s'est instauré dans les relations entre le personnel et la population carcérale, qui bénéficie, de manière plus ou moins avouée (cf. les portes des cellules qu'on laisse ouvertes quelque temps), de facilités jugées inévitables pour éviter les incidents majeurs. Dans le même temps que ces pratiques se développent, le personnel indique aussi que l'établissement n'est plus (suffisamment) sous contrôle, c'est-à-dire que les règles normalement applicables dans la vie de l'établissement sont délaissées à ses yeux. Il est relevé aussi que, pendant une période révolue, les directions en place ont fait preuve d'insuffisamment

de clairvoyance et d'autorité ; le directeur actuel, comme son prédécesseur, ont été nommés pour « remettre de l'ordre ». Il reste incontestable que, malgré les efforts engagés, la maison d'arrêt vit sur un certain nombre de commodités peut-être inévitables. L'obstruction et la destruction systématique des œillets, qui fait largement obstacle à ce que le personnel accède à ce qui se passe en cellule et met, de surcroît, en danger la sécurité des personnes, en est le paradigme. »

Dans sa réponse, le garde des sceaux précisait que sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, l'actuel chef d'établissement a engagé plusieurs actions de management et pris des initiatives destinées à réorganiser le fonctionnement de la détention ayant permis de redonner une autorité appropriée au personnel de surveillance. Le personnel d'encadrement a été repositionné en détention pour soutenir les surveillants, les procédures écrites ont été actualisées. De même, une politique disciplinaire complétée d'une action pédagogique a permis d'endiguer la destruction systématique des œillets des portes de cellule.

c) La nécessité d'une prise en charge efficace et respectueuse de la population pénale

« Il convient de se demander si l'administration s'est suffisamment préparée à assurer la gestion de la population pénale avec des effectifs suffisants. Il a été constaté par exemple que, du point de vue des effectifs comme du point de vue des investissements, la maison d'arrêt (jusqu'à une période récente en ce qui regarde ces derniers) n'avait pas été particulièrement dotée. D'une part, la discipline collective nécessaire de populations présentant ces caractères a-t-elle été suffisamment réfléchi ? D'autre part, les personnels qui y sont affectés ont-ils reçu une formation particulière qui les rend plus aptes à affronter une réalité difficile, en particulier pour la prise en charge des jeunes majeurs ? Bénéficient-ils, dans l'établissement, de tutorats et d'occasions de réfléchir sur leur pratique du métier renforcés, ou d'une supervision ? Ce qui est tiré avant tout de cette visite est la nécessité de réfléchir de manière particulière aux caractères d'une prise en charge efficace – et, simultanément, respectueuse des droits – d'une population jeune, dont les traits ne sont pas ceux qu'on retrouve dans la majorité des personnes placées sous main de justice.

Le garde des sceaux avait répondu que l'ordre et la discipline étaient maintenus avec fermeté à la maison d'arrêt. Concernant la formation des agents, la formation initiale traite des problématiques liées aux différentes formes de violence. Par ailleurs en 2011, l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) avait programmé deux nouvelles actions de formation portant sur la connaissance des banlieues et des jeunes des cités.

La mise en place d'un dispositif de tutorat n'apparaît pas pertinente en raison du peu d'expérience des agents. Un encadrement professionnel des surveillants les plus jeunes est proposé et assuré par des collègues plus expérimentés.

Enfin, le budget de l'établissement est dimensionné à ses besoins.

2.2.2 Une insuffisance d'offre en matière de services rendus

a) Des activités et des enseignements scolaires en nombre insuffisant pour les mineurs

« Les mineurs souffrent d'un déficit d'activités dans leur quartier, par exemple dans le domaine du sport. Il a été relevé que les actions en faveur de la citoyenneté étaient également peu nombreuses. De la même manière, le volume de cours qui leur est alloué – six heures par semaine –, que ces enfants soient soumis ou non à l'obligation scolaire, n'apparaît pas en rapport avec les besoins. »

Le ministre a répondu que les activités d'enseignement, socio-éducatives et sportives étaient souvent proposées aux mêmes créneaux horaires. Ces activités étant insuffisantes, de nouveaux projets avaient été recommandés par l'inspection des services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse. Par ailleurs en juillet 2011, l'arrivée d'un nouveau moniteur de sport devait permettre d'augmenter l'offre sportive. Enfin depuis la rentrée scolaire 2010, la présence d'un enseignant supplémentaire a permis d'accroître l'offre scolaire.

b) Les locaux et les effectifs de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)² ne sont pas adaptés

« Les espaces réservés à l'UCSA et les personnels disponibles ne permettent pas de mener à bien, dans des conditions normales, la prise en charge des soins. Le projet d'extension de l'unité doit voir le jour aussi rapidement que possible. »

Le ministre a indiqué que le projet d'extension des locaux de l'UCSA faisait l'objet d'une étude de faisabilité par la direction interrégionale.

c) L'offre de travail, de la formation professionnelle et d'activités est insuffisante

« Comme dans beaucoup d'autres maisons d'arrêt, le travail est offert à une minorité réduite de détenus. En dépit de succès incontestables, la formation professionnelle et les activités socioculturelles sont également réduites. Les activités sportives sont clairement insuffisantes. »

Dans sa réponse, le garde des sceaux avait précisé que le nouveau marché à gestion déléguée a redéfini les obligations d'emploi aux ateliers et au service général. Le prestataire retenu a obligation de faire appel aux personnes détenues pour un volume horaire de 70 875 heures annuelles. De même, il est tenu de proposer 30 000 heures de formation. Enfin le SPIP tente de développer des partenariats afin de pallier les créneaux horaires laissés vacants. Concernant le sport, le volume d'activités a été augmenté.

d) Le traitement des infractions disciplinaires est lent

« Le traitement des infractions disciplinaires – en nombre substantiel – est lent, les délais s'allongent et les sanctions éventuellement prononcées perdent de ce fait une grande part de leur sens pédagogique. »

Le ministre a répondu que les infractions disciplinaires étaient traitées dans un délai inférieur à deux mois mais que l'équipe de direction avait pour objectif de le ramener à un mois.

e) Un quartier des arrivants inadapté

« Le souhait de la direction de constituer un véritable quartier « arrivants » doit se concrétiser. De même, l'implantation des cellules destinées aux personnes handicapées dans ce quartier n'est pas satisfaisante. »

Le ministre a précisé qu'une rénovation globale du quartier a été réalisée et que ce quartier était désormais exclusivement dédié à l'accueil et à la prise en charge des entrants. Concernant les cellules réservées aux personnes handicapées, il a précisé qu'elles étaient très rarement utilisées.

f) Les conditions d'hygiène et de propreté sont insuffisantes

« L'hygiène, la propreté et la maintenance des lieux doivent faire l'objet de moyens appropriés. »

² Appellation alors en vigueur pour désigner les unités sanitaires.

Pour le ministre, l'hygiène, la propreté et la maintenance de l'établissement constituent une priorité de l'équipe de direction.

g) Les difficultés d'accès à l'établissement

« L'accès à l'établissement pour les familles est notoirement insuffisant. Des démarches en direction du Syndicat des transports parisiens doivent permettre d'améliorer la desserte par autobus, limitée aujourd'hui à une fréquence d'un véhicule toutes les heures. »

Le ministre a indiqué que le parcours de la ligne des transports n'avait pas été modifié, le flux des agents et des familles ne représentant pas une priorité pour la mairie qui priorisait le centre-ville au détriment de la maison d'arrêt.

2.2.3 Des défauts plus ponctuels ont été relevés

a/« Le règlement intérieur doit être placé en bibliothèque pour pouvoir être consulté, dans une version actualisée, par tous les détenus qui le souhaitent. »

Le ministre a précisé que le document était disponible à la bibliothèque mais que son actualisation était en attente des décrets d'application de la loi pénitentiaire.

b/« La mise à disposition gratuite de plaques chauffantes – qui doivent aujourd'hui être « cantinées » - doit être envisagée pour assurer aux détenus la possibilité de se nourrir comme ils le souhaitent. Dans un premier temps, cette gratuité doit être reconnue aux personnes estimées indigentes. »

Le ministre a indiqué que, depuis la remise aux normes du réseau électrique desservant les cellules, les plaques chauffantes pouvaient être achetées en cantine par la population pénale mais qu'aucune mise à disposition gratuite générale n'était prévue dans le nouveau cahier des charges du marché MGD04.

c/« Les prix des cantines sont sévèrement critiqués et, selon les comparaisons qui ont été opérées, paraissent en effet particulièrement élevés. Les conditions de distribution des produits cantinés et aussi des repas (posés éventuellement sur le sol) doivent être impérativement revues. »

Pour le ministre, le nouveau marché a structuré les modalités de fixation des prix des cantines selon deux règles cumulatives qui ont permis de constater une baisse notable des prix de vente. Le gestionnaire a équipé les bâtiments de détention de chariots roulants permettant de conserver l'ensemble des plateaux lors de la distribution des repas.

d/« Les équipes de parloirs et du quartier disciplinaire mériteraient une formation spécifique. Celle du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement doit leur être exclusivement dédiée, pour un plus grand professionnalisme. »

Le ministre a répondu qu'une équipe de douze agents dédiée aux parloirs a été constituée afin de professionnaliser les pratiques. Par ailleurs une réflexion a été conduite pour que les équipes des quartiers disciplinaires et d'isolement soient dédiées après une formation spécifique.

e/« La séparation entre majeurs et mineurs n'est pas bien assurée et donne lieu à des échanges illicites. »

Le ministre a répondu que l'établissement faisait preuve d'une très grande vigilance dans la séparation effective entre les détenus mineurs et les détenus majeurs.

f/« Les cabines téléphoniques dans leur conception et leur implantation ne garantissent, pas plus à Villepinte que dans beaucoup d'établissements, le minimum de confidentialité exigible pour la préservation de la vie privée et familiale. Des aménagements doivent leur être apportés. »

Le ministre a indiqué que des cabines téléphoniques facilement accessibles avaient été installées dans les coursives et dans les cours de promenade.

g/« Faute de réponse immédiate, les détenus en souffrance mentale sont placés à l'isolement, au lieu d'être hospitalisés. L'insuffisance de coordination et de lits disponibles est en cause. Une réflexion entre les acteurs concernés (préfecture, ARS, hôpitaux, établissement) doit permettre de donner à ces personnes les soins que leur état de santé requiert. »

Pour le ministre, les détenus relevant de l'article D. 398 du code de procédure pénale verront leurs conditions d'accueil et les délais de prise en charge améliorés par l'instauration d'un protocole de fonctionnement avec l'établissement public de santé mentale de Ville-Evrard. Ce protocole a été transmis au préfet en avril 2010.

2.2.4 Le traitement des suicides et des décès

« Une mention particulière doit être faite sur le traitement des suicides et de leurs suites. D'une part, les consignes de la circulaire DGS/SD6C/DAP du 6 avril 2002 doivent être, selon les possibilités et les circonstances du moment, mieux mises en œuvre.

D'autre part, s'agissant en l'occurrence d'une personne de nationalité étrangère, la question des frais de rapatriement du corps se pose. Dès lors que les consulats ne sont pas à même d'assumer cette charge financière, l'usage veut que l'inhumation se fasse dans la commune de l'établissement, dans des conditions médiocres. S'il existe une famille à l'étranger, la règle devrait être que le corps soit rapatrié dans tous les cas, ou bien aux frais du pays de nationalité ou de la famille, ou bien à ceux de l'administration – laquelle pourrait éventuellement a posteriori, lorsque la possibilité paraît en exister, mener une action récursoire contre un Etat débiteur. »

Dans sa réponse, le garde des sceaux avait précisé que les consignes de la circulaire DGS/SD6C/DAP du 6 avril 2002 relative à la prévention des suicides dans les établissements pénitentiaires étaient connues et appliquées par le personnel des établissements pénitentiaires. Depuis avril 2010, l'établissement s'est en outre engagé dans un dispositif visant à expérimenter le codétenu de soutien. Par ailleurs, par l'application de l'article D.483 du code de procédure pénale, l'administration pénitentiaire peut prendre en charge les frais de rapatriement du corps d'un détenu décédé lorsque la famille n'est pas en capacité de les assumer.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 LA STRUCTURE IMMOBILIERE VIEILLIT MAL ET L'ENSEMBLE DES LOCAUX EST SOUS-DIMENSIONNE AU REGARD DE LA POPULATION PENALE

La maison d'arrêt (MA) de Villepinte, d'une capacité théorique de 587 places, a été mise en service le 7 janvier 1991. Elle a été bâtie dans le cadre du programme de construction de 13 000 places de détention initié en 1988. Elle est située dans le ressort de la cour d'appel de Paris et du TGI de Bobigny.

La structure est implantée en contrebas de l'autoroute A 104. En 2009, le CGLPL indiquait que l'établissement était mal desservi par le réseau des transports publics et recommandait qu'une réflexion sur l'amélioration de son accès soit engagée. Aucun aménagement n'a été réalisé, une seule ligne d'autobus (n°619) continue d'assurer toutes les heures le transport vers l'établissement. Un autre bus (n°39), qui part de la gare de Villepinte, dispose d'un arrêt à proximité (Laurencin) et y passe toutes les 20 minutes.

La maison d'arrêt se présente ainsi :

- la porte d'entrée principale équipée d'un sas piétons dont la surface est largement insuffisante pour accueillir l'ensemble des visiteurs les jours de parloir (cf. § 6.1 et 7.1.3). La PEP est également dotée d'un sas véhicules ;
- un premier bâtiment réservé aux parloirs et comprenant les bureaux administratifs et notamment le service du greffe. Il se prolonge par un couloir central débouchant sur le poste central d'information (PCI) et depuis lequel l'agent en poste peut contrôler les accès vers les bâtiments de détention, les services communs et les ateliers de production.

La direction a réorganisé la détention en vue d'équilibrer les secteurs et de fluidifier les mouvements. Auparavant, la détention était organisée en quatre secteurs d'hébergement et la répartition des personnes détenues était moins homogène. Depuis juin 2016, la détention est répartie comme suit :

- le bâtiment A héberge les prévenus classés au service général et aux ateliers ainsi que les prévenus inoccupés ;
- le bâtiment B héberge uniquement les prévenus inoccupés ;
- le bâtiment C héberge les condamnés, deux ailes sont réservées aux personnes détenues classées au service général et aux ateliers, les deux autres ailes sont destinées aux condamnés inoccupés ;
- le bâtiment D héberge les personnes détenues condamnées et inoccupées ;
- le bâtiment E abrite les personnes prévenues ou condamnées bénéficiant du module de respect ;
- le bâtiment F comprend trois quartiers dont le quartier des arrivants (QA) le quartier des mineurs et le quartier spécifique qui accueille en majeure partie des personnes dites « vulnérables » .

A l'extérieur de l'établissement se trouvent : le bâtiment d'accueil des familles, le mess réservé au personnel, les locaux de formation et d'hébergement destinés aux élèves et aux stagiaires ainsi que les bureaux des représentants locaux des organisations professionnelles. Depuis la première visite, un nouveau bâtiment a été édifié : il comprend une salle de formation, les bureaux de l'assistante sociale, de la psychologue du personnel et du médecin de prévention.

L'établissement est en gestion déléguée au bénéfice du prestataire privé *GESPSA/R2C*. Ce dernier a notamment la charge d'assurer la maintenance de l'établissement. Les travaux réalisés au cours des deux dernières années ont porté principalement sur : la réfection des toits terrasses des bâtiments de détention, le revêtement du sol de la salle multisports, la réfection totale du vide sanitaire des cuisines, le remplacement des trois chaudières du site ainsi que la réfection d'une partie des joints de dilation des murs d'enceinte et portes palières des deux monte-charges en bâtiment. Cependant dans les bâtiments de détention, les douches sont très détériorées et la majorité des cellules mériterait d'être rénovée. Le phénomène de surpopulation représente un frein pour engager ces travaux (cf. § 5.1.2).

3.2 LA SURPOPULATION ENDEMIQUE ATTEINT UN NIVEAU HISTORIQUE

Pour mémoire, l'établissement comptait, lors du premier contrôle en août 2009, un effectif de 982 personnes écrouées et de 911 personnes hébergées³.

Pour rappel au premier jour de la visite, le 3 avril 2017, la maison d'arrêt comptait 1 115 personnes détenues, soit 204 personnes supplémentaires (+ 22 %) par rapport à 2009.

3.2.1 Les caractéristiques générales de la population pénale

Les 1 115 personnes détenues se répartissent en 1 079 majeurs et 36 mineurs.

La répartition entre prévenus et condamnés s'est inversée entre 2009 et 2017 : **les prévenus, qui représentaient 45 % de la population pénale, sont désormais majoritaires en détention (56 %) :** le 3 avril 2017, on dénombrait 627 prévenus et 488 condamnés. Cette tendance est récente, la proportion des prévenus étant encore à 43 % au 1^{er} novembre 2015.

Les seules statistiques disponibles permettent seulement de connaître l'effectif présent au premier jour du mois (majeurs/mineurs), la répartition de prévenus et des condamnés, le taux d'étrangers incarcérés (29 % le 3 avril 2017, 23 % en 2009) et la répartition par âge : la population pénale de la maison d'arrêt de Villepinte se caractérise par sa jeunesse, 140 personnes ayant lors du contrôle entre 18 à 21 ans et 440 entre 21 ans et 30 ans (soit 53,8 % des majeurs).

Le rapport d'activité 2016 ne donne pas non plus d'informations concernant la nature des infractions commises et le quantum des peines prononcées.

Depuis l'installation du logiciel GENESIS en juin 2016, l'établissement ne dispose plus d'aucune information sur la proportion respective de procédures criminelles et de procédures correctionnelles pour la population prévenue et condamnée. Par ailleurs, la statistique trimestrielle de la population pénale n'existe plus, alors qu'elle permettait de connaître, à un jour donné, la nature des infractions commises par la population condamnée ainsi que la répartition de cette catégorie par quantum de peines prononcées.

Recommandation

La direction de l'administration pénitentiaire doit être de nouveau en mesure de produire, via le logiciel GENESIS, des statistiques relatives à la composition de la population pénale de

³ Depuis lors, la MA de Villepinte n'écroue plus de personnes placées sous surveillance électronique (PSE) ou en placement extérieur (PE), qui sont désormais écrouées dans d'autres établissements, principalement au centre de semi-liberté de Gagny (Seine-Saint-Denis).

chaque établissement. De même, un outil doit être mis en place afin de connaître avec précision la répartition des personnes incarcérées à la maison d'arrêt de Villepinte selon leur juridiction de provenance et de disposer des éléments d'analyse de l'origine de la surpopulation.

De nombreuses personnes exécutent de courtes peines d'emprisonnement. Si les chefs de juridiction ont indiqué aux contrôleurs que, dans un tel contexte de sur occupation, les peines d'emprisonnement d'une durée inférieure à six mois n'étaient pas, momentanément, mises à exécution, il en est différemment lorsque les personnes sont déjà incarcérées pour les peines inscrites au casier judiciaire mais aussi pour les peines prononcées par le tribunal correctionnel en comparution immédiate qui donnent lieu, pour la plupart, à un mandat de dépôt.

Faute de statistiques disponibles sur le quantum des peines et afin de connaître la proportion des courtes peines d'emprisonnement, les contrôleurs ont examiné le rôle des six dernières audiences mensuelles (novembre 2016/avril 2017) de la commission de l'application des peines (CAP) concernant les libérations sous contrainte. Il a été pris en compte la situation des personnes pour lesquelles le reliquat de peine restant à subir au moment de la CAP était inférieur ou égal à 4 mois, considérant que ce délai constituait le seuil minimal pour mettre en place un réel aménagement des peines : sur les 201 noms que comptent les six rôles, il ressort un total de 99 personnes, soit près de la moitié des personnes inscrites, dont on peut considérer qu'elles se trouvaient en fin de courtes peines d'emprisonnement.

3.2.2 La provenance judiciaire des personnes détenues

Un grand flou existe aussi concernant la répartition de la population pénale par juridiction. Alors que, d'une part, la maison d'arrêt reçoit un bon nombre de personnes du ressort de l'ensemble des juridictions d'Ile-de-France et que, d'autre part, les écrous du tribunal de grande instance (TGI) de Bobigny ne se réalisent que partiellement chez elle, la répartition de la population pénale de Villepinte, selon la juridiction de provenance, n'est pas établie de manière statistique.

En outre, le greffe de la maison d'arrêt se réfère à une note de la direction régionale de Paris, en date du 9 juillet 2005, qui indique une répartition par ordre alphabétique des écrous en provenance du TGI de Bobigny : lettres de A à H pour la maison d'arrêt de Villepinte, les autres lettres pour les centres pénitentiaires de Fleury-Mérogis (Essonne) et Meaux-Chauconin (Seine-et-Marne). Bien que non rapportée, cette note ne semble plus être prise en compte par le TGI de Bobigny.

Les seules données proviennent d'enquêtes ponctuelles, comme celles réalisées depuis le début de l'année 2017 :

- la première a porté sur la répartition des prévenus selon leur TGI de provenance à la date du 25 janvier 2017. Sur les 667 prévenus incarcérés à Villepinte à cette date, 204 provenaient du TGI de Paris (31 %) et 201 du TGI de Bobigny (30 %), les TGI de Créteil (Val-de-Marne) et de Pontoise (Val-d'Oise) venant ensuite avec soixante prévenus (9 % chacun), puis Nanterre (Hauts-de-Seine) et Meaux (5 % chacun) ;
- la seconde a recensé l'ensemble des cinquante et une incarcérations réalisées sur six jours, entre le mercredi 22 mars et le lundi 27 mars 2017, et donne les indications suivantes :
 - o trente de ces cinquante et une incarcérations provenaient du TGI de Bobigny (dix-sept prévenus – dont deux mineurs – et treize condamnés) ;

- dix-huit (tous prévenus) provenaient d'autres TGI d'Ile-de-France : huit de Paris, quatre de Meaux, trois de Pontoise (dont deux mineurs), deux de Nanterre et un de Créteil ;
- trois avaient été transférées du centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne).

Sans doute du fait de leur réalisation portant sur de trop courtes périodes, ces enquêtes donnent des résultats contradictoires sur la provenance des prévenus selon leur juridiction : la première met en évidence une égalité entre les TGI de Paris et de Bobigny, alors que la seconde indique que le TGI de Bobigny a écroué deux fois plus de prévenus que le TGI de Paris... En outre, aucune de ces enquêtes ne prend en compte la répartition par ordre alphabétique des écrous du TGI de Bobigny conformément à la note citée *supra*.

Enfin, il n'existe aucune donnée chiffrée concernant la durée moyenne de séjour (délai moyen de détention provisoire ou comme condamné définitif) ou le nombre de peines mises à exécution.

3.2.3 La surpopulation et l'encellulement individuel

Pour rappel, la capacité théorique d'accueil de la maison d'arrêt est de 587 places, dont 40 places pour mineurs, 20 places pour les arrivants et, en principe, de 2 places pour personne à mobilité réduite (PMR)⁴ qui, dans la réalité n'existent pas ; pour mémoire, la capacité d'accueil en 2009 était de 577 places. Suite à la mise en place du logiciel GENESIS, la direction a demandé à la direction de l'administration pénitentiaire de fixer la capacité théorique à hauteur des 582 places recensées dans les cellules équipées pour recevoir des personnes.

Le 3 avril 2017, avec 1 115 personnes détenues, le taux d'occupation global de l'établissement s'élevait donc à 190 %. Hors quartier des mineurs, il s'établissait, selon que l'on le rapporte à la capacité officielle de 587 places ou la capacité réelle de 582 places, à 197 % ou à 199 %. Le rapport de visite du précédent contrôle en 2009 fait état d'un taux d'occupation de 146 %.

La surpopulation pénale est endémique et l'évolution à la hausse des effectifs s'est accélérée ces deux dernières années : la barre des 950 personnes détenues a été franchie en septembre 2014, celle des 1 000 en avril 2016 et celle des 1 100 en décembre 2016. Les flux d'entrée de janvier et de février 2017 ont représenté en moyenne 5,5 écrous par jour (170 écrous en janvier, 144 en février), en nette augmentation par rapport à 2016 (126 en janvier, 109 en février, moyenne de 3,9 écrous par jour), soit une évolution tendancielle de 2 000 écrous par an.

Le niveau d'hébergement le plus élevé a été atteint, quelques jours avant le contrôle, le 27 mars 2017, avec 1 133 personnes incarcérées.

Dans ce contexte, le droit à l'encellulement individuel n'est respecté qu'au quartier des mineurs et constitue une rare exception dans les autres bâtiments de la maison d'arrêt (cf. *infra* § 5.1).

Du fait du niveau de surpopulation et malgré le nombre de lits rajoutés dans la plupart des cellules, on comptait, le premier jour du contrôle, **cinquante-sept personnes qui ne disposaient pas de lit dans leur cellule et qui étaient contraintes de dormir sur un matelas posé à même le sol**. Le nombre maximal des matelas au sol a été relevé le 27 mars 2017 : soixante-trois.

Les cinq personnes, qui sont classées au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS), n'ont pas toutes une cellule individuelle.

⁴ Source DAP.

Recommandation

Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté pour la plupart des personnes majeures. La privation de lit, l'obligation de se coucher sur un matelas posé à même le sol, le manque de place disponible et la promiscuité dans la cellule qui en résultent, constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) devraient être respectées pour que chaque personne détenue dispose d'un espace de circulation suffisant en cellule. Il doit être mis fin à la situation actuelle.

Une réflexion doit être immédiatement conduite par l'administration pénitentiaire avec les autorités judiciaires pour envisager des alternatives à l'incarcération. Comme recommandé par le CPT après sa visite en France en novembre 2015, des mesures doivent être prises « pour diminuer la population carcérale notamment en engageant une réflexion vers une nouvelle politique pénale et pénitentiaire durable ».

3.3 LA SITUATION DU PERSONNEL EST CARACTERISEE PAR UN MANQUE DE SURVEILLANTS ET D'ENCADREMENT MAIS AUSSI PAR UNE ORGANISATION DU SERVICE PLUS EFFICIENTE ET UN MEILLEUR CLIMAT SOCIAL

3.3.1 L'état des effectifs

Au premier jour du contrôle, l'effectif de l'établissement est composé de 217 agents pénitentiaires⁵, **en déficit de 22 postes par rapport aux organigrammes théoriques des différents corps**. Si le personnel de direction est au complet (4/4) et le personnel administratif l'est quasiment aussi (17/18), la situation est plus difficile pour le personnel d'encadrement en détention (8 officiers sur 10 et 15 premiers surveillants et majors sur 23) et pour les surveillants et brigadiers (173 agents à l'effectif pour 184 prévus théoriquement).

La situation du personnel de surveillance mérite toutefois d'être précisée. Elle est, d'une part, en décalage complet avec l'organigramme de référence – fixé à 170 surveillants à la mise en service de la maison d'arrêt en 1991 et augmenté de 14 agents en 2010, soit un total sans commune mesure avec les établissements ouverts plus récemment – du fait qu'il n'intègre pas de nombreux postes correspondant à des fonctions pourtant couvertes et qu'il ne prend nullement en compte la surcharge de travail liée à la surpopulation chronique de l'établissement. D'autre part, l'effectif théorique de 184 surveillants et brigadiers recouvrent l'ensemble des situations administratives, notamment celles des 11 agents qui n'exercent plus à l'établissement et dont les postes ont été déclarés vacants⁶. En outre, au moment du contrôle, l'établissement recensait un total de quinze agents, qui se trouvaient sur une position administrative les rendant indisponibles pour le planning du service – suspension, mise à disposition, congé maternité, agent faisant fonction, détachés syndicaux, agents en attente de reclassement... – et donc dans l'incapacité d'exercer des fonctions de surveillance.

Au total, concernant les surveillants et brigadiers, l'effectif réellement disponible s'élevait à 158 agents. Le déficit est donc de 26 surveillants par rapport aux postes budgétaires prévus, auquel

⁵ Pour mémoire, la totalité des effectifs pénitentiaires comptait 208 agents lors de la précédente visite en 2009.

⁶ Ces onze agents sont en congé de longue durée, en congés parentaux ou détachés dans d'autres administrations, situation de ceux qui ont réussi d'autres concours de la fonction publique.

il convient d'ajouter 9 arrêts de travail que l'on peut qualifier de « chroniques » compte tenu de leur durée (cf. *infra* § 3.3.2), ce qui rend particulièrement complexe la planification du service.

La caractéristique principale du personnel est sa faible ancienneté dans l'administration. **La plupart des agents connaissent leur première affectation professionnelle à Villepinte** : un tiers des surveillants sont des stagiaires et deux tiers ont moins de deux années d'ancienneté ; seuls deux surveillants sont arrivés en 18 mois par voie de mutation quand, sur la même période, une cinquantaine de stagiaires étaient nommés à l'issue de leur formation à l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP). Comme relevé en 2009 lors du premier contrôle, beaucoup d'agents sont originaires des départements d'outre-mer : 50 des 184 surveillants ont droit à des congés bonifiés.

En outre, le taux de renouvellement du personnel, tout corps compris, est important, comme l'a indiqué un cadre de l'établissement : « *depuis 2015, nous avons connu un renouvellement de la moitié du personnel* ».

Celui des officiers est caractéristique : aucun n'est actuellement en poste depuis plus de 2 ans, six sur huit sont arrivés en 2016 et l'un d'entre eux est déjà muté... Cette situation s'explique par le fait que tous les officiers ne peuvent bénéficier d'un logement de fonction, l'attribution de ceux-ci s'effectuant selon un critère d'ancienneté sur place, ce qui n'est incitatif ni pour des fonctionnaires qui souhaiteraient postuler ni pour ceux qui seraient tentés de demander une mutation là où ils savent pouvoir être logés.

Recommandation

L'administration pénitentiaire doit revoir l'organigramme du personnel de surveillance et pourvoir l'ensemble des postes. Il en est de même pour le personnel d'encadrement, dont le rôle est essentiel aux côtés d'un personnel d'exécution peu expérimenté.

La question du logement des officiers devrait être traitée comme elle l'est pour les membres de la direction, afin d'enrayer le phénomène de renouvellement incessant de ce personnel, qui nuit à un bon fonctionnement continu de l'établissement.

Pour pallier ce manque d'effectifs, l'établissement reçoit le renfort de douze agents vacataires : huit personnes ont été recrutées sous contrat pour renforcer les services administratifs (greffe, économat) ou comme moniteurs de sport, assistante de formation (en charge du repérage de l'illettrisme auprès des arrivants), psychologue pour le module de respect ; trois apprentis exercent, dans le cadre de leur formation en alternance, au greffe, à la régie des comptes nominatifs et au service des ressources humaines ; une personne effectue enfin son service civique au module de respect.

Il n'existe pas de difficulté majeure s'agissant des effectifs du personnel ne relevant pas de l'établissement : agents pénitentiaires relevant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et de l'Education nationale.

La situation des effectifs du personnel ne relevant pas de l'établissement pénitentiaire [(SPIP), société GEPSA, fonctionnaires hospitaliers, de la (PJJ) et de l'Education nationale] sera décrite dans les chapitres décrivant l'activité de leur service.

3.3.2 L'absentéisme

Lors du contrôle réalisé en 2009, il avait été noté vingt-quatre surveillants absents, soit 12 % de l'effectif, constat corroboré par le CPT qui, à la suite de sa visite de la maison d'arrêt de Villepinte en novembre 2015, relevait un « *taux moyen d'absentéisme le plus important des établissements pénitentiaires d'Ile-de-France (plus de 8 % au cours des six premiers mois de 2015)* »⁷ ; en outre, selon les indications recueillies, des pics d'absentéisme ont été atteints en 2016 avec plus de vingt surveillants en arrêt par jour.

Au moment du contrôle, le niveau élevé du taux d'absentéisme s'expliquait non du fait d'un nombre important de défections mais en raison de la longueur des arrêts : ainsi, sur les onze arrêts recensés le 5 avril 2017 – sept en congé de maladie ordinaire (CMO), quatre en accident du travail (AT) –, cinq couraient depuis plus de six mois et quatre depuis une période comprise entre trois et six mois (et un depuis deux mois et demi). Un seul arrêt de travail était récent. Compte tenu du fait que quatre de ces onze arrêts concernent des agents prochainement mutés, l'établissement entrevoit la perspective d'un retour à court terme à un taux normal d'absentéisme.

L'établissement met en œuvre les moyens dont il dispose pour remédier à la situation : rappels des agents en repos hebdomadaire, contrôles médicaux des arrêts de travail par la société *Médicaeurope*, retenues de trentième sur le traitement.

Ce contexte explique le recours important aux heures supplémentaires. En 2016, la maison d'arrêt de Villepinte a présenté la plus forte moyenne d'heures supplémentaires de la DISP : 29h54 par mois et par agent⁸.

3.3.3 La réorganisation du service des surveillants

La décrue du niveau d'absentéisme correspond à la mise en place d'un nouveau service pour les surveillants depuis le 2 janvier 2017 mais aussi à la réorganisation en profondeur du fonctionnement de la détention, notamment par la mise en place de la promenade unique qui modifie sensiblement les conditions d'exercice des surveillants.

L'élaboration de ce nouveau service a été conduite en concertation avec l'ensemble des représentants des organisations syndicales, représentatives ou non, et a bénéficié de l'expertise des services de la DISP.

Plusieurs objectifs ont été poursuivis dans cette nouvelle organisation du service :

- assurer un meilleur encadrement de la détention par l'affectation systématique de trois agents par bâtiment, avec une « sanctuarisation » du poste de sécurité (PCH) ;
- renforcer le nombre d'agents par équipe en passant de sept à cinq équipes en détention, ce qui permet une meilleure couverture des postes dans la journée, limite les rappels sur repos et offre la garantie d'une équipe de nuit composée du même nombre d'agents nécessaires ;

⁷ Le tableau de bord de la DISP de Paris confirme pour 2016 que le taux d'absentéisme (congé de maladie ordinaire et accident de service) de la MA de Villepinte (8,2 %) est supérieur à celui de l'ensemble des établissements du ressort (6,5 %) : il se situe au-dessus du taux des MA de Meaux-Chauconin (7,8 %), de Fresnes (6,7 %) et de Fleury-Mérogis (5,8 %) mais en dessous de celui des MA d'Osny (10,9 %) et de Nanterre (11 %).

⁸ En comparaison : CP de Meaux-Chauconin (27h51), MA de Nanterre (27h23), MA de Fleury-Mérogis (15h51).

- mutualiser des postes en instaurant dans le rythme du service une longue journée sur des postes variés hors détention, accessibles de manière égale à tous les agents, ce qui diminue le besoin d'agents chaque jour et permet de distribuer des repos supplémentaires, notamment pour les agents en surnombre par rapport à l'effectif nécessaire en service de nuit (« saut de nuit »).

Ce nouveau service induit aussi, pour les surveillants, outre une plus grande équité, une meilleure visibilité de leur rythme de travail et sur les postes à occuper. Les périodes de congés ont également été revues, ce qui permet dorénavant à chaque surveillant de bénéficier de vacances estivales une année sur deux au lieu d'une année sur trois auparavant. Les nouvelles périodes dorénavant sans congés (sept semaines dans l'année) sont désormais disponibles pour organiser la formation continue.

Une consultation du personnel est prévue au terme d'une phase expérimentale d'une période de six mois.

Lors des nombreux échanges avec les surveillants, les contrôleurs ont pu constater l'unanimité de ces derniers exprimée en faveur de ce nouveau service. La présence sur la plupart d'entre eux d'un petit carnet intitulé « mode d'emploi », qui décrit l'organisation du service et les tâches du surveillant, est révélatrice du sentiment d'adhésion au sein du personnel de surveillance.

3.3.4 Le climat social

De l'avis de la direction comme des syndicats, le dialogue social est jugé de qualité. Les instances de concertation – comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) – sont périodiquement réunies.

Le climat social peut être ponctuellement agité par des mouvements de protestation de la part du personnel comme ce fut le cas au dernier jour du contrôle (cf. § 1.2). La direction agit également pour la cohésion du personnel par des actions de formation ou la participation à des manifestations sportives tout en cherchant à le valoriser. A titre d'exemple, des cérémonies de mise à l'honneur des agents, dont les photographies prises à ces occasions ornent les murs des couloirs de circulation, sont organisées.

Une communication attractive est enfin développée depuis 2016 avec pour objectif de modifier l'image de marque de la maison d'arrêt de Villepinte, volontiers présentée de manière péjorative et dévalorisante pour son personnel : dans cet esprit, une délégation de l'établissement – directrice adjointe, formateur, planificateur du service et membre du service des ressources humaines – se rend à l'ENAP avant chaque sortie de promotion d'élèves surveillants, afin de leur présenter l'établissement, son projet et son dispositif de logement des fonctionnaires, et les inciter à postuler pour y effectuer leur stage de titularisation. Cette opération semble avoir porté ses fruits et il a été indiqué que, lors de la dernière répartition des postes à l'ENAP, certains surveillants n'avaient pu obtenir leur affectation à Villepinte.

Bonne pratique

Le projet d'établissement avec la réorganisation de la détention et la mise en place d'un nouveau service pour les surveillants contribue à diminuer sensiblement l'absentéisme et à remobiliser le personnel. La communication faite autour de l'image de l'établissement est aussi de nature à attirer et fidéliser davantage le personnel.

3.4 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT EST EN NETTE AUGMENTATION EN DEBUT D'ANNEE 2017

Le budget initial attribué à l'établissement pour 2017 est en hausse de 33,8 % par rapport à 2016. Pour rappel il s'agit du budget hors marché à gestion déléguée :

	2015	2016	2017
Budget initial (AE et CP ⁹)	340 883 €	355 000 €	475 000 €
Budget final (AE)	573 118 €	490 039 €	/
Budget final (CP)	655 481 €	601 278 €	/

Au cours des dernières années, la DISP a participé au financement de travaux majeurs au niveau du bâtimentaire (cf. § 3.1) notamment en 2016 au sein du bâtiment E, pour l'accueil du module de respect, mobilisant un budget conséquent de 80 000 euros (cf. § 5.2.1).

En 2016, les crédits du plan d'action de lutte anti-terroriste (PLAT) (45 043 €) ont permis d'effectuer des travaux dans les cellules du quartier disciplinaire (éclairage individuel – sonorisation des postes de radio), de transformer une ancienne cellule disciplinaire du quartier des mineurs, de renouveler les rayonnages de la bibliothèque et d'acheter du mobilier pour le module de respect. A la date de la visite, des crédits avaient été accordés pour 2017 (23 037 euros) afin de poursuivre la transformation des anciennes cellules disciplinaires du quartier des mineurs et d'y créer une salle d'activité.

3.5 LE REGIME DE DETENTION EST INSUFFISAMMENT DECRIT DANS LE REGLEMENT INTERIEUR

3.5.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est un document de 77 pages, composé d'une présentation générale et de neuf chapitres, dont la dernière mise à jour date de novembre 2014 ; il ne prend donc pas en compte les modifications apportées en 2016 dans l'organisation de la détention, telles que la promenade quotidienne unique, les horaires de douche ou le module de respect. Le document reprend, pour l'essentiel, les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et présente l'établissement, ses différents services, les activités proposées et les règles de vie.

La formulation très juridique de son contenu ne facilite pas sa lecture. Il n'existe qu'en version française.

Comme mentionné dans le livret d'accueil, le règlement intérieur se trouve à la bibliothèque, à l'exception du QA où il est disponible uniquement dans le bureau du surveillant, pour une consultation sur place. Il est en théorie possible de le lire en cellule en l'empruntant auprès du surveillant ; dans la réalité, aucun surveillant ne dispose d'un exemplaire et tous ceux rencontrés ont déclaré ne jamais avoir été sollicités en ce sens par les personnes détenues.

Le règlement intérieur ne constitue manifestement pas un document de référence.

Recommandation :

Le règlement intérieur doit être actualisé et rédigé de telle sorte qu'il soit réellement compréhensible. Les modalités de consultation doivent être revues et, comme l'ensemble des

⁹ AE : autorisation d'engagement – CP : crédit de paiement.

documents remis à la population pénale, il devrait être traduit en plusieurs langues compte tenu du nombre élevé de personnes étrangères hébergées à la maison d'arrêt.

3.5.2 La séparation des prévenus et des condamnés

La plupart des prévenus sont hébergés aux bâtiments A et B, les bâtiments C et D étant majoritairement réservés aux condamnés : la séparation n'est pas respectée dans treize cellules au A, dans onze cellules au B, dans vingt-six cellules au C et dans vingt-trois cellules au D¹⁰.

Au bâtiment E, où est mis en place le module de respect, les affectations de cellule s'effectuent en principe en respectant la séparation des prévenus et des condamnés, ce qui n'était pas le cas, au moment du contrôle, dans dix-neuf cellules.

La séparation est globalement respectée dans les différents quartiers du bâtiment F.

3.5.3 Le régime de détention

L'établissement applique le régime traditionnel de détention en maison d'arrêt : les personnes détenues sont enfermées en cellule et n'en sortent dans la journée que pour participer aux activités pour lesquelles elles ont été préalablement inscrites, se rendre au parloir suite à un rendez-vous pris par le visiteur ou en promenade dans les créneaux horaires déterminés et pour répondre aux convocations pour lesquelles elles peuvent être appelées.

La seule exception concerne le bâtiment E, où est mis en place le module de respect, le régime de détention étant conçue avec portes ouvertes dans la journée (cf. *infra* § 5.2).

3.6 L'ARTICULATION ET L'ÉCHANGE PERMANENT D'INFORMATIONS ENTRE L'ÉQUIPE DE DIRECTION ET LES OFFICIERS PERMETTENT D'AVOIR UNE GESTION COHERENTE DE L'ÉTABLISSEMENT

3.6.1 L'organisation du service

a) Le service de jour

Le service de jour est assuré par 104 surveillants¹¹ – sur les 158 agents qui sont disponibles (cf. *supra* § 3.3.1) – et fonctionne dès lors que la planification du service dispose de 94 surveillants et donc que le nombre d'agents absents pour maladie ou accident du travail est inférieur à 10, ce qui était le cas au moment du contrôle, le 4 avril 2017, avec 97 agents de roulement aptes au travail et 7 surveillants absents (concernant les seuls agents de roulement, cf. *supra* § 3.3.2).

Concernant les 54 autres agents, 28 assurent des journées longues et sont affectés au sein d'une brigade autonome, qui prend en charge, la journée seulement mais sept jours sur sept, des quartiers ou des postes spécifiques¹² ; 26 surveillants sont en poste fixe (heures de journée

¹⁰ Source GENESIS

¹¹ Ils sont répartis dans cinq équipes de roulement (matin/soir/nuit) qui couvrent, 24 heures sur 24, entre 39 et 49 postes en détention selon les jours et exercent selon un rythme dit de « 3-2 », soit trois jours de travail (soir-journée-matin+nuit ou matin seul) suivis de deux jours de repos.

¹² huit à l'équipe locale d'accompagnement et de sécurité (ELAC), six au quartier des mineurs, cinq aux quartiers des arrivants/isolement/disciplinaire, cinq au bâtiment E (module de respect) et quatre dans les postes de sécurité (porte d'entrée et PCI) d'une durée comprise entre 11 et 12 heures.

classique) dans différents services, les principaux étant le greffe (6), les parloirs (5) et le vestiaire (3).

Contrairement à ce qui est souvent constaté ailleurs, la gestion de la détention ne connaît pas un « mode dégradé » mis en place en cas de manque de personnel. Lorsque surviennent cependant des absences au moment de la prise de service, le premier surveillant « chef de poste » fait appel à des postes fixes ou à des agents travaillant en équipe (parloirs, mineurs, QA/QI/QD...). Selon les indications recueillies, la gestion d'un des quatre bâtiments principaux avec deux surveillants au lieu de trois (avec fermeture du PCH), mesure fréquemment prise par le passé, est devenue exceptionnelle¹³ depuis la mise en place de la nouvelle organisation de la détention et du service ; de fait, pendant les deux semaines de leur mission, les contrôleurs n'ont pas été témoins de cette situation.

b) Le service de nuit

Comme en 2009, bien que l'organigramme de référence prévoie dix agents, le service de nuit est composé de douze surveillants encadrés par un premier surveillant. Compte tenu de l'heure tardive de bon nombre d'incarcérations, un agent du greffe est également présent jusqu'à 2h45 et un agent du vestiaire jusqu'à 2h. Lorsque l'établissement a été confronté à un absentéisme important, il est arrivé que le service de nuit ne soit assuré que par onze surveillants.

La première et la dernière ronde s'effectuent avec un contrôle visuel de l'intérieur de toutes les cellules ; Lors des rondes intermédiaires réalisées au cours de la nuit, le contrôle visuel concerne les cellules des personnes placées dans les quartiers particuliers (arrivants, « spécifiques », mineurs, QD/QI) ou référencées en « surveillance spécifique » dans le logiciel GENESIS. Plusieurs mineurs se sont plaints auprès de contrôleurs d'être parfois réveillés en pleine nuit par des coups de pied dans les portes.

Les contrôleurs, présents de 21h à 23h à l'établissement, ont ainsi pu assister aux divers événements qui ont lieu durant la soirée. Ainsi, à leur arrivée, une extraction médicale était organisée en urgence pour une personne détenue, les pompiers s'étant déplacés à l'établissement pour constater son état de santé ; trois agents pénitentiaires les ont accompagnés.

Tandis que des contrôleurs ont suivi les agents dans le cadre de la réalisation des rondes, d'autres sont demeurés au PCI : de nombreux appels à l'interphonie ont été reçus en raison de coupures d'électricité en bâtiment. Les agents rondiers sont intervenus pour régler ces dysfonctionnements. Il a été observé à cette occasion que les appels passés depuis les cellules par interphone reçus au PCI ne sonnent pas toujours, l'appel s'affichant seulement sur l'écran. Leur traçabilité est assurée par enregistrement automatique. A 22h40, les contrôleurs ont assisté au retour d'extractions judiciaires de cinq personnes détenues en provenance du tribunal de grande instance de Bobigny, accompagnées par trois policiers. Elles ont été réintégrées en cellule par les agents rondiers. L'une d'entre elles a été immédiatement libérée, après avoir récupéré ses effets personnels en cellule, à l'exception de son vestiaire et de sa petite fouille. Les obligations de sa mesure de contrôle judiciaire lui ont été signifiées, notamment l'interdiction de paraître dans le département de Seine-Saint-Denis.

¹³ Dans ce cas, la suppression du troisième poste ne concernerait que la demi-journée avec promenade, faction durant laquelle peu de mouvements sont par ailleurs organisés.

En cas d'urgence médicale, la personne malade ou blessée peut, en principe, communiquer directement par téléphone avec le médecin régulateur du centre 15.

3.6.2 Les instances de pilotage

Le pilotage de l'établissement s'effectue au travers de plusieurs instances :

- le rapport de détention qui est présidé par la directrice chaque lundi matin. Il regroupe, l'équipe de direction, le chef de détention, les officiers et les chefs de service. Les autres jours de la semaine, le rapport de détention est animé par le chef de détention ; il réunit son adjoint ainsi que l'ensemble des responsables de bâtiment. Les contrôleurs ont assisté au rapport de détention du mercredi 12 avril 2017 durant lequel plusieurs incidents liés à des problèmes de cantine ont été rapportés ;
- plusieurs commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) se déroulent régulièrement. La fréquence (hebdomadaire, mensuelle) de ces commissions varie en fonction du thème abordé. Elles sont présidées par un membre de la direction, le responsable du secteur concerné et certains intervenants y participent également. Au cours de ces CPU, sont examinés : la situation des personnes détenues arrivantes, la prévention du suicide, le classement au travail, la formation professionnelle, l'enseignement, la situation des mineurs, le module de respect et la radicalisation. Une fois par an, le cas de chaque personne détenue, incarcérée depuis un an, est examiné ;
- le comité technique spécial s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2016. L'ordre du jour de celui de décembre 2016 portait sur la promenade unique et le nouveau service des agents.

En dehors de ces instances, la directrice se réunit chaque matin avec ses adjointes. Si les membres de son équipe bénéficient d'une grande marge d'autonomie dans la gestion des secteurs qui leur sont attribués, elle souhaite néanmoins être tenue informée régulièrement des décisions qui sont prises et de l'avancée des projets en cours. Des échanges quotidiens ont également lieu entre le responsable de chaque bâtiment et la directrice référente.

3.6.3 Le logiciel GENESIS

L'établissement a mis en place le logiciel de Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individuel et sécurité (GENESIS) le 15 juin 2016. Ce logiciel regroupe les deux anciens logiciels GIDE¹⁴ et CEL¹⁵ ; une des deux directrices adjointes en est la référente opérationnelle. Ce nouveau logiciel, à la différence des deux précédents, a été conçu pour faciliter l'obtention d'informations à l'échelle individuelle concernant une personne détenue. En revanche, il ne fournit pas de données collectives. A titre d'exemple, il n'est plus possible aujourd'hui d'obtenir des données statistiques concernant la population pénale incarcérée (cf. § 3.2.1). De même, les contrôleurs n'ont pas pu obtenir la liste exacte des personnes détenues soumises à une fouille systématique (cf. § 6.5).

L'ensemble du personnel a bénéficié d'une formation et la transition semble s'être effectuée sans trop de difficultés. En outre, la mise en place de GENESIS a été l'occasion de revoir les pratiques professionnelles et de réactualiser les fiches de poste. Ne possédant pas de carte d'accès, les contrôleurs n'ont pas pu consulter le logiciel. Cependant il leur a été remis des

¹⁴ Gestion informatisée des détenus en établissement.

¹⁵ Cahier électronique de liaison

imprimés contenant une centaine d'observations, datant de la semaine qui a précédé la visite, concernant les personnes détenues. Elles portent sur les thèmes suivants : la vie en détention, la violence - dangerosité - vulnérabilité, prévention du suicide, relation de la personne détenue avec l'extérieur, l'ambiance générale, le travail. Toutes ces observations contiennent l'identité de l'auteur ; en revanche toutes portent la mention « non prise en compte » ce qui signifierait qu'elles n'ont pas été validées par l'officier. Les contrôleurs ont constaté qu'aucune observation ne contenait de propos discriminatoires, péjoratifs ou irrespectueux à l'égard des personnes détenues. La majorité était étayée et apportait des éléments d'information concernant l'action entreprise ou la réponse fournie par les surveillants à la personne détenue.

3.7 LES AUTORITES VISITENT REGULIEREMENT L'ÉTABLISSEMENT DONT LA SITUATION ACTUELLE EST CONNUE DE TOUS

Le Président de la République et le garde des sceaux ont visité l'établissement le 22 mars 2017 et se sont intéressés exclusivement au module de respect.

Les substituts chargés de l'exécution des peines, les juges de l'application des peines et les juges des libertés et de la détention se déplacent régulièrement. La directrice organise également des visites pour les avocats.

Des rencontres entre la direction et le parquet se tiennent également dans le cadre de la réunion mensuelle avec les services de polices spécialisées et lors des travaux portant sur la radicalisation. Selon les propos recueillis, un rapport de confiance s'est établi entre la directrice de l'établissement, le président du TGI et la procureure de la République. Le parquet est tenu régulièrement informé de la situation relative à la surpopulation ; il reçoit un état des lieux quotidiennement relatif au taux d'occupation. A cet égard, le TGI de Bobigny a déclaré ne tenir plus compte de la règle qui consiste à affecter les prévenus en détention selon un ordre alphabétique et ce en vue de désengorger l'établissement.

Enfin, le conseil d'évaluation annuel s'est réuni le 13 mars 2016 sous la présidence du préfet de Seine-Saint-Denis.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL EST SOMMAIRE ET INCOMPLETE MAIS LA PROCEDURE DE FOUILLE EST REALISEE DANS LE RESPECT DE LA PERSONNE

Dans le cadre du renouvellement du label « parcours arrivant », un audit externe a été conduit en novembre 2016 à la suite duquel un avis favorable a été émis.

4.1.1 La procédure d'écrou

Le greffe est ouvert du lundi au vendredi de 7h à 2h45 du matin et de 6h45 à midi le samedi ; en dehors de ces jours et horaires d'ouverture, les formalités d'écrou sont effectuées par le personnel gradé. Les effectifs du pôle « écrou » comprennent quatre agents exerçant en horaire décalé afin d'assurer une permanence continue jusqu'à 2h45 du matin.

Les contrôleurs ont assisté un matin à 11h à l'arrivée d'un primaire condamné — suspension d'un aménagement de peine *ab initio* consistant en un placement sous surveillance électronique (PSE). Le véhicule de police, le transportant, s'est parké dans un sas sécurisé qui offre un accès direct au greffe. L'arrivant avait les mains menottées dans le dos. Les menottes lui ont été immédiatement retirées et il a été placé dans l'un des cinq boxes d'attente, d'une superficie d'environ 2 m², équipé d'un banc. Il existe également une salle d'attente, plus vaste, dotée d'un téléviseur qui n'a jamais fonctionné semble-t-il. Les locaux d'attente sont globalement propres.

Le téléphone portable, la carte d'identité ainsi que le testeur de glycémie, appartenant à l'arrivant, ont été remis à l'agent du greffe qui a pris connaissance de l'ordonnance de jugement. L'arrivant a patienté vingt minutes dans le box, le temps que sa fiche pénale soit enregistrée par le centre de semi-liberté de Gagny qui est en charge de la gestion des écrous des PSE. Puis, l'agent du greffe a imprimé et contresigné la fiche d'escorte qui a été émargée par l'un des trois fonctionnaires de police.

La procédure d'écrou (vérification de l'identité de la personne, prises de ses empreintes digitales et élaboration de sa carte d'identité intérieure) a été réalisée au guichet du greffe.

L'agent du greffe a procédé à un bref questionnaire concernant la santé et le régime alimentaire de l'arrivant. Aucune question ne lui a été posée concernant sa situation familiale et les personnes à prévenir. L'agent lui a remis sa convocation au débat contradictoire. Aucune information sur la possibilité de bénéficier des conseils d'un avocat ne lui a été transmise. Bien que cet arrivant soit condamné, aucune information sur la possibilité de téléphoner pour un montant d'un euro ne lui a été communiquée.

Recommandation

Lors de la procédure d'écrou, il doit être proposé à l'arrivant la possibilité de transmettre un appel téléphonique afin de pouvoir informer ses proches de son incarcération. Par ailleurs, un point phone devrait être installé au quartier des arrivants (cf. § 4.2).

4.1.2 La fouille

La pièce destinée aux opérations de fouille, située au vestiaire, est attenante au local de douche. La déclaration des droits de l'homme est affichée face au local de fouille qui est équipé d'une chaise, d'un tapis de sol et d'un banc. Une patère est située à l'extérieur. Ce local était globalement propre le jour de la visite. Les opérations de fouille, auxquelles a été soumis

l'arrivant, ont duré moins de cinq minutes. Elles se sont déroulées, porte légèrement entrouverte « *pour des raisons de sécurité* » car l'agent, en charge de réaliser la fouille, a expliqué qu'il était seul. Ce dernier a indiqué aux contrôleurs que durant cette procédure, il faisait le nécessaire pour « *mettre à l'aise la personne en engageant le dialogue* ». Par ailleurs, il profite de l'occasion pour vérifier la présence de traces de coups et blessures et renseigne, le cas échéant, une fiche de signalement transmise au personnel gradé. Selon ses propos, cela se produirait environ une vingtaine de fois par an. Ces fiches sont remises au gradé du greffe et au médecin de l'unité sanitaire qui établit un certificat médical de constatations de coups et blessures, conservé dans le dossier du patient.

L'arrivant s'est vu proposer de prendre une douche qu'il a refusée. Le local de douche, situé dans le vestiaire, est meublé d'une chaise permettant de déposer ses effets personnels. Les contrôleurs ont constaté que la douche fonctionnait correctement ; en revanche, le plafond est endommagé en raison de l'absence de système de ventilation. Selon les propos recueillis, la douche ne serait pas systématiquement proposée aux arrivants écroués durant la nuit.

L'agent a effectué la procédure contradictoire de l'inventaire (téléphone portable, CNI et détecteur de glycémie) sur un formulaire papier ; le contenu est renseigné ultérieurement sur GENESIS. Il a proposé à l'arrivant de récupérer les numéros de téléphone inscrits dans son répertoire. Il convient d'ajouter que, tout au long de la procédure, l'agent n'a pas mesuré qu'il s'agissait d'un primo incarcéré et il n'a donc pas pris la peine de fournir des explications supplémentaires. Bien que l'agent ait eu à cœur d'engager le dialogue, l'arrivant, visiblement sous le choc de l'incarcération, est resté mutique.

Ce dernier s'est vu remettre son paquetage et a élargé le bon de réception. Ce paquetage, dont le contenu est vérifié en cellule, comprend un kit de couchage, un kit de linge hôtelier et un kit hygiène.

4.1.3 Les biens personnels

Les biens personnels sont conservés dans un local destiné à cet effet. L'organisation du vestiaire n'appelle pas de remarques particulières. De nouveaux agents ont été affectés récemment à la gestion du vestiaire en raison de plaintes récurrentes de disparitions d'effets personnels. Les contrôleurs n'ont pas été destinataires de doléances à ce sujet lors de la visite.

4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS N'OFFRE PAS DES CONDITIONS D'HEBERGEMENT DIGNES ET NE REMPLIT PAS SA FONCTION EN RAISON DU PHENOMENE DE SURPOPULATION

4.2.1 Les locaux

Le quartier des arrivants (QA) est situé dans l'aile Est du bâtiment F. Sa capacité d'accueil est de quarante places ; vingt cellules doubles sont réparties sur deux étages. Les cellules ont toutes la même configuration. D'une superficie d'environ 9 m², ces cellules, en relativement bon état, sont meublées d'un lit superposé, d'une petite table, d'une ou deux chaises selon les cellules, d'une armoire dépourvue de porte, d'un réfrigérateur et d'un téléviseur gratuits les sept premiers jours. Il est à noter que les arrivants ne disposent pas de plaque chauffante ni de bouilloire. Les cellules comprennent également un lavabo surmonté d'une tablette et d'un miroir. Les WC, dotés d'un abattant, sont séparés du reste de la pièce par des cloisons qui ne montent pas jusqu'au plafond et sont équipés d'une porte à double battant.

A l'instar des autres cellules de la MA, les cellules du QA sont éclairées par un plafonnier et sont dotées d'un interphone. Les barreaux des fenêtres sont recouverts par un caillebotis.

Selon les informations recueillies, ce quartier accueille en moyenne une cinquantaine d'arrivants par semaine. Il est régulièrement encombré et certains arrivants sont dans l'obligation de dormir sur un matelas posé au sol. Le 5 avril 2017, au moment où la direction avait pris la décision de ne plus écrouer, trente-cinq personnes détenues (vingt-quatre prévenues et onze condamnées) étaient hébergées. Vingt-deux personnes étaient placées en cellule double et six autres, dont trois à leur demande, étaient réparties dans deux cellules doubles au sein desquelles avait été disposé un matelas au sol. En principe, les arrivants sont affectés « par affinités » et par statut pénal, les non-fumeurs sont placés ensemble et les condamnés et les prévenus sont séparés. Lorsque le QA est complet et que des arrivants sont incarcérés la nuit, il n'est pas possible de respecter ces règles.

Lors de la visite, sept personnes occupaient une cellule individuelle, soit en raison de la nature de leur affaire (auteurs d'infraction à caractère sexuel à titre d'exemple), soit parce qu'elles présentaient des troubles du comportement ou une pathologie psychiatrique incompatible avec une cohabitation. Ainsi, lors de la visite une des personnes détenues, présente depuis le 22 mars 2017, a endommagé la majeure partie de son mobilier. La première surveillante a fait appel à l'équipe locale d'appui et de contrôle (ELAC), à l'effectif de trois équipés d'une tenue spéciale et d'un bouclier. Ils ont récupéré le mobilier détérioré et des morceaux de verre afin d'éviter que la personne détenue ne se blesse. L'occupant a été menotté, les mains derrière le dos, et il a été placé dans la bibliothèque durant l'opération. Il a été admis en psychiatrie quelques jours plus tard.

Le QA compte également :

- quatre douches, dont une fuyait, dans un état de saleté repoussante. Il a été précisé que l'auxiliaire d'étage était en extraction ;
- une cour de promenade, réservée également au quartier spécifique, dépourvue d'équipement à l'exception d'un abri et d'un point d'eau. Un *point phone* est également installé sachant que le QA en est dépourvu. Les personnes détenues doivent se rendre au quartier spécifique lorsqu'elle souhaite effectuer un appel en dehors des heures de promenade ;
- une bibliothèque contenant de nombreux ouvrages et des magazines. En revanche, le règlement intérieur n'est pas mis à la disposition des arrivants de crainte « *qu'il soit déchiré* ». Il est consultable dans le bureau du surveillant ; or, comme ont pu le constater les contrôleurs, l'information n'est pas transmise aux personnes détenues ;
- un office au sein duquel sont conservées des barquettes pour les arrivants. Le four à micro-ondes, tout comme la pièce, étaient très sales ;
- le bureau de la première surveillante, le bureau du surveillant et une salle de réunion qui sert de salle culturelle.

4.2.2 L'accueil et le programme

L'arrivant, que les contrôleurs ont suivi durant son parcours d'entrée, a été invité à se rendre seul au QA. Il a été accueilli par le surveillant qu'il l'a conduit immédiatement à sa cellule, déjà occupée par un codétenu, car les repas de midi étaient sur le point d'être servis. Visiblement, l'agent n'avait reçu aucune information le concernant. Il est à noter qu'il n'existe pas d'équipes d'agents dédiés aux QA. Les agents qui y sont affectés alternent avec le QI et le QD. Un seul agent,

sous la supervision de la première surveillante, est présent pour les deux étages. Les contrôleurs ont pu constater que certains agents ne connaissaient pas toujours bien la population dont ils ont la charge.

Quinze minutes plus tard, l'arrivant a été reçu en audience par la première surveillante en charge du quartier des mineurs, la première surveillante responsable du QA et du quartier spécifique étant en congés. L'entretien a duré environ un quart d'heure. N'ayant pas en sa possession le dossier de l'arrivant (il est récupéré au greffe dans la journée ou le lendemain), la première surveillante a supposé que l'arrivant avait déjà été incarcéré auparavant. Elle a pris conscience de son erreur à l'issue de l'audience.

Recommandation

Les dossiers des arrivants, établis au greffe, devraient être remis à la première surveillante du quartier des arrivants dans les meilleurs délais afin que cette dernière puisse en prendre connaissance avant de conduire les audiences.

En premier lieu, elle lui a proposé « *de faire connaissance* » et l'a invité à s'exprimer sur son ressenti par rapport à son incarcération. Ce dernier est resté mutique. Des questions relatives à sa situation familiale, professionnelle, financière et à sa santé lui ont été posées. Il lui a été également demandé s'il souhaitait travailler au service général ou à l'atelier et s'il envisageait d'intégrer le module de respect. Ce dernier a répondu par l'affirmative sans comprendre visiblement de quoi il s'agissait, les explications fournies étant minimalistes. Concernant le repérage du risque suicidaire, les questions ont été posées de manière très directe : « *avez-vous déjà effectué une tentative de suicide ou vous êtes-vous déjà automutilé ? Avez-vous eu le décès d'un proche récemment* » ?

A aucun moment la question de la violence en détention n'a été abordée au cours de l'audience.

Recommandation

La violence en détention est un sujet d'importance majeure, qui devrait être abordé lors de l'audience avec un arrivant ou en séance collective.

Enfin des explications brèves sur la cantine et l'organisation des journées lui ont été transmises. Il a également reçu des documents tels que le guide « *je suis en détention* », un bon de « cantine arrivant », des notes d'information relatives au point d'accès au droit, au Défenseur des droits, au module de respect, une enveloppe timbrée, un extrait du règlement intérieur ainsi qu'un livret d'accueil « arrivant majeur » qui n'est pas traduit dans une autre langue. Ce livret est relativement complet et contient un bon nombre d'informations pratiques relatives à la détention ; en revanche, les informations ne sont pas actualisées concernant la promenade et contrairement à ce qui est rédigé, le règlement intérieur n'est pas disponible à la bibliothèque.

Il ne lui a pas été proposé de transmettre un appel téléphonique pour un montant d'un euro. L'arrivant n'a pu téléphoner que le lendemain de son arrivée.

Aucune activité spécifique n'est proposée aux arrivants. Les journées sont rythmées par l'appel du matin, les repas et la promenade quotidienne. Quant à la bibliothèque, elle est accessible trois après-midi par semaine ; les personnes détenues sont autorisées à s'y rendre par groupe de cinq.

Les contrôleurs se sont entretenus avec l'arrivant deux jours après son incarcération ; il a confirmé avoir été sous le choc de l'incarcération lors de son arrivée. Il a été reçu par les différents intervenants (service pénitentiaire d'insertion et de probation, responsable local de l'enseignement) ainsi qu'un représentant du prestataire GEPISA. Il a pu bénéficier d'une consultation médicale le jour même de son arrivée. Il n'a évoqué aucune difficulté particulière et il a souligné le comportement respectueux des surveillants. Par ailleurs, la première surveillante avait fait le nécessaire pour qu'il puisse avoir des cigarettes en attendant la livraison de sa cantine.

4.3 LE PROCESSUS D'AFFECTATION EN DETENTION S'EFFECTUE DE FAÇON INFORMELLE EN FONCTION DES PLACES DISPONIBLES ET, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, EN FONCTION DES PROFILS DES PERSONNES DETENUES

Bien qu'il existe une CPU « arrivants » hebdomadaire, à laquelle les contrôleurs ont assisté, le processus d'affectation s'effectue au cas par cas en dehors de cette commission. La première surveillante communique au chef de détention les informations relatives aux arrivants prioritaires pour quitter le QA. Ce dernier les transmet aux officiers de bâtiment qui font leur choix en fonction des profils proposés (âge/statut pénal/fumeur) et des places disponibles. Il convient de noter que les durées de séjour au QA sont parfois supérieures à deux semaines. A titre d'exemple, un arrivant était présent depuis le 18 mars 2017 (soit dix-huit jours). Ce dernier, non-fumeur et auteur d'infraction à caractère sexuel sur mineur, n'avait toujours pas de cellule attribuée. D'autres, également présents depuis deux semaines, étaient aussi en attente d'une affectation.

Il a été fait part aux contrôleurs des difficultés suivantes :

- le nombre important d'arrivées qui ne permet pas de réaliser des audiences approfondies et de repérer les personnes présentant une fragilité psychique ;
- le manque d'informations en provenance du greffe concernant le profil des arrivants ;
- le taux important de rotation de la brigade dédiée au QA/QI/QD qui ne permet pas d'offrir une prise en charge adaptée ;
- les difficultés de prise en charge des personnes fragiles psychologiquement ou présentant des troubles du comportement.

Le déroulement de la CPU « arrivants » n'appelle pas de remarque particulière. Le cas de chaque arrivant est passé en revue et les participants vérifient que les éléments d'information recueillis par chacun concordent.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION

5.1 DANS LES BATIMENTS A, B, C ET D DE LA DETENTION ORDINAIRE DES MAJEURS, LES CONDITIONS DE VIE DANS LES CELLULES SUR OCCUPEES SONT TRES DIFFICILES ET LES COURS DE PROMENADE, DESORMAIS ACCESSIBLES UNE SEULE FOIS PAR JOUR, SONT DEPOURVUES DE TOUT EQUIPEMENT

5.1.1 La présentation générale

Les bâtiments A, B, C et D sont de conception identique : autour d'un rond-point central où se trouve un PCH (poste de circulation « hommes »), quatre ailes (Nord – Est – Sud – Ouest) sont installées sur deux niveaux.

Lors de la visite, alors que la capacité théorique est de 400 places, 760 lits étaient installés :

Bâtiment	1 lit	2 lits	3 lits	Nombre de cellules	Nombre de lits	Capacité théorique
A	4	80	8	92	188	100
B	0	84	8	92	192	100
C	0	84	8	92	192	100
D	0	88	4	92	188	100
Total des 4 bâtiments	4	336	28	368	760	400

A la même date, 790 personnes détenues étaient hébergées dans les quatre bâtiments (soit un taux d'occupation de 197 %) :

Bâtiment	Vide	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	Nombre de matelas au sol	Nombre de détenus
A	0	5	73	12	2	10	195
B	0	5	64	23	0	14	202
C	0	9 ¹⁶	69	12	2	15	191
D	0	3	70	17	2	18	202
Total des 4 bâtiments	0	22	276	64	6	57	790

Ainsi, aucune cellule n'était vacante et seules vingt-deux des personnes détenues hébergées dans ces quatre bâtiments bénéficiaient d'un encellulement individuel (soit un taux d'encellulement individuel de 2,8 %). Une partie d'entre elles était des hommes devant être placés seuls car ne pouvant pas cohabiter avec d'autres, notamment en raison de troubles psychologiques ou psychiatriques.

La très forte surpopulation conduisait ainsi :

- à placer plus du quart (27,3 %) des personnes détenues dans des cellules à trois, voire à quatre, alors que leur capacité théorique devrait conduire à n'y placer qu'une ou deux ;
- à faire dormir cinquante-sept personnes sur un matelas au sol et non dans un lit (soit 7 %).

Dans ces bâtiments, aucune cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) n'était en service. A la date de la visite, aucune personne à mobilité réduite n'était affectée à la maison d'arrêt.

5.1.2 Les cellules

Les cellules sont, dans leur grande majorité, d'une superficie de 9,3 m² (espace sanitaire inclus). Elles sont équipées de deux lits, à l'exception de quatre cellules du bâtiment A. Dans chaque aile, deux cellules sont d'une surface plus importante (13 m², espace sanitaire inclus) et disposent de trois lits (sauf dans deux ailes du bâtiment D où deux lits sont installés).

¹⁶ Dont deux étaient conservés dans l'attente du retour de deux personnes détenues hospitalisées en psychiatrie et deux autres dans l'attente du retour de deux personnes détenues placées au quartier disciplinaire.

Comme cela existait déjà lors de la précédente visite, les cellules sont dotées d'un WC à l'anglaise placé dans un espace cloisonné (mais les cloisons ne montent pas jusqu'au plafond) fermé par une double porte battante. Dans plusieurs, la porte du WC n'existait plus et un drap avait été mis en place par les occupants ; ce manque d'intimité est d'autant plus mal ressenti que la promiscuité règne dans les cellules surpeuplées.

Les personnes détenues disposent de l'eau chaude et peuvent acheter des plaques chauffantes et des réfrigérateurs en cantine. Dans les cellules occupées par trois ou quatre personnes, deux réfrigérateurs sont autorisés.

Les cellules sont toutes équipées d'un interphone relié, de jour, au PCH et, de nuit, au PCI.



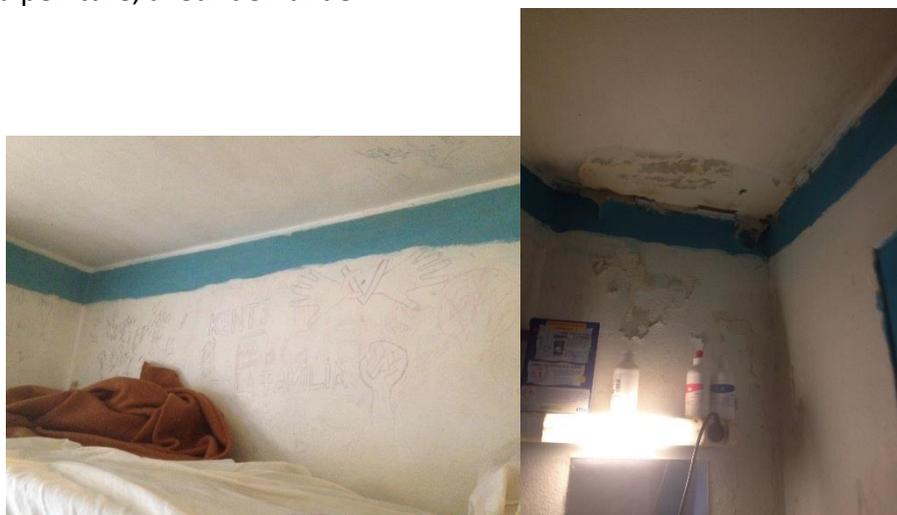
Une cellule avec un lit superposé et sans porte devant le WC

En raison de la très forte surpopulation, **des matelas au sol sont installés dans des cellules, y compris dans les cellules de 9 m² déjà dotées de deux lits superposés**. En journée, le matelas est glissé sous un lit. La surface réellement disponible pour circuler est extrêmement réduite : **1,5 m² par personne lorsque deux hommes y sont affectés** et 1 m² par personne, lorsqu'un troisième y est placé. De nuit, le matelas est posé dans un espace libre ; si l'un des hommes dormant dans un lit veut se rendre au WC, il doit prendre des précautions pour ne pas marcher sur celui qui se trouve sur le matelas. Il a toutefois été précisé qu'aucune personne n'était affectée dans de telles conditions sans son consentement : selon les informations recueillies, ces affectations ne sont prononcées que lorsqu'un homme demande à rejoindre des codétenus ; ce dernier doit alors établir une demande écrite et les autres doivent donner leur accord.

L'écart avec les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) est donc très important pour les cellules les plus sur occupées¹⁷ (cf. § 3.2.3).

En raison du nombre de placards et de leur faible capacité, les affaires sont souvent placées dans des sacs, sous les lits ou dans les moindres recoins.

La sur-occupation entraîne une usure prématurée des cellules et les possibilités de rénovation sont très limitées car les travaux imposent d'évacuer préalablement les occupants. Certaines sont en très mauvais état, comme la cellule 115, dans l'aile Ouest du bâtiment B. Selon les informations recueillies, un état des lieux précis, mené en 2015, a mis en évidence la nécessité de refaire la peinture dans 136 cellules et le sol dans 30 ; les travaux ont pu être conduits dans 64 pour la peinture et dans 18, pour le sol, alors que 800 personnes détenues étaient hébergées dans l'établissement. Avec plus de 1 000 hommes incarcérés, la poursuite de ce plan est devenue impossible. Quelques personnes détenues ont indiqué avoir obtenu des produits pour refaire eux-mêmes la peinture, à leur demande.



Une cellule avec des graffitis et des infiltrations d'eau

5.1.3 La promenade

Une importante réforme a été mise en œuvre depuis le 2 janvier 2017. Alors que, de façon classique, les personnes détenues bénéficiaient d'une sortie en promenade d'une heure le matin et d'une heure l'après-midi, **elles ne sortent désormais qu'une seule fois par jour, soit le matin, soit l'après-midi (avec une alternance d'un jour à l'autre), durant deux heures**¹⁸. Cette situation, déjà observée dans d'autres établissements, constitue une réponse donnée par l'administration pénitentiaire à la surcharge des mouvements, là encore liée à la surpopulation : deux descentes et deux remontées de promenade sont ainsi supprimées chaque jour, dégageant du temps durant lequel les surveillants peuvent se consacrer à d'autres tâches. Cette réforme a aussi

¹⁷ Cellule pour une personne détenue : 6 m² (hors l'espace sanitaire) – cellule pour deux personnes détenues : 10 m² (hors l'espace individuel) – cellule pour trois personnes détenues : 14 m² (hors l'espace sanitaire) – cellule pour quatre personnes détenues : 18 m² (hors l'espace sanitaire) - cf. « espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaires : normes du CPT » du 15 décembre 2015 – CPT Inf (2015) 44.

¹⁸ De 9h à 11h, le matin, et de 14h à 16h, l'après-midi.

permis d'organiser une promenade pour les travailleurs entre 16h30 et 17h30, et non plus entre 12h30 et 13h30, créneau mal adapté et souvent amputé.

Cette réorganisation s'est accompagnée d'autres mesures d'organisation pour faciliter l'accès à la promenade : les visites au parloir, le sport, les rendez-vous à l'unité sanitaire... sont ainsi programmés durant l'autre demi-journée pour qu'il n'y ait pas à choisir entre la sortie dans la cour et une autre activité. La direction a indiqué que ce changement avait aussi pour but d'inciter les personnes détenues à participer à des activités pour ne pas rester en cellule ; la forte surpopulation conduit toutefois à des délais d'attente très importants avant de pouvoir y accéder, mettant en échec cette intention. Les contrôleurs, qui ont observé la situation à plusieurs reprises durant leur visite, ont constaté que 64 % des personnes détenues étaient restées dans leur cellule durant les demi-journées sans promenade (hors week-end)¹⁹ : 17,2 % avaient participé à une activité (multisports, musculation, atelier vidéo...), 7,2 % avaient bénéficié d'un travail ou d'une formation professionnelle, 11 % s'étaient rendues au parloir.

Par ailleurs, les contrôleurs ont constaté que des personnes détenues allaient au parloir durant la demi-journée normalement réservée à la promenade. Il est apparu que ces hommes avaient été affectés depuis peu dans un nouveau bâtiment et que leurs visiteurs avaient réservé un créneau avant ce changement d'affectation ; ces jours-là, ils n'ont donc pas pu profiter d'une sortie dans la cour.

Recommandation

Le CGLPL regrette que la très forte surpopulation ait contraint la direction de la maison d'arrêt à limiter les promenades à une sortie par jour, même si elle dure deux heures. La possibilité de sortir à l'air libre deux fois par jour (une fois le matin et une fois l'après-midi) devrait être la règle dans cet établissement comme elle l'est dans de nombreux autres.

Hormis un entretien avec l'avocat au parloir, aucune entrée ni sortie intermédiaire n'est autorisée durant le créneau de promenade.

Durant leur visite, les contrôleurs ont constaté que les hommes sortant dans la cour étaient très nombreux, y compris le matin, mais les personnes détenues ont fait part de leur regret, l'ancien système leur permettant de sortir deux fois par jour ou de choisir entre matin et après-midi.

Deux cours (une grande et une petite) sont affectées aux bâtiments A et B et deux autres, identiques, aux bâtiments C et D. Lorsque les personnes détenues d'un bâtiment occupent les deux cours le matin, celles de l'autre y accèdent l'après-midi.

Les quatre cours, avec un préau pour se protéger des intempéries, sont équipées de trois *points-phones* et d'une barre de traction. Trois d'entre elles bénéficient d'un panneau de basket-ball dépourvu de panier et deux, d'une table de tennis de table (en béton). Aucun siège ni aucune table n'est en place. Le point d'eau ne fonctionne que dans une seule cour. Alors que la durée des promenades est désormais de deux heures, aucun urinoir n'existe ; une telle installation est toutefois envisagée et le financement (33 000 euros) a été demandé à la direction interrégionale des services pénitentiaires en février 2017.

¹⁹ Etude menée aux bâtiments A et B le 10 avril, aux bâtiments C et D le 11 avril et aux bâtiments A et B le 12 avril.

Recommandation

Toutes les cours de promenade devraient être équipées de sièges et de tables en béton ainsi que d'urinoirs. Ce dernier équipement est rendu d'autant plus nécessaire que les promenades durent désormais deux heures.

5.2 LE MODULE DE RESPECT EST UN DISPOSITIF EXPERIMENTAL FAVORISANT L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE, DONT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT SONT A CONSOLIDER

Depuis le 26 septembre 2016, l'établissement expérimente au bâtiment E un régime de détention particulier, nommé « module de respect », inspiré par le modèle espagnol du programme « Respecto » qui a été mis en œuvre en 2015 pour la première fois en France au centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan (Landes) : il s'agit pour les personnes détenues de bénéficier d'un régime de détention « portes ouvertes » plus favorable en contrepartie d'un engagement de leur part à se conformer à des règles de comportement et de fonctionnement.

Son adoption a été votée lors en comité technique paritaire (CTP) le 8 février 2016 par deux organisations syndicales sur les trois représentatives.

5.2.1 Le cadre général

Le premier objectif de ce dispositif, affiché dans la note du chef d'établissement au moment de son ouverture, est de « *lutter contre les violences et toute forme d'incivilité, y compris la détention d'objets interdits* » ; le règlement intérieur complète en souhaitant que cela permette « *à toutes les personnes détenues de devenir acteurs de leur détention (...). La vie au sein de ce module se faisant dans des conditions proches de l'extérieur, les personnes y participant préparent ainsi tous les jours leur sortie future.* »

Le principe du module de respect repose sur un contrat : en échange du respect de règles de vie et de la participation à la vie en communauté, les personnes détenues bénéficient d'une plus grande liberté de mouvement au sein du bâtiment dans la journée et d'autres avantages, tels que l'accès quotidien au terrain de sport ou des modalités améliorées de visite.

Le bâtiment E – 90 cellules, 98 places, 190 lits – a été retenu en raison de sa situation à l'écart des quatre autres bâtiments principaux et de sa proximité avec le terrain de sport. La liberté de mouvement en journée, qui fait la spécificité de ce régime de détention, a nécessité la réalisation de travaux et d'aménagements avant ouverture, pour un montant total de 174 000 euros (cf.§ 3.4) : mise en place d'une vidéosurveillance dans les espaces de circulation et de haut-parleurs dans tous les bâtiments ; percement d'une porte pour permettre un accès direct au terrain de sport depuis le bâtiment ; pose de « serrures de confort » sur les portes de cellule pour prévenir tout risque de vol ; fabrication d'un mobilier de cellules (tablettes murales avec armoire intégrée) rendu inamovible afin d'empêcher toute sortie dans les couloirs. Comme dans tous les quartiers, des réfrigérateurs neufs ont été installés dans les cellules, ce qui levait aussi la crainte que des téléphones portables soient dissimulés dans les anciens appareils. Les murs et les portes ont été repeints de couleurs vives. Les caillebotis n'ont cependant pas été retirés aux fenêtres des cellules.

Le bâtiment compte quatre salles d'activité, une salle de musculation, cinq *points-phone* (trois dans le bâtiment, deux dans la cour) et deux cabines réservées aux appels audio et vidéo depuis une tablette informatique (*Skype* et *Face Time*).

Après publication d'appels à candidatures, un officier, un premier surveillant et cinq surveillants (sur vingt candidats) ont été retenus pour constituer la brigade du module de respect avec le souci de disposer de profils de personnalités différentes. En fonction des jours, deux ou trois surveillants sont présents, sept jours sur sept, entre 7h et 19h. Leur première tâche fut de rédiger les principaux documents sous le contrôle de la direction : règlement intérieur, fiches de postes pour le personnel, contrat d'engagement pour les personnes détenues, tableaux de suivi des activités et des comportements. Les surveillants assurent le fonctionnement du bâtiment en étant au contact des personnes détenues : ils les informent des activités et des diverses convocations en dehors du bâtiment, notamment pour l'unité sanitaire ou les parloirs.

L'ensemble des services et des partenaires de la maison d'arrêt a été mobilisé sur le projet.

Une psychologue « projet d'exécution des peines » (PEP) a été recrutée et a pris ses fonctions en septembre 2016, quelques jours avant l'ouverture du module.

Le régime de détention se caractérise par l'autonomie des personnes détenues. En journée, les déplacements sont libres au sein du bâtiment, pour suivre les activités et les « commissions » dans lesquelles on s'est engagé (cf. *infra*), se rendre dans une salle de douche, dans la cour de promenade ou au terrain de sport (une heure dans l'après-midi en semaine, deux heures le week-end). Les personnes vont chercher elles-mêmes leur repas au rez-de-chaussée du bâtiment et leurs cantines à un comptoir de distribution.

Le respect par les personnes détenues du cadre général et des engagements pris fait l'objet d'une évaluation quotidienne, dont les surveillants sont les principaux acteurs. Un bilan est réalisé, en principe chaque semaine, de manière pluridisciplinaire, dans le cadre d'une commission technique qui donne lieu à des convocations pour « encouragement », pouvant déboucher sur des « récompenses », ou au contraire sur des « recadrages » (cf. *infra*).

Au moment de la mission, 192 personnes – 66 % étaient prévenues dans des procédures criminelles (74) ou correctionnelles (53) – se trouvaient dans le bâtiment du module de respect : la plupart d'entre elles étaient à deux en cellule, sauf deux qui bénéficiaient d'une cellule individuelle ; une personne dormait sur un matelas au sol car tous les lits étaient occupés.

Bonne pratique

Le module de respect est un dispositif intéressant en ce qu'il vise à réduire les violences et à promouvoir l'autonomie des personnes avec un allègement des contraintes sécuritaires.

Bonne pratique

Pour les surveillants, le module de respect donne lieu à une forme de prise en charge différente qui a pour effet un repositionnement professionnel des agents concernés et une plus grande satisfaction au travail.

Recommandation

La vocation du module de respect et le comportement des personnes, tel qu'il est constaté depuis le début de l'expérience, doivent conduire à envisager le retrait des grilles de caillebotis aux fenêtres des cellules.

5.2.2 L'admission

Le module de respect est accessible à **toutes les personnes volontaires, condamnées ou prévenues, qui n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu d'incident depuis au moins trois mois**, à l'exception de celles qui sont inscrites au répertoire des DPS ou qui sont incarcérées pour des infractions relatives au terrorisme. Ces conditions sont précisées dans le règlement intérieur du module. L'autorité judiciaire n'est ni sollicitée ni même informée de l'admission d'un prévenu.

Dès le printemps 2016, l'information auprès de la population pénale s'est faite par une affiche de présentation du module de respect pour susciter les candidatures mais aussi par le biais de rencontres au quartier des arrivants avec les surveillants de la brigade.

Le recrutement des premiers candidats a été décidé lors de six réunions de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) à partir de mai 2016. A l'issue, un surveillant et un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) leur ont fait signer un contrat d'engagement et les personnes ont été placées au bâtiment E au fur et à mesure que se libéraient des places. Le taux de surpopulation de l'établissement n'a pas permis une ouverture du module de respect avec une montée progressive de l'effectif.

Une fois installés, **les 190 premiers admis** ont été réunis avec la direction qui leur a présenté le projet « *sur un mode challenge* » par rapport à un enjeu dépassant les murs de la maison d'arrêt de Villepinte : « *prouvez-nous qu'on peut vous faire confiance !* »

Le module de respect est évoqué dès le quartier des arrivants et un document de présentation est remis à chaque entrant. Les personnes intéressées adressent ensuite leur candidature à la direction. La psychologue participe à la sélection des candidats, notamment par une évaluation de leur personnalité. La décision est prise par la direction après avis de la CPU qui se tient une fois par mois ; le résultat, admission ou refus, est notifié à la personne par l'envoi d'une synthèse individuelle.

Selon les indications recueillies, hormis l'exigence d'absence d'incident récent, l'objectif du recrutement est de toucher tout profil de personnes et de ne pas réserver le module à ceux présentant toutes les garanties dans une finalité de gestion facilitée de la détention.

L'intégration au bâtiment E se fait par ordre d'ancienneté des demandes mais aussi en fonction des différents profils et de la nécessité de composer harmonieusement les cellules. Selon les indications recueillies, les personnes proviennent en majorité des bâtiments C et D réservés en priorité aux condamnés.

Les nouveaux arrivants sont vus par l'officier du bâtiment ou son adjoint, qui leur rappelle le cadre et les obligations, notamment l'interdiction de détenir certains objets ou produits ; l'offre est alors faite de remettre un éventuel téléphone portable sans autre suite, notamment sur le plan disciplinaire. Les surveillants de la brigade leur font signer ensuite le contrat d'engagement, la procédure de remise de clef et l'état des lieux de la cellule.

Au moment du contrôle, quarante et une personnes admises en CPU attendaient qu'une place se libère au bâtiment E et soixante autres personnes étaient dans l'attente que leur candidature soit examinée en CPU. L'intégration dans le module de respect pouvant prendre plusieurs semaines qui s'ajoutent au délai de traitement de la candidature, il est fréquent que les personnes admises refusent finalement leur admission et ne souhaitent pas changer de bâtiment. Cette situation constitue un refus ; si la personne souhaite ultérieurement intégrer le dispositif, elle devra de nouveau faire acte de candidature. Il en est de même pour une personne sortie sur décision de l'administration, dont le retour n'est pas, par principe, exclu.

Entre septembre 2016 et mars 2017, 413 personnes ont intégré le module de respect : 184 dès la mise en service du dispositif, 229 durant les six premiers mois de fonctionnement, soit un renouvellement mensuel compris entre 25 admissions en janvier 2017 et 76 en novembre 2016.

Dans un bilan fait après trois mois, il est noté que « *certaines publics détenus restent hermétiques face aux perspectives du module de respect. Un certain nombre de détenus préfèrent ainsi rester dans leurs cellules avec leur confort habituel que l'on peut résumer à une bande de copains et de ne se projeter que dans la poursuite de leur vie délinquante.* »

De fait, le module de respect attire principalement des personnes plus âgées que la moyenne, plus calmes en détention.

Afin de « *casser les spirales négatives dans lesquelles sont englués un certain nombre de détenus* » de « *contrer l'oisiveté et la dynamique négative de certains détenus* », l'objectif de la direction est d'admettre directement les arrivants au module de respect, comme cela a commencé à se faire depuis le début de l'année 2017.

Recommandation

Une réflexion doit être engagée afin d'étendre les critères d'admission au module de respect et permettre ainsi de recruter plus largement au sein de la population pénale, notamment par la voie de l'intégration directe depuis le quartier des arrivants.

5.2.3 Le programme individuel d'activités

Le suivi d'un programme individuel d'activités (25 heures d'activités par semaine) constitue l'un des principaux engagements dans le cadre des modules de respect. En effet, la non présentation à une activité sans raison valable fait l'objet d'une évaluation négative pouvant entraîner l'exclusion. Toutefois, aucune personne détenue du module ne bénéficie d'un tel nombre d'activités, ce programme de 25 heures d'activités n'ayant jamais été respecté.

Les personnes détenues choisissent elles-mêmes les activités qu'elles souhaitent suivre, dans les listes de celles proposées, en remplissant un document : le formulaire des vœux des activités obligatoires. Toutefois, il a été indiqué aux contrôleurs que certaines activités (notamment les groupes de parole « parentalité » ou « violences faites contre les femmes ») peuvent être imposées aux personnes détenues en fonction de leur profil, sur proposition du SPIP ou de la psychologue PEP.

Les personnes détenues peuvent participer aux activités de l'établissement qui sont accessibles à tous ainsi qu'à celles qui leur sont réservées au sein du module de respect (activités obligatoires, occupationnelles et participatives).

Le SPIP a mis en place des modules de prévention de la violence et de responsabilisation citoyenne qui s'organisent selon deux grands axes : *Prévenir la violence entre personnes détenues et à l'égard du personnel* et *Reprendre sa place dans la société*.

Le premier propose un socle de modules obligatoires pour toute personne détenue intégrant le module de respect :

- communication non violente ;
- construction de l'image de soi ;
- rapport à l'autre (module sur la vie sexuelle et affective) ;

- rapport au groupe (module sur les questions des enjeux sociaux et citoyens à travers des jeux de société grandeur nature) ;
- citoyenneté (cas pratiques tirés de la vie quotidienne mettant en jeu le comportement par rapport à la loi).

Le second est organisé selon plusieurs thématiques, chacune proposant des modules :

- se situer dans le groupe : atelier linguistique animé par les personnes détenues, participation à la vie collective ;
- respecter son environnement : projet yoga nutrition (potager), sensibilisation au recyclage, groupes de parole sur la santé, théâtre forum sur les comportements en matière de santé et d'addiction ;
- se responsabiliser par rapport aux faits : stage de prévention routière et journée de formation aux premiers secours, stage de responsabilisation des auteurs de violences faites aux femmes, groupe sur les valeurs républicaines ;
- préparer la sortie : groupe de parole sur la parentalité, présentation des associations d'insertion de Seine-Saint-Denis et échanges avec les personnes détenues, séances de coaching à l'entretien d'embauche, présentation du métier de vendeur, formation de personnes détenues relais pour former les autres à surfer sur les sites internet de *Pôle Emploi*, etc.

L'ensemble de ces activités a été financé par le SPIP, dans le cadre des crédits liés au plan de lutte anti-terroriste (PLAT) pour l'année 2016 ainsi que pour le premier semestre 2017 (cf. § 2.3). A compter du mois de juillet 2017, en l'absence de crédits, chaque intervenant devra demander le financement de son action en déposant un dossier de financement auprès du Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD).

Le manque d'espaces collectifs et notamment de salles d'activités a été constaté. En 2017, la création de deux salles d'activités supplémentaires dans le patio d'une aile est financée.

Un certain nombre d'activités sont encadrées par le personnel de surveillance : activités sportives (compétition de cross fit, compétition de rameur, match de football entre des personnes détenues et des surveillants), activités culturelles (cours de langue par et pour les personnes détenues : anglais, arabe, espagnol, italien, etc.) et activités dites occupationnelles (jeux de société, tournoi d'échecs).

Les personnes évoluent librement, dans la journée, au sein du bâtiment, dont les portes des cellules sont ouvertes de 7h30 (8h30 le week-end) à 12h et de 13h30 à 18h.

Pour la semaine du 3 au 7 avril, s'agissant du planning des matins, seules deux activités ont été proposées le lundi : *Mieux vivre avec l'autre* de 9h30 à 11h et *Théâtre et image de soi – Théâtre de l'imprévu* de 8h30 à 11h30.

Deux activités sont accessibles chaque après-midi, à l'exception du vendredi :

- lundi : atelier de rédaction de 15h30 à 16h30 et atelier antistress de 13h30 à 17h30 ;
- mardi : gestion du stress de 14h à 17h et médiation canine de 13h30 à 16h30 ;
- mercredi : coach à l'emploi de 13h30 à 16h30 et médiation équine de 15h30 à 17h ;
- jeudi : le rôle de la loi de 13h30 à 15h30 pour le premier groupe et de 15h30 à 17h30 pour le second et gestion du stress de 14h à 17h.

Les activités se déroulent pour la plupart l'après-midi car les personnes occupant un poste de travail ou suivant une formation professionnelle ne peuvent y participer qu'à partir de 13h30 ; c'est le cas de soixante-quinze personnes détenues à la date du 27 mars 2017.

Les contrôleurs ont pu consulter les statistiques relatives au nombre de personnes ayant participé à une activité (obligatoire et fonctionnelle) du module de respect.

Ainsi, au 27 mars 2017, la participation des personnes détenues aux activités obligatoires est répartie comme suit :

- communication non violente : soixante-quinze participants ;
- communication : vingt-huit ;
- atelier antistress : seize ;
- théâtre – confiance en soi : soixante et une ;
- valeurs de la République : trente-trois ;
- le rôle de la loi : quatre-vingt-douze ;
- citoyenneté et harmonie : cinquante-trois ;
- connaissance du corps et biologie : quarante-deux.

Il ressort des entretiens avec les personnes détenues que les activités mises en place sont appréciées et leur qualité est reconnue. Toutefois, beaucoup regrettent cette offre réduite d'activités et considèrent qu'elles devraient être renouvelées. Ainsi, nombre de personnes détenues indiquent passer des journées entières sans aucune activité. Elles rompent alors leur ennui en se retrouvant en cour de promenade, accessible librement, pour échanger, pour jouer aux cartes, pour faire de la musculation, etc.

Recommandation

Bien que les activités du module de respect soient diversifiées et de qualité, le programme proposé ne couvre pas les 25 heures prévues par semaine. Il est nécessaire de compléter l'offre d'activités proposées et que celles-ci soient régulièrement renouvelées.

5.2.4 La participation à des commissions thématiques

L'adhésion aux règles de vie du module de respect impose aux personnes détenues de participer, par roulement durant deux semaines ou un mois, à diverses commissions : « commission hygiène », « commission repas », « commission arrivants », « commission activités » et « commission médiation ». Ces commissions sont vues comme une expression du droit de consultation des personnes détenues, prévu à l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009²⁰.

L'entretien de tous les espaces collectifs du bâtiment est assuré par les huit personnes détenues de la « commission hygiène » puisque contrairement aux autres bâtiments de détention, aucune personne détenue n'est classée comme auxiliaire en charge du nettoyage des parties communes. Les membres de cette commission ont également pour missions d'aider les personnes détenues

²⁰ L'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 dispose que « *Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées* ».

en difficulté au nettoyage de leurs cellules et de sensibiliser les personnes détenues au respect de la propreté et des règles d'hygiène.

Quatre personnes détenues sont en charge de la distribution des repas au présentoir et de l'entretien du matériel nécessaire à cette tâche, dans le cadre de la « commission repas ».

Les deux personnes détenues affectées à la « commission arrivants » ont pour mission de procéder à l'accueil et à la présentation du module de respect aux entrants : fonctionnement, emploi du temps et règles de vie, vérification de l'état de la cellule avant l'installation des arrivants et contrôle de l'inventaire.

La « commission activités » comprend quatre personnes détenues durant un mois. Ces dernières proposent de nouvelles activités, procèdent aux évaluations de celles en cours, accueillent les intervenants et participent à la mise en place des activités. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec une personne détenue de cette commission qui leur a indiqué que son rôle consiste à passer dans les cellules de ses codétenus pour recueillir leurs souhaits et d'éventuels projets d'activités. Ainsi, ont notamment été proposés des tournois de pétanque et de belote, des séances de tir à l'arc et l'organisation de jeux d'épreuves par équipes, de type *Intervilles*.

Enfin, la « commission médiation », composée de quatre personnes détenues pour une durée d'un mois, a pour objet de prévenir les tensions et les incidents, de favoriser le dialogue et le vivre-ensemble et de régler les différends pouvant exister entre personnes détenues, sous la tutelle des surveillants et de la psychologue PEP.

Ces trois dernières commissions nécessitent un encadrement de la part du personnel et une évaluation des pratiques, insuffisamment mis en œuvre au jour de la visite des contrôleurs. Il leur a été indiqué que le fonctionnement de ces commissions constituait le prochain axe de travail de l'équipe du module de respect. La remise de fiches plastifiées expliquant le rôle et les missions de chaque commission thématique doit être prochainement mise en place.

Recommandation

Les participants des commissions du module de respect doivent être suffisamment informés sur leurs missions et leurs objectifs et pouvoir se référer, le cas échéant, à un modus operandi. Les « commissions arrivants, activités et médiation » doivent être davantage encadrées par le personnel et leur fonctionnement évalué.

5.2.5 L'évaluation en commission technique

Le projet du module de respect prévoit que les surveillants évaluent quotidiennement, en attribuant des points en positif ou en négatif, les personnes détenues sur la base de cinq critères :

- le respect de soi-même : propreté de la personne détenue et entretien de la cellule ;
- le respect des autres : du personnel, des intervenants et des codétenus ;
- le respect du planning personnel et collectif ;
- le respect du règlement ;
- la participation à la vie collective : investissement dans le module et participation aux différentes commissions.

A cet effet, les surveillants ont accès au tableau d'évaluation des détenus du module de respect, nominatif et hebdomadaire, comportant les différents critères définis *supra*. Ils doivent le remplir

quotidiennement, pour chacun des cinq critères, en y ajoutant leurs observations et leur identité (non divulguée aux personnes détenues durant les commissions techniques d'évaluation).

Une « commission technique » se réunit chaque semaine, sans jour déterminé, pour faire le bilan de la semaine écoulée. Si le projet du module de respect prévoit le caractère pluridisciplinaire de cette commission, réunissant un membre de la direction, l'officier, le premier surveillant, un surveillant, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation et la psychologue PEP, tel n'est pas le cas en réalité. En effet, seuls l'officier et son adjoint ainsi que la psychologue PEP composent cette commission. Les objectifs annoncés de cette commission pluridisciplinaire étaient d'effectuer un bilan de fonctionnement du module, d'examiner les parcours des personnes détenues et d'en recevoir un certain nombre s'étant distinguées positivement pour les unes ou ne respectant pas le contrat d'engagement du module de respect pour les autres.

Selon les statistiques transmises aux contrôleurs, au 1^{er} mars 2017, les décisions prises en commission technique sont réparties de cette manière :

- 76 avertissements, soit 37 % ;
- 12 encouragements, soit 6 % ;
- 120 récompenses, soit 58 %.

S'agissant de la nature des récompenses, au 1^{er} mars 2017, 119 parloirs supplémentaires spécifiques dans une cabine spécialement aménagée ont été octroyés et 1 colis alimentaire de 3kg (apporté par la famille) a été accordé. Sont également à l'état de projet, la cantine parloirs (dont le fonctionnement serait identique à celui existant pour les unités de vie familiale) et le panier cantines (en cours de négociation avec GEPSA pour obtenir leur prise en charge financière). Lors de la visite des contrôleurs, deux parloirs en visioconférence, dits *Face Time*, ont été organisés pour deux personnes détenues dont les familles résidaient respectivement à Séoul (Corée du Sud) et à Lyon (Rhône). Il a maintes fois été rappelé aux contrôleurs que chaque récompense octroyée devait revêtir un sens en lien avec l'objectif de réinsertion de la personne détenue.

Dans le rapport du bilan de trois mois de fonctionnement du module de respect, la direction relève que « *ces comités (sic) techniques sont des temps d'échange très appréciés de tous tant personnels que population pénale – les détenus ont, pour certains, fait montre d'une grande émotion quand il s'est agi de les féliciter. De la même façon, les recadrages préventifs ont montré leur effet très positif car aucun n'a donné lieu à une exclusion pour mauvais comportement* ». Elle souligne par ailleurs l'impossibilité pour les deux agents d'évaluer quotidiennement toutes les personnes détenues du module de respect en raison de leur grande charge de travail. Il a donc été décidé de n'évaluer que les actions positives et négatives, fonctionnement en place lors de la visite des contrôleurs.

Pour la semaine du 27 mars au 2 avril 2017, il ressort du tableau d'évaluation que sur les 187 personnes détenues du module de respect, seules 34 ont été évaluées, soit moins de 20 % de l'effectif ; 24 ont un solde de points en négatif et 10 en positif.

Les soldes des 187 personnes détenues étaient alors les suivants :

Soldes	Effectif du module
-4	1
-3	3
-2	0
-1	21
0	153
+1	6
+2	1
+3	2
Total	187

Parmi les observations, on note pour les points négatifs :

- « dort à 9h30 » ;
- « ne s'est pas présenté à son activité » ;
- « n'est pas dans sa cellule à la fermeture » ;
- « cellule non rangée ».

S'agissant des points positifs, sont relevés l'investissement dans les activités « volontaire au niveau des activités » ou « investissement volontaire » et la participation aux commissions thématiques « commission médiation ».

Il a été indiqué aux contrôleurs que les surveillants avaient tendance à reprendre oralement les personnes détenues sans le tracer systématiquement dans le tableau d'évaluation. Selon les déclarations recueillies, « le défaut de culture de l'écrit et le manque de temps » peuvent également expliquer le faible investissement du personnel dans l'évaluation des personnes détenues.

Les contrôleurs ont pu assister à deux commissions techniques qui se sont tenues dans le bureau de l'officier, le jeudi 6 avril et le mardi 11 avril 2017.

Durant la première, huit personnes détenues ont été reçues aux fins d'évaluation : quatre ont été félicitées en raison des points positifs qu'elles avaient reçus pour leur investissement et leurs actions volontaires tandis que quatre autres ont fait l'objet d'avertissements et de rappels des règles à respecter au sein du module. Pour chacune des personnes reçues, l'officier du bâtiment a pris le temps au début de l'entretien d'expliquer le rôle de la commission technique d'évaluation. Il a demandé ensuite aux personnes ce qu'elles pensaient de leur comportement et si elles considéraient que « c'est plutôt positif ou négatif ? ». Un véritable échange s'est instauré alors entre la personne détenue et l'officier ; la personne a fait valoir ses observations et se défendait « vous savez, c'est pas facile de rester assis durant deux heures aux activités » voire contestait les reproches qui lui étaient adressés « si on me le dit une fois j'arrête, je ne suis pas un gamin ». Lors d'un entretien, face aux contestations de la personne détenue rappelée à l'ordre, l'officier a demandé aux surveillants de participer à l'échange dans l'objectif de reprendre ensemble l'incident concerné (en l'espèce, le refus d'exécuter un ordre des surveillants). Trois

personnes détenues se sont vues accorder un parloir prolongé dans la cabine n°9 réservé au module de respect et la quatrième a reçu des encouragements.

Onze autres situations ont été évoquées lors de la commission du 11 avril, à laquelle participait aussi la psychologue PEP mais non un représentant du SPIP : huit personnes détenues ont obtenu une récompense pour avoir eu des points en positif (sept parloirs dans la cabine n°9 réservée au module de respect et un parloir *Face Time*) et une autre personne détenue a fait l'objet de rappels des règles du module de respect pour être demeurée dans la coursive au moment de la distribution des repas.

Les contrôleurs ont constaté une approche attentive et individualisée ; toutefois, les manquements au règlement gagneraient à être plus précis et circonstanciés (exemple : « *non respect du règlement intérieur du module* », sans aucune autre précision) afin d'éviter tout sentiment d'arbitraire et de permettre à la personne détenue de faire valoir ses observations de manière circonstanciée.

Au moment du contrôle, un projet de formalisation du système d'évaluation et de ses grandes lignes dans un guide à destination des surveillants était en cours de préparation.

Recommandation

Le processus d'évaluation des personnes au regard des exigences du module de respect, fondé sur l'attribution de bons et de mauvais points, présente un caractère infantilisant en contradiction avec l'objectif d'autonomie. Outre qu'il ne doit se fonder que sur des comportements précis et circonstanciés, ce système de points repose sur un large pouvoir d'appréciation laissé aux surveillants qui doit être davantage encadré pour écarter tout risque d'arbitraire.

Une réflexion doit s'engager sur les objectifs des commissions techniques et sur le fonctionnement pluridisciplinaire de ces dernières.

5.2.6 La sortie

Trois motifs peuvent justifier la sortie d'une personne du module de respect : sa démission, une sortie décidée à la suite d'une évolution négative par la commission technique, une exclusion immédiate, sans réunion de cette dernière, à la suite d'un incident, dont la liste figure dans le règlement intérieur : les violences, physiques ou verbales, la détention d'objets ou substances interdits, les vols et « *tous autres faits assez graves pour être (...) passibles de poursuites disciplinaires.* »

Depuis la mise en route du dispositif, ce dernier motif est de loin le plus fréquent **avec 118 exclusions recensées**, dont 5 abandons, soit 113 exclusions automatiques en 7 mois, ce qui représente une moyenne de 16 exclusions par mois (32 exclusions en novembre 2016). Aucune exclusion n'a été décidée en commission technique. Dans un compte rendu de bilan après 3 mois qui relevait 76 exclusions sur un flux de 335 prises en charge, la direction notait : « *le taux d'exclusion avoisine les 23 %. Ce chiffre est élevé et pose en ce sens question.* »

Le principal motif d'exclusion est la découverte de téléphones et d'accessoires de téléphonie (76, soit 67 %), devant celle de stupéfiants (17, soit 15 %), puis les vols (8, soit 7 %). On comptabilise cinq cas de violences sur codétenus (bagarres) et deux tentatives de violences physiques sur le personnel (bousculades).

Le nombre d'exclusions en raison de la présence de portable en cellule est bien supérieur au nombre des appareils saisis en raison de la politique décidée par la direction de **sanctionner tous les occupants de la cellule, considérant que tous étaient susceptibles de l'avoir utilisé** : « *Il s'agit d'éviter les pressions entre codétenus et il est difficile d'envisager qu'un téléphone en cellule, par exemple, n'ait pas été utilisé par tous ses occupants* ».

Bien que cette disposition figure au contrat d'engagement qu'elles ont signé, de nombreuses personnes se sont plaintes de cette position, qui met une « pression supplémentaire » dans des circonstances qu'elles ne maîtrisent pas toujours et qui génère des tensions interpersonnelles : « *soit on ne dit rien et on a l'épée de Damoclès au-dessus de la tête, soit on demande à changer de cellule et cela peut être interprété comme une dénonciation du codétenu...* »

Au moment de la visite, le personnel faisait le constat que les découvertes de portables dans les cellules devenaient plus rares, avec deux interprétations du phénomène : d'une part, les personnes détenues ont intégré la « tolérance zéro » de l'administration au portable, en contraste par rapport aux autres bâtiments ; d'autre part, elles ont réalisé que les contrôles en cellule étaient beaucoup plus fréquents au bâtiment E. Un relevé fait sur l'utilisation des postes téléphoniques montre que le nombre d'heures de ceux du bâtiment E ont bondi depuis la mise en œuvre du module de respect, passant de moins de 4 heures de communications en août 2016 à plus de 16 heures en janvier 2017, soit une multiplication par quatre.

La décision d'exclure automatiquement et immédiatement toutes les personnes de la cellule après une découverte de portable est tempérée aux yeux de l'administration par le fait qu'elle n'est pas exclusive d'un retour ultérieur dans le module de respect : dans un délai de trois mois –sans compte rendu d'incident– et selon la même procédure que lors de l'intégration initiale.

Du fait de la sur-occupation de l'établissement, le retour d'exclus dans les autres bâtiments peut être problématique pour retrouver des places disponibles et compatibles avec le profil pénal et la personnalité des personnes concernées.

Recommandation

Une réflexion doit être conduite sur les exclusions très nombreuses au regard du flux des personnes admises dans le module de respect. Leur caractère automatique et immédiatement exécutoire ne respecte pas le droit à une procédure contradictoire. Il doit être mis fin à la pratique d'exclusion de toutes les personnes occupant une cellule après la découverte d'un objet ou d'une substance interdits au mépris de la responsabilité individuelle de chacun.

5.3 LE QUARTIER SPECIFIQUE NE DISPOSE PAS D'UNE EQUIPE DEDIEE NI D'UN PROGRAMME D'ACTIVITES ADAPTE

5.3.1 Les locaux

Le quartier spécifique, aménagé en mars 2016, a vocation à accueillir et prendre en charge des personnes détenues dites « vulnérables » afin de préserver leur sécurité et de leur permettre d'avoir une détention relativement normale. Il s'agit principalement de personnes présentant des troubles importants du comportement ou souffrant de pathologies psychiatriques et dont l'état clinique est incompatible avec la détention, ainsi que des personnes menacées par leurs codétenus.

Ce quartier est situé dans l'aile Sud du bâtiment F. D'une capacité d'accueil de quarante-huit places, il compte vingt et une cellules doubles et deux cellules triples réparties sur deux étages. La configuration et le mobilier des cellules sont identiques à celles décrites dans le chapitre 5.1. A l'instar des autres quartiers, le mobilier (chaise, armoire) est insuffisant et détérioré. De même, la configuration des WC (absence de véritable porte et de cloison montant jusqu'au plafond) est attentatoire à la dignité.

Ce quartier comprend également quatre douches, une salle de musculation équipée de cinq appareils, ainsi que les bureaux du personnel pénitentiaire. Comme indiqué auparavant, la cour de promenade du QA est également destinée aux personnes hébergées dans ce quartier.

5.3.2 La population pénale

Le jour de la visite, trente-neuf personnes étaient hébergées. Les profils étaient les suivants :

- vingt personnes présentant des pathologies psychiatriques ou des troubles du comportement ;
- dix-sept personnes avaient été menacées par des codétenus en raison de leur affaire ou de leur profil (dont deux personnes détenues de confession juive) ;
- une personne ne sortant jamais de sa cellule et qui faisait l'apologie du terrorisme ;
- une personne âgée et présentant de multiples pathologies.

Concernant les durées de séjour, dix personnes étaient hébergées dans ce quartier depuis l'ouverture (soit un peu plus d'un an), pour huit autres leur durée de séjour variait entre six et neuf mois. Pour les vingt et une autres personnes, la durée de séjour variait entre une semaine et quatre mois.

Neuf personnes bénéficiaient d'un encellulement individuel en raison d'une pathologie psychiatrique ou d'un comportement hétéro-agressif. Vingt-quatre personnes étaient en cellules doubles et six autres étaient hébergées dans des cellules triples. Il s'agissait de personnes au tempérament calme et qui, dans leur majorité, avaient fait l'objet de menaces ou d'agressions dans les autres bâtiments. Aucune de ces six personnes, dont une qui ne fume pas, n'avait demandé à partager une cellule à trois.

5.3.3 La procédure d'affectation

Chaque affectation au quartier spécifique est décidée par la directrice, en charge du bâtiment F, et par le chef de détention. Bien souvent la décision est prise après que des tentatives ont été effectuées dans d'autres bâtiments et qu'elles se sont soldées par des échecs. Il arrive également que certains profils psychiatriques soient repérés au QA, ils sont alors directement placés dans ce quartier. Les personnes détenues ne sont pas reçues en audience dès leur arrivée. La première surveillante s'accorde un temps d'observation afin d'évaluer le comportement de la personne.

Les personnes détenues qui souhaitent retourner en détention ordinaire sont invitées à rédiger un courrier. Bien souvent ces requêtes émanent de personnes qui ont fait l'objet de menaces en détention ordinaire. Leur demande est étudiée par la direction qui peut opposer un refus lorsque la sécurité de la personne détenue est en jeu.

5.3.4 La gestion de la sécurité et des incidents

Parmi les personnes souffrant de pathologies psychiatriques ou des troubles du comportement, cinq présentaient un risque de passage à l'acte sur le personnel. Ainsi, pour trois personnes, l'administration pénitentiaire avait recours aux ELAC à chaque ouverture de porte. Trois de ces

personnes étaient de fait isolées : elles se rendaient seules en promenade et à la douche. Bien souvent, la décision d'isoler est prise après avis du médecin psychiatre de l'unité sanitaire. De même, ces personnes étaient systématiquement accompagnées par les ELAC dans leurs mouvements. La décision de faire intervenir cette équipe est prise par le chef de détention ou par la directrice du bâtiment. Cela se produit fréquemment après la survenue d'un incident (agression sur le personnel en général). Cependant, lorsqu'une personne détenue adopte un comportement auto ou hétéro-agressif, cette équipe intervient systématiquement afin « *de calmer le jeu et d'évaluer la situation* ».

Il n'existe pas de commission veillant à réexaminer la nécessité de faire intervenir ces équipes de sécurité. Cela demeure empirique. A titre d'exemple, une personne détenue isolée, souffrant d'une pathologie psychiatrique et pour laquelle l'intervention des ELAC était requise systématiquement, a bousculé violemment un agent durant le week-end et a été placée au QD. Pour autant, l'administration pénitentiaire reconnaît que son comportement était lié à sa pathologie. Par ailleurs le psychiatre, dont l'avis avait été requis quelques jours auparavant, avait précisé que ce patient se sentait menacé en raison de sa pathologie mais qu'il n'était pas dangereux.

Recommandation

Il doit être mis en place une commission chargée de réexaminer régulièrement la décision de faire intervenir systématiquement les équipes de sécurité auprès de certaines personnes détenues hébergées au quartier spécifique.

Le psychiatre de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) intervient chaque mardi matin pour apporter un éclairage sur l'état psychique d'une personne signalée par la première surveillante. Ses interventions semblent être très appréciées. Selon les témoignages, « *il dédramatise des situations, rassure les agents et leur fournit des éléments de compréhension sur l'état psychique et les comportements des personnes dont ils ont la charge* ».

Bonne pratique

Les interventions régulières du médecin psychiatre au quartier spécifique ont pour objectif de fournir aux agents pénitentiaires des éléments de compréhension en vue d'améliorer la prise en charge des personnes détenues.

Il existe un poste d'agent dans ce quartier. Il exerce sous la supervision de la première surveillante. A la date de la visite, il n'existe pas d'équipe spécifique formée à la prise en charge de ces profils particuliers et, à l'exception de la première surveillante, la majorité des agents est réticente pour intervenir dans cette unité. Toutefois, il est prévu de recruter une équipe spécifique et de renforcer la collaboration avec le psychiatre pour permettre aux agents ainsi qu'aux équipes de sécurité d'évoquer leurs difficultés et d'exprimer leur peur et leur ressenti.

Recommandation

La sélection et la formation d'une équipe d'agents affectés au quartier spécifique doivent être rapidement mises en œuvre.

5.3.5 L'organisation des journées

Les journées sont rythmées par les repas et la promenade quotidienne. Seules deux personnes détenues sont classées au travail, il s'agit des auxiliaires d'étage. La bibliothèque est accessible le mercredi pour une durée de 1 heure et 30 minutes. Les personnes détenues peuvent s'y rendre par groupe de douze. Elles peuvent également bénéficier d'une séance hebdomadaire de musculation. Or peu de personnes fréquentent la salle de musculation, activité sportive peu adaptée pour les personnes souffrant de pathologies psychiatriques. Une personne détenue a indiqué « *qu'elle allait exploser si elle n'avait pas plus d'activités* ».

Recommandation

Les personnes détenues hébergées au quartier spécifique devraient bénéficier d'activités adaptées à leur profil.

5.4 LES MINEURS BENEFICIENT DE CONDITIONS MATERIELLES D'INCARCERATION CONVENABLES MAIS, HORMIS L'ENSEIGNEMENT ET LA PROMENADE, SORTENT TROP PEU DE LEUR CELLULE

5.4.1 Présentation générale

a) La population pénale

Le quartier des mineurs compte quarante places et a été occupé en moyenne par trente personnes en 2016 (115 écrous), trente-six mineurs étaient présents le premier jour de la visite des contrôleurs. La population pénale est originaire de toute la région parisienne, prévenue pour 71,30 % d'entre elle en 2016. La durée de détention a été inférieure à trois mois pour 57,76 %, inférieure à six mois pour 76 % et supérieure à un an pour 4,3 %. La nature des infractions à l'origine de l'incarcération est très variée, avec une dominante pour les infractions à la législation sur les stupéfiants (17,39 %). Les mineurs, à leur arrivée en détention, étaient âgés de plus de 17 ans pour 62 % d'entre eux mais un jeune avait 13 ans, trois 14 ans et quatre 15 ans. Pour 50 % il s'agissait d'une première incarcération. L'établissement reçoit chaque année une quinzaine de mineurs étrangers isolés (MEI). Selon le personnel, il s'agit souvent de majeurs qui reconnaîtraient leur âge réel une fois incarcérés. Ils sont en général placés dans le même groupe de promenade et d'activités afin de ne pas être en contact avec les mineurs et d'assurer leur protection car ils seraient souvent l'objet de moqueries voire de provocations. Tel était le cas de trois jeunes durant la visite des contrôleurs.

b) Les locaux

Le quartier des mineurs occupe deux ailes du bâtiment F, initialement prévu pour accueillir des femmes et excentré. Chaque aile comporte vingt cellules sur deux niveaux, toutes équipées d'un téléviseur, et quatre douches. Celles visitées par les contrôleurs étaient dans un état correct. Les locaux dédiés aux activités sont constitués d'une salle de musculation équipée d'une table de ping-pong, de deux salles polyvalentes, d'une bibliothèque/ludothèque, d'une pièce équipée d'une cabine téléphonique (la seule pour le quartier), de trois salles de classe dont deux équipées en postes informatiques avec un local de stockage pour l'éducation nationale, d'une petite cuisine, d'une salle d'entretien, du bureau de la psychologue et de celui des éducateurs, d'une salle destinée aux groupes de parole (encombrée de ballons et chaussures de sport). L'établissement a pour projet, en 2017, d'engager des travaux dans un espace initialement conçu

pour être le quartier d'isolement et disciplinaire des femmes. Il comporte quatre cellules et une petite cour qui pourraient être aménagées en deux salles d'activités et un espace d'activités en plein air.

La cour de promenade est nue, la cabine téléphonique hors service, comme le point d'eau ; elle n'est pas équipée de WC, sièges ou quelconques équipements ludiques ou sportifs, hormis deux barres de traction (cf. recommandation au § 5.1.3).

c) Le personnel

i) Pénitentiaire

Une équipe dédiée de six surveillants intervient au quartier des mineurs. Deux sont présents en journée, outre l'agent du PCH. Ils portent un survêtement de sport.

ii) La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Le service d'intervention éducative de la maison d'arrêt de Villepinte (IEMA) dépend du service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) de Pierrefitte-sur-Seine (Seine-Saint-Denis). Il est composé d'une directrice et, au sein de la maison d'arrêt, d'une responsable d'unité, de sept éducateurs (dont trois femmes), d'une psychologue et d'un adjoint administratif ; ils sont présents en journée du lundi au vendredi avec une permanence le week-end pour les arrivants et les urgences.

Depuis le mois de mai 2015 et en raison de fortes tensions entre les deux catégories de personnel, des temps communs d'analyse des pratiques ont été mis en place, animés par un psychanalyste ancien magistrat. Cette instance de régulation et d'échange a permis d'aplanir les tensions individuelles mais nécessite, pour un travail approfondi sur les pratiques, une participation plus régulière et plus large du personnel de surveillance.

Bonne pratique

L'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse ont mis en place des séances régulières d'analyse des pratiques communes au personnel pénitentiaire et éducatif intervenant au quartier des mineurs.

d) Le régime de détention

Les mineurs font l'objet d'évaluations croisées durant la première semaine. La PJJ ne donne aucun livret d'accueil aux mineurs quoiqu'existe un document de ce type, daté de 2013, envoyé uniquement aux parents. La responsable d'unité a indiqué que ce livret devait être réécrit courant 2017.

Recommandation

La protection judiciaire de la jeunesse doit mettre à jour le livret d'accueil des mineurs, le faire traduire en plusieurs langues et le donner au mineur et à sa famille à l'arrivée dans l'établissement.

L'encellulement individuel est respecté, cependant trois cellules doubles peuvent être utilisées pour les arrivants si nécessaire. Les portes sont fermées en permanence, les mineurs disposent de quinze minutes tous les matins pour une douche et d'une promenade d'une heure, le matin

ou l'après-midi, par petits groupes. Dix tours de promenade étaient organisés durant la visite des contrôleurs. Le personnel de surveillance dispose parfois de ballons en mousse pour occuper les promenades mais a indiqué être en rupture de stock depuis plusieurs mois. Il n'intervient, pas plus que le personnel éducatif, dans la cour, surveillée depuis un poste spécifique. Le personnel de surveillance permet parfois à deux ou trois jeunes de faire des crêpes le week-end dans la cuisine.

5.4.2 Les activités

a) Scolaires et d'insertion professionnelle

Une dizaine d'enseignants intervient sur l'ensemble de l'établissement, à raison de 94,5 heures hebdomadaires pour les mineurs en 2016. L'enseignement est dispensé dans le cadre de huit groupes, majoritairement de niveau du certificat de formation générale (CFG) et 1^{er} cycle du brevet (77 %). Les heures d'enseignement dispensées sont inégales. A titre d'exemple, un élève qui préparait le baccalauréat ne bénéficiait que de cinq heures de cours par semaine. En outre un certain nombre de mineurs ne se rendent jamais en cours. Un enseignant était présent durant la première semaine des vacances pour aider les jeunes préparant un baccalauréat ou un BEP. Le projet pédagogique vise à « renforcer le partenariat avec la PJJ et les surveillants en les associant à des projets (jardinage, ateliers d'écriture, journal trimestriel, cuisine) ». Un enseignant cuisine régulièrement des crêpes avec un petit groupe, pour l'ensemble des mineurs, et a fleuri un patio dans lequel il projette de planter des framboisiers. Il a également nettoyé, avec des mineurs, les surveillants et la directrice en charge du quartier, un espace extérieur encombré de projections. Les éducateurs de la PJJ n'ont participé à aucune de ces activités.

Plusieurs partenaires extérieurs interviennent en soutien de l'orientation scolaire et professionnelle : le conseiller d'insertion psychologue de l'inspection académique (COPSY) a vu en 2016, en moyenne, six mineurs par mois, hors vacances scolaires) et la mission locale a animé une séance collective pour six mineurs durant la première semaine des vacances de février. En revanche, ses interventions régulières qui avaient lieu en 2016 (trente-neuf mineurs accompagnés) ne sont pas reconduites en 2017, faute de financements.

Recommandation

Les interventions des partenaires d'orientation, et notamment des missions locales, doivent être renforcées au quartier des mineurs.

b) Sportives

Ces activités étaient limitées au moment du contrôle, et ce depuis le mois de février 2017, à une séance de musculation par semaine pour les arrivants et à des activités sporadiques de musculation et de ping-pong, pour quelques autres. Les séances de sport collectif, animées par un intervenant de l'association « Sport pour tous » et un éducateur, qui permettaient à une vingtaine de mineurs de bénéficier d'une séance de sport par semaine au gymnase de l'établissement ont été interrompues depuis le mois de février, à l'initiative de la PJJ qui ne souhaite pas que la porte du gymnase soit fermée à clé comme l'a décidé la direction afin d'éviter les contacts avec les majeurs. Hormis à leur arrivée, les mineurs ne bénéficient donc, dans leur très grande majorité, d'aucune activité physique et sportive.

c) Socioculturelles

La PJJ dispose d'un budget annuel de 23 000 euros par an pour financer les activités, fournitures, bons de transport, tickets restaurant etc. Certains intervenants sont financés par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Les activités sont animées par des intervenants extérieurs, des éducateurs ou parfois en binôme. Elles sont présentées comme étant plus nombreuses durant les vacances scolaires. Cependant la plupart des activités ont cessé en 2017 : l'association ASS2PLUM (rédaction de textes lus en groupe), médiation animale (avec un Saint-Bernard), bibliothèque, cuisine, cirque (intervention ponctuelle aux vacances de Noël). Durant la visite des contrôleurs qui s'est déroulée pendant les deux semaines des vacances de printemps, les mineurs n'ont pu bénéficier, la première semaine, que d'une activité TAMBOURLINGUEURS (atelier de musique/percussions tenu à la bibliothèque, pérenne sur l'année à hauteur de vingt créneaux d'une heure trente ayant bénéficié à tous les mineurs à raison d'une ou deux séances). Concernant les activités conduites par les éducateurs, deux séances de ping-pong (en salle de musculation) ayant bénéficié à sept mineurs et trois séances de ludothèque (dans la bibliothèque) ayant bénéficié à dix mineurs. Le CRIPS (atelier de sensibilisation et de prévention des conduites à risques sur le plan de la sexualité) a par ailleurs animé deux séances au profit de onze mineurs. La seconde semaine de printemps, les activités étaient presque totalement inexistantes avec seulement deux interventions du CRIPS programmées pour douze mineurs. La situation avait été identique durant la seconde semaine des vacances de février avec uniquement une intervention de la mission locale, tous les jours, pour six mineurs seulement.

Les arguments énoncés par la PJJ pour expliquer l'absence d'activités (dissolution de l'association ASS2PLUM, absence de personnel de surveillance pour assister l'animateur et l'éducateur en médiation animale, absence de locaux dédiés aux activités, faible ampérage du local cuisine rendant impossible l'utilisation simultanée des quatre plaques de cuisson, fermeture à clé du gymnase et absence de surveillant pénitentiaire pour les activités sportives, incombant à l'administration pénitentiaire, surcharge de travail) ne peuvent justifier une absence totale d'activités dans un quartier pour mineurs doté d'une équipe de neuf professionnels de la PJJ à temps plein, ayant pour conséquence, en vacances scolaires, l'enfermement, seul en cellule, vingt-trois heures sur vingt-quatre.

Par ailleurs les mineurs ne disposent pas d'un emploi du temps individuel leur permettant de se préparer aux activités qui leurs sont proposées.

Recommandation

La protection judiciaire de la jeunesse doit proposer aux mineurs des activités socioculturelles régulières et renforcées durant les périodes d'absence des enseignants. Il doit être établi et remis un programme individuel. De même, ils doivent pouvoir bénéficier d'activités sportives régulières.

5.4.3 L'action éducative

a) Le lien avec les familles

Les éducateurs appellent la famille à l'arrivée du mineur et leur adresse une liasse de documents d'information dont le contenu est clair. Un rendez-vous est proposé dans les quinze jours qui suivent l'incarcération et une réunion collective des familles des nouveaux arrivants toutes les

six semaines. L'administration pénitentiaire et l'éducation nationale y participent. Le pédopsychiatre de l'unité sanitaire prépare par ailleurs, avec la PJJ, un projet de groupe de parole des familles articulé sur le message, soutenu par tous les professionnels, que « *tous travaillent ensemble, dans l'intérêt de l'enfant, afin de l'aider à réfléchir à ses actes et ne plus être réincarcéré* ».

b) Le suivi individuel

L'action éducative est centrée sur l'entretien individuel, prévu en principe chaque semaine avec l'éducateur référent ; le rythme des entretiens n'est toutefois pas toujours noté dans les dossiers. Faute de planning individuel, le mineur ne sait pas à quel moment il sera reçu. Tous les arrivants rencontrent, par ailleurs, la psychologue de l'unité qui assure ensuite un suivi pour une dizaine de mineurs et conduit quelques actions collectives (ciné-débat, groupe de parole).

Les éducateurs déplorent perdre beaucoup de temps à récupérer les informations : projets de transferts, incidents, fiches pénales, rendez-vous des mineurs, problèmes sanitaires, programmes scolaires etc., en raison notamment d'une absence d'accès à GENESIS. Ils rencontrent aussi des difficultés pour trouver un surveillant disponible pour ouvrir les portes lorsqu'ils souhaitent s'entretenir avec un mineur.

Recommandation

Les éducateurs de la PJJ doivent disposer d'un accès au logiciel GENESIS afin de mieux partager les informations relatives aux mineurs.

Les éducateurs peuvent continuer d'assurer le suivi des mineurs devenus majeurs transférés dans un bâtiment pour les adultes (en 2016, 23,27 % des mineurs devenus majeurs ont été transférés au quartier des majeurs, les autres ont terminé leur détention au quartier des mineurs).

Une part non négligeable de mineurs étrangers ne maîtrise pas le français et il n'est qu'exceptionnellement fait appel aux services d'un interprète. Un membre de l'équipe parle l'arabe mais ne se voit pas spécialement confier les mineurs arabophones. Pour ces jeunes, souvent isolés, l'échange dépend de la capacité du mineur à apprendre le français.

c) Les actions collectives

Des séances de ciné-débat ont été animées par une historienne en décembre 2016 et pendant les vacances de février). La PJJ a pour projet des groupes de parole avec l'association JE, TU, IL en 2017 (non mises en place lors de la visite des contrôleurs).

Des actions collectives sont conduites dans le domaine de la santé avec l'intervention d'ASAMEDE (atelier d'informations et de réflexion hebdomadaire concernant les conduites à risque sur le plan de la sexualité et des relations filles/garçons) mais il est déploré que la psychologue qui les anime soit souvent absente, de la CROIX BLANCHE (atelier très ponctuel d'initiation au secourisme) et, durant les vacances, du CRIPS (une dizaine d'interventions par an pour quatre à cinq adolescents). Un projet serait en cours avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addiction (ANPAA).

d) Les instances de concertation

La direction, la gradée, un surveillant, des éducateurs, la psychologue, l'enseignant et le pédopsychiatre de l'unité sanitaire participent aux CPU mineurs arrivants, au cours desquelles

est abordé le suivi de certaines situations. Une réunion restreinte permet le vendredi de préparer le week-end. Le pédopsychiatre organise, à partir d'avril 2017, une réunion biannuelle de suivi des mineurs présentant des problématiques psychiatriques et il est parfois organisé des réunions de synthèse avec l'éducateur du milieu ouvert, les familles n'y sont pas associées.

e) Le projet de sortie

Les projets de sortie sont élaborés avec l'éducateur du milieu ouvert ; lorsque le mineur n'était pas pris en charge par un service éducatif, il est demandé au magistrat d'ordonner une mesure de milieu ouvert mais il arrive que ces demandes n'aboutissent pas. Parmi les mineurs remis en liberté en 2016, 47 % ont rejoint le domicile familial.

Les magistrats considèrent que les rapports produits sont relativement standardisés, respectent l'obligation formelle de proposer une alternative à l'emprisonnement mais comportent peu de perspectives éducatives individualisées.

La prise en charge des MEI se heurte à de nombreux obstacles : difficulté à obtenir de l'aide sociale à l'enfance (ASE) une prise en charge, difficulté à mettre en place un suivi effectif dans le cadre d'une mesure d'investigation judiciaire éducative ou d'une assistance éducative en milieu ouvert compte tenu des délais de prise de l'ordre d'une année. Durant la visite des contrôleurs, un jeune devait être déposé dans un hôtel réservé par l'ASE un samedi pour se rendre dans les bureaux du service le lundi. Ni les éducateurs de l'ASE ni ceux de la PJJ n'acceptaient de se charger de l'accompagnement du mineur. Dans de telles situations, fréquentes, la directrice du STEMO assure elle-même l'accompagnement et remet au jeune quelques tickets repas et titres de transport.

Recommandation

La prise en charge et la préparation de la sortie des mineurs étrangers isolés doit faire l'objet d'une articulation entre l'ensemble des services concernés : judiciaires, pénitentiaires et éducatifs.

f) L'aménagement des peines

Chaque mois se tient une commission d'application des peines (CAP), tenue par deux magistrats du TGI de Bobigny. Ces derniers déplorent que les situations soient peu individualisées, avec une proposition systématique du maximum de remises supplémentaires de peines (RSP) étayée uniquement sur l'enseignement scolaire. La direction ne participe pas à ces commissions.

Très peu d'aménagements de peine sont prononcés. D'une part, la population pénale est majoritairement prévenue ou condamnée à une peine inférieure à trois mois, d'autre part, les demandes sont souvent transmises très tardivement, conduisant une fois respectés les délais de convocation à un désistement, le jeune ayant été entre temps libéré. Les audiences se tiennent au tribunal ou en visioconférence. Les magistrats n'ont pas été à même de fournir des éléments chiffrés aux contrôleurs, la PJJ a communiqué les données suivantes pour l'année 2016 : seize permissions de sortir, une libération conditionnelle.

5.5 SI L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE EST VIGILANTE SUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DANS UN CONTEXTE DE SURPOPULATION ET DE DEGRADATION DE CERTAINES PARTIES DES BATIMENTS, L'ACCES AUX DOUCHES EST TROP RESTRICTIF

5.5.1 L'hygiène corporelle

Les personnes détenues reçoivent tous les mois un kit d'hygiène de la cellule, distribué par les auxiliaires de la buanderie et les personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes (262 le mois d'avril 2017) reçoivent un kit d'hygiène personnel, réduit depuis le nouveau marché (pas de gel douche, ni de shampoing). Selon l'administration pénitentiaire, les produits manquants peuvent être fournis à la demande (pratique différente ou information manquante selon les bâtiments).

Les douches (au nombre de quatre dans chaque bâtiment pour quatre-vingt-dix personnes en moyenne) sont accessibles après les séances de sport et trois fois par semaine de 7h à 8h30 : en raison de la surpopulation, les créneaux horaires ont été réduits (cf. § 6.3) et les douches prescrites pas les médecins de l'unité sanitaire supprimées. Les travailleurs ont accès quotidiennement aux douches sur leur lieu de travail (restauration, lingerie) : les auxiliaires affectés à la cantine qui n'en disposent pas sont, en partie pour cette raison, affectés au quartier réservé au module de respect, de même que certains travailleurs dans les ateliers.

L'entretien du linge est bien assuré en dépit de la défaillance des équipements de la buanderie. La lingerie, gérée par le prestataire *GEPSA* avec huit ou neuf auxiliaires, nettoie les draps tous les quinze jours et les couvertures tous les trois mois selon un planning défini par bâtiment. La lingerie dispose d'un stock en réserve. Les matelas sont changés en tant que de besoin. Depuis le mois de janvier, une sensibilisation par l'intendante des surveillants et auxiliaires à la nécessité de restituer les draps et les couvertures au départ a permis de diviser par trois le manque à gagner dû à leur disparition. Les personnes détenues peuvent faire laver leur linge hebdomadairement par la buanderie de l'établissement (500 personnes environ y ont recours chaque semaine) : le linge est rendu le jour suivant. Les vêtements de travail des auxiliaires restauration sont lavés tous les jours et, pour les autres, en tant que de besoin.

Ceci étant, les conditions de travail à la buanderie restent difficiles pour les auxiliaires en raison de la vétusté des machines à laver dont la maintenance est du ressort du prestataire : sur neuf machines à laver, une était en panne le jour de la visite et trois présentaient des « faiblesses » périodiques. L'administration est attentive à ce problème ; des signalements et des pénalités de retard sont adressés au prestataire.

Selon les informations disponibles, il n'y aurait pas de punaises ; un protocole « gale » rigoureux mis en place avec l'unité sanitaire (cinq cas depuis janvier 2017 venant de personnes transférées d'autres établissements) permet de contenir les contaminations. Une société de dératisation spécialisée intervient tous les trois mois.

5.5.2 L'entretien des locaux

Les locaux communs sont propres. Leur entretien est assuré dans les bâtiments de détention par les auxiliaires d'étage ou par les personnes détenues elles-mêmes lorsqu'elles bénéficient du module de respect. Les parties administratives sont entretenues par huit auxiliaires placés sous la responsabilité de l'entreprise *Onet*, sous-traitant du prestataire *GEPSA*. Les parloirs sont nettoyés tous les jours. Ils étaient propres les matins de la semaine de la visite du CGLPL, même si après les sept tours de parloirs quotidiens, ils peuvent être jonchés de détritrus divers.

Les douches, qui sont constituées de boxes individuels ouverts et ne ménageant pas l'intimité, sont dans un état variable selon les quartiers (très sales au quartier disciplinaire et au quartier des arrivants) en fonction de la diligence des auxiliaires d'étage. Elles sont en théorie nettoyées tous les jours, parfois au *Karcher™* le dimanche quand celui-ci est disponible. Quoiqu'il en soit, les douches ont besoin d'une rénovation d'ensemble (dégradation des peintures, moisissures, radiateurs délabrés, espaces entre les fenêtres et les barreaux encombrés de débris...).



Aperçus de douches dans un quartier

Recommandation

Il convient de programmer la rénovation de l'ensemble des douches de l'établissement très dégradées et dont la configuration ne respecte pas l'intimité des personnes détenues. Par ailleurs, les douches prescrites par les médecins doivent être autorisées par la direction.

Les poubelles des cellules sont apportées par les personnes détenues, au moment des promenades mais aussi lors des mouvements, au rez-de-chaussée de chaque aile dans les espaces communs où sont situées deux grandes poubelles (tri sélectif) : les auxiliaires navettes les emmènent tous les jours au compacteur placé dans la cour.

5.6 LA RESTAURATION A LA LOUCHE REPRESENTE UN PROGRES RECONNU PAR TOUS

En dépit d'une mise en place difficile au premier janvier 2016 (cuisine inadaptée, sous-traitant de *GEPSA/R2C* inexpérimenté, quantités insuffisantes, adaptation de la distribution complexifiée par l'architecture en demi-étage des bâtiments), la restauration à la louche, appelée aussi « bac gastro », donne actuellement plutôt satisfaction aux personnes détenues (plats plus gouteux, plus variés, plus appétissants). Comme les contrôleurs l'ont constaté, la vigilance de l'intendance pénitentiaire (mise en place d'une commission de restauration avec des auxiliaires des bâtiments, dégustation vingt-deux jours par mois par l'intendante avec note de présentation, de goût et de texture) est en partie responsable. La surveillance quotidienne des taux de prise (bacs

non consommés) a permis de limiter le « gâchis » et, avec la commission de restauration, de mieux aménager les menus aux goûts de la population carcérale. Les repas sont adaptés aux régimes ou aux convictions : outre les menus ordinaires, sont servis à chaque repas, 360 menus végétariens qui s'adressent également aux personnes mangeant halal, 60 avec porc, 5 sans poisson, 23 pour les diabétiques et 20 hypercaloriques. Les mineurs ne font pas l'objet, semble-t-il, de menus spécifiques sauf pour le petit déjeuner, accompagné d'un chocolat chaud. 600 personnes détenues environ sont concernées au moment du ramadan par une collation servie le midi et des cantines exceptionnelles.

Outre les contrôles microbiologiques mensuels, l'attention à l'hygiène, a conduit l'administration à responsabiliser sur le matériel de distribution les auxiliaires d'étage qui apportent les repas dans chacune des cellules de leur quartier. Cela se traduit par un engagement signé par les auxiliaires sur le nettoyage et la restitution du matériel qui leur est confié. Au bâtiment E, réservé au module de respect, toutes les personnes détenues se rendent au rez-de-chaussée d'une aile pour être servies directement par quatre personnes détenues assurant la distribution selon une rotation « autogérée ». La discipline « collective » sur le matériel y mérite une attention particulière (carrés en silicone permettant la manipulation des plats chauds absents le jour de la visite des contrôleurs).

Bonne pratique

L'attention prêtée à l'alimentation des personnes détenues a permis une amélioration notable des repas.

Des points noirs demeurent dont l'insuffisance constatée par les contrôleurs de certains desserts et la vétusté de la cuisine, sollicitée par une activité qui est le double de celle prévue initialement : l'absence d'étanchéité des égouts fait remonter des odeurs nauséabondes et attire de nombreux moustiques dans certaines pièces ; un nouveau bac de plonge rutilant est inutilisé compte tenu des problèmes d'évacuation ; un four très encrassé devrait être changé. L'administration, saisie de ces problèmes, est vigilante à mettre le gestionnaire face à ses obligations.

5.7 FACTEUR DE TROUBLES EN DETENTION EN RAISON D'UN GRAND NOMBRE DE DYSFONCTIONNEMENTS, LA CANTINE EST CEPENDANT EN VOIE D'AMELIORATION

5.7.1 La reprise du marché de gestion des cantines

La reprise du marché de gestion déléguée par la société privée *GEPSA* au 1^{er} janvier 2016 a souffert d'un manque d'anticipation et d'organisation : absence de demande d'autorisation d'accès à l'établissement (la maison d'arrêt a dû mettre le BLIE à contribution), absence de stocks de produits et pas de réseau informatique jusqu'en mars 2016, un catalogue des cantines mal construit et illisible (absence de classement des produits par familles), aucune offre de produits casher et inexistence d'un catalogue de cantines spécifiques pour les mineurs.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, *GEPSA* précise que le marché conclu entre l'administration pénitentiaire ne prévoit pas d'établir un catalogue spécifique pour les mineurs. *GEPSA* indique néanmoins en avoir préparé un sur le site qui correspond au catalogue général sans les produits de tabac. Le CGLPL en prend note.

En février 2016, si un catalogue des cantines par familles de produits est proposé, la cantine exceptionnelle ainsi que les cantines spécifiques des mineurs et des arrivants ne sont pas

organisées. Jusqu'au 26 février 2016, les bons de réclamation sont inexistantes. Par ailleurs, la maison d'arrêt constate qu'il n'existe pas de cantines de fruits et légumes frais.

Dans le cadre des observations, *GEPSA* précise que la cantine de fruits et légumes frais n'était pas prévue le mois de la visite mais qu'il en existe désormais une. Le CGLPL relève avec intérêt la mise en place d'une cantine fruits et légumes frais, à ce jour. Il maintient toutefois que dans les premiers mois de la reprise du marché de gestion déléguée ainsi qu'au moment de la visite du contrôle général, aucune cantine de fruits et légumes frais n'était accessible aux personnes détenues.

Au printemps 2016, deux mouvements collectifs de personnes détenues s'organisent pour protester contre les dysfonctionnements des cantines ; l'intervention des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) est nécessaire.

L'établissement précise, dans le cadre de la procédure contradictoire, que les mouvements collectifs en lien avec les cantines ont eu lieu les 5, 6 et 7 mai ainsi que les 28 août et 4 septembre 2016.

En mai 2016, 190 personnes détenues sont en attente d'une re-livraison de produits manquants lors de la distribution du 28 avril et 40 bons de remboursement sont en attente de traitement par *GEPSA*. En juillet 2016, l'établissement découvre que les bons de réclamation remplis par les personnes détenues ont été perdus (ou dissimulés) par *GEPSA*. En septembre 2016, 92 bons de réclamations de juillet et 102 d'août sont toujours en attente de traitement. Au mois d'octobre 2016, 120 bons de réclamation et 100 bons de remboursement ne sont pas traités. Le vendredi 14 octobre 2016 vers 17h, l'établissement doit faire face à une rupture du stock de tabac, 188 personnes détenues n'ayant reçu qu'une livraison partielle de leurs cantines de tabac. Le directeur du site *GEPSA* doit alors procéder à l'achat de tabac en urgence, la livraison en bâtiments est organisée jusque 22h30 avec trois auxiliaires et trois agents *GEPSA* avant le week-end.

Dans le cadre des observations, *GEPSA* précise qu'en juillet 2016, les bons de réclamation ont été égarés et il conteste la rédaction de la phrase qui laisse entendre que *GEPSA* aurait volontairement égaré les bons de réclamations et réfute cette accusation. Compte tenu des éléments recueillis et des constats effectués, le contrôle général confirme ses propos.

Enfin, en décembre 2016, les cantines de Noël sont annulées par la direction de la maison d'arrêt car *GEPSA* est dans l'incapacité de fournir les factures d'achat pour justifier des différences de prix des jouets de Noël proposés en cantine avec ceux du supermarché de référence.

Lors de la visite des contrôleurs, le directeur de site est en partance et l'arrivée d'un quatrième directeur successif est prévue pour la fin du mois d'avril. Selon les informations portées à la connaissance des contrôleurs, le prochain directeur aurait fait l'objet d'une sélection particulière par la direction générale de *GEPSA*, compte tenu des difficultés actuelles rencontrées au sein de la maison d'arrêt et de l'importance des cantines au sein de cet établissement. En effet, pour l'année 2016, les achats en cantine ont représenté 1,5 millions d'euros d'achats, le montant d'achat des cantines le plus important au niveau national. En janvier et février 2017, le montant total des dépenses en cantines est de 292 979 euros pour 5 440 commandes.

5.7.2 L'offre de produits en cantines

Les contrôleurs ont pu consulter les différents catalogues des produits proposés en cantines pour l'ensemble des personnes détenues : arrivants, quartier disciplinaire, mineurs et détention ordinaire.

Le catalogue cantine – QD propose une petite vingtaine de produits de papeterie (bloc, enveloppes, timbres, etc.), du tabac, des bouteilles d'eau et des produits d'hygiène (savon, papier hygiénique, rasoir, etc.). Le catalogue arrivants est légèrement plus étoffé avec des produits d'épicerie (céréales, thé, ricoré, sucre, jus de fruits, gâteaux, chips, etc.).

Le catalogue de cantines réservé aux mineurs est identique à celui proposé à la détention ordinaire à l'exception des produits de tabac auxquels les mineurs n'ont pas accès. Ces deux catalogues sont organisés par familles de produits : bazar, entretien, textile, électroménager – Hifi, fruits et légumes, hygiène, correspondance – papeterie, presse, timbres, cigarettes – cigares, tabac à rouler, petit-déjeuner, boisson, confiserie – biscuiterie, charcuterie – poisson, crèmerie, produits frais confessionnels halal et casher, épicerie confessionnelle halal et casher, épicerie sucrée – salée, pâtes – riz- semoule, condiments.

5.7.3 La préparation des cantines

Les locaux de stockage des cantines sont identiques à ceux observés lors de la première visite du CGLPL en 2009. Les contrôleurs ont pu constater leur exigüité en raison notamment de la surpopulation pénale de l'établissement.

Les auxiliaires cantiniers travaillent de 8h à 11h30 puis de 13h30 à 16h. Deux sont chargés du rangement du stock des cantines et une équipe de cinq personnes détenues s'occupe de la préparation des sacs de cantine avec les produits commandés (à l'exception des confiseries et barres chocolatées et des produits d'hygiène glissés dans un petit sachet à part, agrafé au sac principal et préparé par un agent *GEPSA*), ensuite livrés aux personnes détenues. Un auxiliaire est en charge des produits frais (rangement des livraisons du fournisseur et préparation des distributions).

Trois agents *GEPSA* sont chargés de la préparation des livraisons des cantines et de leur distribution, un quatrième de la saisie des bons, tous encadrés par le gérant des cantines, en arrêt maladie lors de la visite des contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu constater l'absence de contrôle par les agents *GEPSA* de la préparation des cantines par les auxiliaires. Toutefois, dans un objectif de contrôle du travail effectué, chaque auxiliaire doit apposer sur le bon de livraison du sac qu'il a préparé un tampon rouge numéroté, chaque numéro correspondant à un auxiliaire. Il a par ailleurs été indiqué qu'un contrôle aléatoire des sacs de cantines est réalisé, ce qui a été infirmé par l'ensemble des personnes rencontrées sur ce sujet. Le défaut de structuration et d'organisation du système des cantines est accentué par un certain laxisme du personnel de *GEPSA* et surtout une absence d'encadrement.

Dans ses observations, *GEPSA* reconnaît l'insuffisance de l'encadrement mais réfute l'accusation de laxisme ou d'absence d'encadrement. Le CGLPL maintient ses propos.

5.7.4 Les modalités de livraison des cantines

A compter du 30 juin 2016, l'établissement a engagé une réflexion sur une réorganisation de la livraison des cantines (un bâtiment livré par jour) dans un double objectif de limitation des mouvements et de mise en place d'une procédure contradictoire avec signature du bon de livraison par la personne détenue. A compter du 6 mars 2017, est mise en place une nouvelle organisation de livraison des cantines (tous les produits) avec un jour de livraison pour chaque bâtiment : les cantines « arrivants » sont livrées tous les jours, le soir, dès lors que la commande est passée avant 12h. Les produits de tabac sont livrés le vendredi, avant le week-end.

Si le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ne prévoit pas qu'un surveillant pénitentiaire soit présent lors de la distribution et de la livraison des cantines, un surveillant cantinier accompagne chaque livraison en bâtiment. Un personnel de GEPSA est également présent. La distribution est effectuée en cellule dans les bâtiments à l'exception du bâtiment E (module de respect) où la livraison est réalisée au comptoir, chaque personne détenue se déplaçant pour récupérer ses cantines.

Le 4 avril 2017, les contrôleurs ont assisté à une seconde livraison au bâtiment A des cantines de lait et d'eau pour quatorze personnes détenues qui n'avaient pas reçu la totalité de leurs commandes en raison d'une indisponibilité des stocks lors de la livraison de la veille. L'auxiliaire cantinier place les packs d'eau et de lait devant les portes des cellules fermées. Ensuite, le surveillant cantinier ouvre les cellules une à une pour y déposer les cantines. Alors qu'en principe, aucun mouvement de personnes détenues ne doit s'effectuer en même temps que la livraison des cantines, les contrôleurs ont pu observer que bon nombre de personnes détenues circulent, de retour d'activités. Par ailleurs, à chaque ouverture de cellules, le surveillant cantinier est sollicité par les personnes détenues pour traiter les requêtes des personnes détenues, sans lien avec les cantines (demande d'audience avec la gradée, d'accès à la salle de musculation, etc.). Il doit par ailleurs gérer les demandes formulées par les personnes détenues livrées qui font état de produits manquants.

Le même jour, les contrôleurs étaient présents lors de la distribution des cantines au bâtiment D. Ils ont pu constater de nombreux mouvements de personnes détenues en dépit des rappels effectués par les surveillants et l'officier responsable du bâtiment D qui souhaiteraient que les distributions des cantines se déroulent dans le calme pour éviter les vols et les incidents. Le surveillant cantinier est, là encore, sollicité à de maintes reprises pour des réclamations (absence de livraison du tabac, produits manquants, etc.).

Si le CCTP impose le respect de la date limite de consommation (DLC) de quatre jours, le retard pris dans les livraisons en bâtiment des produits frais peut parfois entraîner une violation de ces obligations, la personne détenue recevant son produit frais avec une DLC inférieure à quatre jours.

Les contrôleurs ont pu constater l'impossibilité du service des cantines d'effectuer la distribution en bâtiment des produits frais le lundi matin en raison de la livraison tardive du fournisseur, aux alentours de 10h, et ce en dépit des négociations du directeur de site de GEPSA. Il semblerait que ce dossier soit désormais traité par la direction générale de GEPSA afin de trouver une solution.

5.7.5 Le système de traitement des réclamations

De nombreuses récriminations quant à la mauvaise gestion par GEPSA des réclamations formulées par les personnes ont été portées à la connaissance des contrôleurs. En effet, il semblerait qu'un grand nombre de bons de réclamation aient été « perdus ».

Dans ses observations, GEPSA conteste la rédaction de cette dernière phrase « *qui laisse entendre qu'ils auraient volontairement égaré les bons de réclamation* » et indique que le nombre de bons de réclamation égarés est de l'ordre de 200. Le CGLPL confirme ses propos.

En tout état de cause, aux mois de septembre et octobre 2016, entre 200 et 300 réclamations n'étaient pas encore traitées. Lors de la visite des contrôleurs, le directeur GEPSA du site estime le nombre de réclamations quotidiennes à une dizaine, tout en précisant que seul 20 % d'entre elles seraient fondées. D'après l'interface de signalements, cinquante-sept signalements auraient été enregistrés entre les 1^{er} et 31 mars 2017.

Au vu de ces dysfonctionnements, la direction de la maison d'arrêt a décidé de modifier la procédure de traitement des réclamations afin d'en assurer leur traçabilité en créant un poste à temps plein de chargé de contrôle du marché délégué. Ainsi, lors des livraisons quotidiennes des cantines, le surveillant cantinier récupère les bons de réclamations ainsi que les bons de livraison pour lesquels des produits sont manquants puis il les remet à l'agent de l'administration pénitentiaire chargé du contrôle du marché délégué. Ce dernier procède lui-même à leur enregistrement sur le logiciel ISIS de l'administration pénitentiaire dans l'interface des signalements ; GEPSA dispose alors d'un délai de 24h pour les traiter, sous peine de pénalités. Après avoir entré les signalements dans ledit logiciel, cet agent conserve une copie des réclamations pour pouvoir en assurer le suivi et s'assurer de leur traitement. En parallèle, il vérifie que la livraison (non effectuée ou partielle) apparaît sur le listing, qu'un bon de blocage a bien été enregistré et qu'un bon de commande a bien été émis ; si tous ces éléments sont réunis, il demande alors à GEPSA la preuve de l'émargement du bon de livraison par la personne détenue concernée. Si l'ensemble des produits commandés n'a pas été livré ou bien que la personne détenue n'a pas émargé son bon de livraison, une nouvelle livraison est sollicitée auprès de GEPSA. De son côté, le directeur de site de GEPSA imprime lesdits signalements et les apporte au gérant des cantines pour traitement. Les contrôleurs ont pu consulter le nombre de signalements enregistrés sur trois jours : quatorze signalements le lundi 3 avril ; douze le mardi 4 avril et dix-huit le mercredi 5 avril. Le jeudi 6 avril, journée de livraison du bâtiment B, vingt-huit demandes de re-livraison et dix bons de réclamation pour des produits manquants ont été remontés au chargé de contrôle.

Recommandation

Malgré la nouvelle organisation des livraisons et du traitement des réclamations, la reprise en main du marché des cantines est insuffisante. La préparation des cantines doit faire l'objet d'une réorganisation et d'un encadrement strict par le personnel de la société gestionnaire.

5.8 LE BUDGET D'AIDE AUX PERSONNES SANS RESSOURCES EST ABONDE EN RAPPORT AVEC LA SURPOPULATION

Pour le premier trimestre de 2017, les principales ressources financières des personnes détenues proviennent principalement d'envoi d'argent par les proches (485 368 euros²¹) et secondairement des rémunérations du travail en détention (160 107 euros) ; en parallèle, sur la même période, les dépenses en cantine (achats de biens, location de postes de télévision et de réfrigérateur, frais de téléphonie) se sont élevées à 450 738 euros.

Dès lors que leur situation correspond aux critères réglementaires d'octroi²², tels que fixés dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, les personnes sans ressources perçoivent automatiquement une aide mensuelle d'un montant de 20 euros, sans aucune autre appréciation et sans examen en commission pluridisciplinaire (CPU).

Pour le premier quadrimestre de 2017, 597 aides ont été versées, soit 11 940 euros : 130 personnes en ont bénéficié en janvier, 177 en mars ; en outre, une aide d'urgence est versée aux

²¹ L'essentiel par virement bancaire (412 381 euros), le reste par mandat postal (72 987 euros).

²² Part disponible du compte nominatif, pendant le mois précédent et le mois courant, inférieure à 50 euros et montant des dépenses cumulées dans le mois courant inférieur aussi à 50 euros.

arrivants dont les avoirs sont inférieurs à 20 euros, jusqu'à concurrence de cette somme (3 422 euros au premier trimestre pour 63 bénéficiaires en moyenne par mois). En 2016, le budget de fonctionnement de la maison d'arrêt fait apparaître la somme de 44 208 euros au titre de la lutte contre la pauvreté.

Il n'a été signalé aucune difficulté dans le versement des aides en raison du nombre croissant de bénéficiaires du fait de la surpopulation.

Les personnes sans ressources bénéficient aussi de la distribution mensuelle des produits d'hygiène et d'entretien ainsi que de l'exonération du paiement de la télévision et du réfrigérateur.

5.9 CERTAINES PERSONNES DETENUES PAIENT UN PRIX PLUS ELEVE QUE LE COUT DE LOCATION DU TELEVISEUR

5.9.1 La télévision

Toutes les cellules sont équipées d'un poste de télévision répondant aux critères de la note de l'AP du 12 octobre 2015, à savoir une « coque transparente » et un « écran plat ». En novembre 2016, 550 postes de télévision neufs 22 pouces de marque Samsung ont remplacé les postes anciens.

Dès l'arrivée en détention, il est établi un contrat de location incluant également le réfrigérateur. Les personnes détenues sont informées des tarifs appliqués en cas de dégradation du matériel.

La télévision est gratuite pour les arrivants, les mineurs et les personnes sans ressources. Pour le reste de la population pénale, la location incluant TV et abonnement à la *TNT* et *Canal +* (six chaînes) est conforme au tarif en vigueur tel que fixé par l'AP. Son coût est de 14,15 euros pour les personnes bénéficiant d'un encellulement individuel. Pour les cellules doubles ou triples, la location est de 7,10 euros par personne détenue. Il a été indiqué que les changements de cellules incessants ont conduit la direction à prendre cette décision.

Afin d'éviter les impayés, il est prévu que désormais les prélèvements seraient effectués sur les comptes nominatifs dès réception d'un mandat à n'importe quel moment du mois.

Recommandation

A défaut d'une gratuité pour tous de la télévision, il convient que les occupants d'une cellule ne paient pas un prix supérieur au coût de la location.

5.9.2 La presse et l'informatique

Il n'existe pas de distribution gratuite en cellule de la presse quotidienne, nationale ou régionale, mais les journaux *l'Equipe* et *le Parisien* sont disponibles au quartier socio-éducatif. Un journal, « le vécu carcéral », est réalisé par les mineurs et un enseignant. Il est tiré à soixante exemplaires et traite de sujets d'actualité.

L'achat d'ordinateurs est autorisé mais en raison des courtes peines et du faible taux de personnes bénéficiant d'un encellulement individuel, peu de personnes détenues en possèdent. Il n'y en avait d'ailleurs aucun, durant la visite des contrôleurs. Le CLSI (correspondant local des systèmes d'information) est présent pour établir un devis et conseiller un achat.

Les seules consoles de jeux autorisées par la DAP sont les Playstation 2 dont les ports USB sont scellés. Il en existe une centaine à la MA. Les Xbox 360 ne peuvent plus rentrer en détention mais il en existe encore d'anciennes venues de transferts

6. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR

6.1 LA PORTE D'ENTREE PRINCIPALE EST INSUFFISAMMENT DIMENSIONNEE

L'accès à l'établissement s'effectue par la porte d'entrée principale avec un couloir d'entrée et un couloir de sortie pour les piétons et un sas pour les véhicules.

Lors de leur visite, les contrôleurs ont constaté que l'entrée des piétons était de taille très réduite, rendant difficile le franchissement du portique de détection des masses métalliques. Lors de l'arrivée des familles se rendant aux parloirs, une importante file d'attente se forme à l'extérieur et la zone d'attente située après le portique ne permet la présence que de quelques personnes (cf. § 7.1). Cette situation a conduit à permettre l'accès des agents par le couloir de sortie, également équipé d'un portique, entraînant parfois un croisement des flux ; cette pratique avait déjà été observée lors de la précédente visite, en 2009.

6.2 LE DISPOSITIF CLASSIQUE DE VIDEOSURVEILLANCE EST EN VOIE DE RENOVATION MAIS L'INFORMATION DU PUBLIC EST INSUFFISAMMENT VISIBLE

L'établissement est équipé de soixante-dix-sept caméras de vidéosurveillance. Cinquante-deux sont implantées dans les bâtiments de détention (dont quinze dans le bâtiment E du module respect) et une l'est dans chaque cour de promenade (à l'exception de celle du module respect, qui en dispose de deux).

La mise en place d'un nouveau dispositif de vidéosurveillance a été étudiée avec un ergonomiste pour que toutes les coursives des ailes soient équipées de caméras (comme cela existe déjà dans le bâtiment du module respect) et que les agents des PCH, qui doivent avoir des vues sur les quatre ailes et la porte d'entrée du bâtiment, travaillent dans de meilleures conditions. Ce projet est financé et un appel d'offres a été lancé.

Les images sont reportées au PIC « hommes » et au PCI.

Une affiche de faible dimension (format A4) est placée sur une borne à l'entrée du domaine pénitentiaire et une autre, identique, est placardée à l'entrée du local d'abri des familles. Cette situation est conforme aux dispositions réglementaires²³ en vigueur mais la trop faible dimension de la première la rend fort peu visible ; une personne venant en véhicule personnel ou en transport en commun et se rendant au parloir sans passer par l'abri des familles a peu de chance d'en prendre connaissance ; les contrôleurs en ont fait l'expérience.

Recommandation

Un panneau informant de l'existence d'un système de vidéosurveillance et des modalités d'accès et de rectification devrait être installé à l'entrée du domaine pénitentiaire et sa taille devrait être suffisante pour qu'il soit visible par toute personne accédant au site.

²³ Arrêté du 13 mai 2013 « portant autorisation unique de mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel relatifs à la vidéoprotection au sein des locaux et des établissements de l'administration pénitentiaire » et circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire « relative aux modalités de mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel de vidéoprotection installés au sein et aux abords des locaux et des établissements de l'administration pénitentiaire » du 15 juin 2013.

6.3 LA REFORME DES MOUVEMENTS A PERMIS DE REPRENDRE LE CONTROLE DES FLUX MAIS LIMITE L'ACCES AUX DOUCHES

En 2009, lors de la précédente visite, les difficultés liées à la désorganisation des mouvements et à ses conséquences avaient été relevées. Lors de sa visite de 2015, le CPT a noté qu'il « *régnait une atmosphère où les détenus se disaient "en contrôle"* », que « *des détenus circulant seuls et sans raison légitime entre les différentes sections voire bâtiments de l'établissement* » et que « *ces situations [laissaient] transparaître l'existence d'un régime parallèle où ceux qui étaient en capacité physique, financière ou intellectuelle bénéficiaient d'avantages non réglementaires* ».

Depuis, la direction a pris différentes mesures pour reprendre le contrôle des flux :

- installation d'une grille à hauteur du PIC « hommes », sorte de rond-point central par où transitent toutes les personnes détenues pour se rendre à l'unité sanitaire, au parloir, aux activités... ;
- mise en place d'un agent dans ce rond-point (en plus du surveillant du PIC) pour réguler et contrôler les déplacements ; les cartes de circulation, avec un code couleur en fonction du bâtiment, et les billets de circulation le facilitent ;
- création de postes d'auxiliaires au service général (désignés comme « navettes ») chargés d'amener les différents chariots dans les bâtiments et de les reprendre (repas, cantines, poubelles...) ; ils sont recrutés parmi les hommes affectés au module « respect » et cette solution évite que les auxiliaires d'étage sortent de leur bâtiment et circulent dans toute la détention ;
- départ des travailleurs désormais groupé ;
- instauration d'une promenade unique.

Ces dispositions ont été efficaces ; la situation constatée par le CGLPL en 2009 et par le CPT en 2015 n'existe plus. Toutefois, ces nouvelles règles ont eu un impact sur les horaires de douches qui doivent être désormais prises avant 8h30 alors que, précédemment, elles pouvaient l'être jusqu'à 11h. Compte tenu que, dans chaque aile, la moitié des hommes détenus y a accès chaque matin, qu'une seule salle avec quatre cabines de douche existe et qu'un surveillant prend en charge deux ailes, la situation est très tendue ; des personnes détenues se sont plaintes de ne pas toujours y avoir accès malgré les efforts des surveillants qui doivent jongler entre deux ailes surpeuplées.

Recommandation

Les règles relatives aux mouvements, qui ont permis de reprendre le contrôle des flux, devraient maintenant être assouplies pour permettre un accès plus large aux douches, notamment les jours où la sortie en cour de promenade n'a lieu que l'après-midi.

6.4 DE NOMBREUSES FOUILLES INTEGRALES SONT SYSTEMATIQUENT EFFECTUEES EN SORTIE DE PARLOIR SUR DES PERSONNES DETENUES IDENTIFIEES

Les contrôleurs ont constaté que plusieurs notes prescrivait des fouilles par palpation systématique lors de l'arrivée à l'unité sanitaire, au départ des ateliers, à l'issue du service général (cuisines, buanderie, cantines, maintenance) et à l'arrivée aux parloirs mais aussi des fouilles intégrales systématiques à l'issue des parloirs. Ces notes étaient établies pour la période du 10 janvier au 10 février 2017, puis du 10 février au 10 mars 2017 et du 10 mars au 10 avril

2017. La motivation est toujours la même, d'un mois à l'autre et d'un lieu à l'autre : « *considérant, dans ce secteur, les incidents et tentatives d'agressions* », sans aucune différenciation dans l'espace et dans le temps. Cette méthode constitue ainsi un détournement de la procédure prévue à l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et instaure des fouilles systématiques continues. Durant la visite, les dispositions relatives aux fouilles intégrales systématiques en sortie de parloirs, qui n'étaient pas mises en application dans les faits, ont été annulées.

En effet, à l'issue des parloirs, hormis celles qui déclenchent la sonnerie du portique, seules les personnes détenues inscrites sur une liste particulière sont soumises à une fouille intégrale systématique, tracée sur GENESIS. Aucune opération de fouille intégrale ciblée dans le temps n'a été décidée, la charge de travail des surveillants, générée par la forte surpopulation ne le permettant pas.

Pendant un temps, des décisions individuelles de fouilles intégrales systématiques en sortie de parloir étaient établies et notifiées aux personnes concernées mais cette méthode a été abandonnée, compte tenu de la charge de travail et du fait que rien n'imposait une telle procédure.

A la date de la visite, 216 personnes détenues étaient inscrites sur cette liste (soit 21 % des personnes détenues), issue de GENESIS. En mars 2016 (soit un an plus tôt), selon un courrier de la directrice adressée à la Contrôleure Générale, elle ne comptait que 42 noms. Dans sa réponse au rapport de constat, la même directrice conteste ce chiffre : « *le nombre de personnes détenues soumises à une fouille systématique à l'issue de chaque parloir était en réalité plus élevée. Ces mesures n'étant pas toutes répertoriées sur GENESIS, le nombre de 42 était donc erroné* ». Elle ajoute : « *le taux à hauteur de 21 % de personnes à fouiller à l'issue des parloirs, dans un établissement tel que la maison d'arrêt de Villepinte et au regard du public accueilli, semble raisonnable et conforme à la loi et à son esprit* ».

Si la liste tenue en mars 2016 était erronée, les contrôleurs s'interrogent aussi sur la fiabilité de la liste actuelle : ils ont en effet constaté qu'un homme faisant l'objet de fouilles intégrales systématiques en sortie de parloir et d'une fouille mensuelle de sa cellule, en raison de son implication dans une affaire de terrorisme, n'y figurait pas alors que sa fiche consultée sur GENESIS le mentionnait et que son nom apparaissait sur une autre liste de fouilles remise aux ELAC ; il a été indiqué qu'il s'agissait d'un dysfonctionnement de GENESIS car, avec un autre tirage effectué avec des paramètres différents, son nom apparaissait.

Outre les personnes incarcérées pour des faits de terrorisme, toutes celles qui ont fait l'objet d'un compte rendu d'incident pour la découverte d'un objet interdit sont inscrites sur la liste. Il a été indiqué que la situation de ces hommes est, depuis cette année, examinée tous les trois mois. Lors de la visite, la liste avait été établie le 2 février 2017 et devait être revue avant le 3 mai 2017.

Recommandation

Le nombre des personnes soumises à une fouille intégrale systématique à l'issue de chaque parloir devrait être mieux maîtrisé. La liste, régulièrement remise à jour, doit être fiable, ce qui ne semble pas être actuellement le cas.

Des salles de fouille installées dans les bâtiments A, B, C et D ne sont pas équipées pour permettre des fouilles intégrales dans des conditions acceptables : l'une ne dispose que d'une chaise, les autres d'une chaise et d'un tapis de sol et aucune n'est dotée de patères ; une fenêtre donne sur l'extérieur sans qu'un rideau ne protège l'intimité. Lors de la visite, l'une d'elles servait de débarras. Ces salles ne sont pas toujours utilisées pour les fouilles, les agents préférant avoir recours aux salles de douches.

Recommandation

Les salles de fouille installées dans les bâtiments de détention doivent être équipées d'une chaise, d'un tapis de sol et de patères, et la pièce doit être à l'abri des regards extérieurs.

6.5 LE RECOURS AUX MOYENS DE CONTRAINTE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES EST SYSTEMATIQUE

A la date de la visite, les personnes détenues étaient ainsi réparties : 226 en escorte de niveau 1 ; 750 en escorte de niveau 2 ; 63 en escorte de niveau 3 ; aucune en escorte de niveau 4.

La décision de classement est prise lors de l'arrivée et les changements de niveau ne sont ensuite décidés qu'au coup par coup, à l'occasion d'un événement particulier. Aucun dispositif ne permet une réévaluation périodique et l'augmentation du niveau paraît plus facile à décider que l'abaissement. Il a été indiqué qu'avec plus de 1 000 personnes détenues, un examen et une réévaluation en commission pluridisciplinaire unique était impossible.

Recommandation

Le niveau d'escorte devrait être fixé lors de la commission pluridisciplinaire unique et faire l'objet d'une réévaluation périodique, comme cela se pratique dans de nombreux autres établissements. Le CGLPL regrette que la très forte surpopulation ait contraint la direction de la maison d'arrêt à ne plus procéder ainsi.

La consultation de quarante-cinq fiches d'extraction (neuf escortes 1 ; trente-quatre escortes 2 ; une escorte 3 ; une de niveau non précisé) montre que, durant le transport mais aussi durant les soins :

- les personnes classées en niveau 1 sont systématiquement menottées et entravées durant le transport et restent quasi systématiquement menottées et entravées durant les soins (dans un seul cas, la personne n'a pas été menottée mais a été entravée) ;
- celles en niveau 2 sont systématiquement menottées et entravées ;
- celle en niveau 3 a été menottée, entravée, équipée d'une ceinture abdominale et escortée par la police.

Toutes ces fiches indiquent également que les surveillants doivent rester dans les salles de soins, durant les consultations. Selon les informations recueillies, le personnel soignant ne s'en plaint nullement.

Ainsi, que le niveau d'escorte soit 1 ou 2 et quelle que soit l'évaluation des risques (évasion – agression – autres troubles) dont fait état la fiche, le recours aux moyens de contrainte est identique. Il est paradoxal d'observer qu'une personne qui peut bénéficier d'une permission de sortir doit ensuite être menottée et entravée lors des extractions.

Les dispositions de la note du 5 mars 2012 de la direction de l'administration pénitentiaire qui prévoit que les moyens de contrainte peuvent être facultatifs pour les escortes des personnes classées en niveau 1 et que la consultation peut se dérouler hors la présence du personnel pénitentiaire, avec ou sans moyens de contrainte, ne sont jamais appliquées. Il a été indiqué que ce recours systématique aux menottes et entraves s'expliquait par la situation particulière du département de Seine-Saint-Denis, par l'emplacement du centre hospitalier Robert Ballanger, près d'une zone sensible, avec la présence fréquente de proches à l'arrivée des escortes mais aussi par l'évasion d'une personne détenue après une très violente agression avec armes organisée par des complices dont ont été victimes des agents en juin 2014 et dont le souvenir reste vivace. Ces explications ne justifient toutefois pas le recours systématique aux menottes et entraves et la présence de surveillants durant les consultations.

Recommandation

Lors des extractions médicales, les moyens de contrainte ne doivent être utilisés que de façon strictement proportionnée aux risques présentés par la personne détenue concernée, permettant le respect de sa dignité et du secret médical conformément aux textes de loi en vigueur. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

6.6 LES INCIDENTS SONT NOMBREUX, IMPOSANT UNE GESTION SELECTIVE DES REPONSES APORTEES

Au cours de l'année 2016, 337 incidents ont été recensés par l'établissement, répartis ainsi :

- 19 violences entre personnes détenues, dont 3 rixes, l'essentiel de ces incidents (11) ayant eu lieu en cour de promenade ;
- 10 comportements auto-agressifs, aucun d'entre eux n'ayant été mortel ;
- 6 dégradations volontaires par incendie ;
- 2 évasions lors de permission de sortir et 1 tentative d'évasion lors d'une extraction ;
- 6 mouvements collectifs consistant en des refus de réintégration ;
- 293 agressions sur le personnel, dont 48 coups et bousculades, 233 menaces et insultes, 7 morsures et crachats, 4 projections d'objet et 1 agression grave.

Les mouvements collectifs survenus en 2016 ont, pour chacun d'entre eux, concerné plus de dix personnes détenues, notamment pour les deux plus importants avec 49 et 122 personnes détenues.

Un seul de ces mouvements collectif a duré moins de trente minutes. Trois d'entre eux ont nécessité l'intervention des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS). Pour l'un d'eux, l'intervention des forces de l'ordre a été requise en plus de celle des ERIS.

Selon les informations recueillies, ces mouvements collectifs trouvent leur origine dans les difficultés rencontrées avec les cantines (cf. § 5.7).

Concernant les agressions sur le personnel, l'origine de ces incidents se trouve, le plus souvent, de l'avis des agents comme des personnes détenues rencontrés, dans les dysfonctionnements de la cantine, l'accès limité aux douches et les délais d'attente importants pour se rendre à l'unité sanitaire.

En 2016, 2 045 objets prohibés ont été retrouvés, 449 téléphones portables ou accessoires et 200 produits stupéfiants.

Ces objets ont été retrouvés principalement en cellule (à 839 reprises) et aux parloirs (à 188 reprises).

Entre dix et vingt comptes rendus d'incident sont rédigés chaque jour par le personnel. La semaine précédant la visite, 94 comptes rendus d'incident ont été enregistrés.

Un grand nombre d'entre eux sont transmis au parquet ainsi que, le cas échéant, au magistrat instructeur, au juge de l'application des peines et au juge des enfants. Il a été précisé aux contrôleurs que, compte tenu de leur nombre, la découverte des téléphones portables ne faisait que rarement l'objet de poursuites pénales, voire disciplinaires.

Les incidents se soldant par une sanction disciplinaire font systématiquement l'objet d'une demande de retrait de crédit de réduction de peine émise par l'établissement.

Cependant, compte tenu de l'engorgement de la commission de discipline (cf. § 6.7.3), peu d'incidents se soldent par une sanction disciplinaire et beaucoup sont classés sans suite pour des raisons d'opportunité administrative. Afin d'y pallier, un protocole a été établi par l'établissement, en concertation avec les magistrats du TGI, prévoyant que l'établissement pourra saisir le juge de l'application des peines d'une demande de retrait de crédit de réduction de peine pour des comptes rendus d'incident non suivis d'une procédure disciplinaire.

Au jour de la visite, ce protocole n'avait pas encore été signé par les parties. En l'état, les contrôleurs ont été interpellés par le fait que cet accord présente le risque de soumettre à retrait de crédit réduction de peine des incidents non soumis à une procédure contradictoire offrant des garanties suffisantes en matière de droit de la défense.

Seuls les incidents les plus importants sont transmis, dans le détail, à la direction interrégionale des services pénitentiaires. En 2016, vingt-quatre d'entre eux ont fait l'objet d'une telle transmission.

6.7 LA POLITIQUE DISCIPLINAIRE SE HEURTE A DES CONTRAINTES MATERIELLES AGGRAVEES PAR LA SURPOPULATION PENALE

6.7.1 Eléments communs aux quartiers disciplinaires et d'isolement

Les parcours aux quartiers disciplinaires et d'isolement ont fait l'objet d'une labellisation en novembre 2016.

A l'occasion de cette labellisation, des procédures d'accueil des personnes détenues ont été formalisées et tracées. Les contrôleurs ont constaté qu'un classeur était ouvert par quartier dans lequel se trouvaient conservés, pour chaque personne détenue, les justificatifs des différentes phases de l'accueil avec une fiche de renseignement, un justificatif de transmission de l'information du placement à l'unité sanitaire, un inventaire du paquetage signé par la personne détenue ou portant la mention « refus de signer », ainsi que d'une fiche d'état des lieux de la cellule à l'entrée.

La gestion des deux quartiers a également été repensée avec la mise en place d'une brigade de cinq agents dédiés qui interviennent également au QA, de telle sorte que sont de service chaque jour un surveillant de cette brigade et un gradé. Ceux-ci sont régulièrement renforcés par les agents disponibles en fin de journée, lors de la distribution des repas.

Un gradé référent a été désigné, cumulant cette fonction avec celle de gradé des parloirs.

Des difficultés de gestion ont néanmoins été constatées par les contrôleurs.

Ainsi, la conception des deux quartiers, avec un quartier d'isolement (QI) se trouvant juste au-dessus du quartier disciplinaire (QD) et les fenêtres des cellules donnant toutes sur le même côté, rend la communication et les échanges entre les personnes détenues dans les deux quartiers relativement aisés. Les contrôleurs ont pu constater que les échanges verbaux entre les deux quartiers étaient très fréquents, au point qu'il est apparu, lors des entretiens réalisés, que certaines personnes détenues du QI se trouvaient en capacité de décrire avec précision le parcours pénitentiaire et disciplinaire de personnes détenues placées au quartier disciplinaire et, inversement, certaines personnes détenues du QD connaissaient le détail des profils pénaux des personnes détenues à l'isolement.

De ce fait, le placement de mineurs au QD, comme les contrôleurs ont pu le constater pendant une journée lors de la visite, est particulièrement néfaste.

Recommandation

Compte tenu de la configuration des lieux, permettant des échanges particulièrement aisés entre les quartiers disciplinaire et d'isolement, ainsi que des profils des personnes détenues placées à l'isolement, la plupart prévenues dans des affaires lourdes de terrorisme et certaines identifiées comme radicalisées, il ne doit pas être procédé au placement de mineurs au quartier disciplinaire.

Par ailleurs, le cumul des fonctions du gradé affecté aux quartiers disciplinaire et d'isolement avec celle de gradé des parloirs, rend la gestion des mouvements des personnes détenues dans ces deux quartiers, souvent délicates.

Ainsi, le gradé se trouve contraint de rejoindre régulièrement l'équipe des parloirs, notamment lorsqu'il est procédé aux fouilles des personnes détenues. Les contrôleurs ont pu constater que durant les jours de parloirs, le gradé ne peut rejoindre le QD dans l'après-midi qu'à compter de 15h30, voire 16h. La gestion du quartier se trouve dès lors assurée que par un seul agent qui n'a pas la possibilité d'ouvrir les portes des cellules, celles du QI ne devant être ouvertes qu'à deux et la grille du sas de celles du QD ne pouvant être ouverte que par un gradé.

Pendant ces périodes d'absence, il est fait appel au gradé de roulement pour assurer les mouvements des personnes détenues, notamment ceux relatifs à la promenade. Cependant, ainsi que les contrôleurs ont pu le constater à plusieurs reprises, le gradé de roulement est appelé à de nombreuses tâches. Il arrive donc régulièrement que la porte de la cellule puisse être ouverte et la personne détenue placée en promenade mais qu'aucun gradé ne soit disponible au moment prévu pour la réintégration.

Les personnes détenues se retrouvent contraintes d'attendre souvent plus d'une heure en cours de promenade, parfois sous les intempéries, plusieurs cours du quartier disciplinaire et d'isolement n'étant pas dotées d'abri. Ces longues périodes d'attente génèrent des tensions.

Recommandation

Il n'est pas acceptable que, faute de gradé disponible, les personnes détenues au sein des quartiers disciplinaires et d'isolement se retrouvent régulièrement contraintes de patienter

jusqu'à une heure en cours de promenade à l'issue du temps imparti, parfois sous les intempéries et sans abri, avant de pouvoir réintégrer leur cellule.

6.7.2 Le quartier disciplinaire (QD)

L'aménagement du QD n'a pas varié depuis 2009.

Il se compose de dix cellules, deux douches, deux cours de promenade, une salle de commission de discipline et de deux salles d'attente.



Accès aux cours de promenade du QD

Devant chaque cellule se trouvent des casiers pour entreposer les effets personnels. Il a été précisé aux contrôleurs que seuls quelques vêtements et effets de toilette peuvent être apportés au QD, sauf dans le cas d'agressions graves sur personnel où la personne détenue est invitée à apporter tout son paquetage car, à l'issue du placement au QD, elle sera changée de cellule.



Couloir du quartier disciplinaire



Cellule disciplinaire

Les cellules sont dotées, après franchissement du sas d'entrée, d'un lit scellé, d'un bloc WC et lavabo intégré en inox et d'une table en acier avec siège en béton. La fenêtre, qui ne peut que s'entrouvrir, est sécurisée par des barreaux et caillebotis.

Les cellules disposent également toutes d'un allume-cigare, à l'exception de l'une d'entre elles utilisée pour le placement au QD des mineurs, ainsi que d'un bouton d'appel avec interphone relié au bureau des surveillants du QI/QD.

Bien qu'elles aient été repeintes environ un an avant la visite, les cellules sont toutes parsemées de nombreux graffitis.



Graffitis en cellules disciplinaires

Un aménagement a été réalisé au sein de la grille des sas afin de permettre l'installation de postes de radio. Au jour de la visite, quatre des dix postes étaient en réparation, de telle sorte que le mineur, qui a été placé en cellule disciplinaire, n'a pas pu en bénéficier.

A l'étage, avant le franchissement de la grille d'entrée au quartier d'isolement, se trouve une salle pour l'entretien avec l'avocat. Celle-ci, entièrement vitrée, n'est pas fermée par une porte mais par une grille, ne permettant pas d'assurer la confidentialité des échanges, ainsi que cela avait déjà été remarqué en 2009.

Cette salle se trouve au surplus à proximité directe du bureau des surveillants du QI/QD.



Salle d'entretien avec l'avocat

Recommandation

Des aménagements doivent être réalisés pour que l'entretien avec l'avocat puisse se dérouler en toute confidentialité au quartier disciplinaire.

Le médecin se déplace au QD, mais à une fréquence insuffisante, avec des périodes sans visites constatées régulièrement, allant jusqu'à dix-huit jours, tandis que le quartier disciplinaire est quasiment toujours plein (cf. § 9.2.4).

6.7.3 La procédure disciplinaire

Compte tenu du nombre d'incidents recensés chaque jour, la procédure disciplinaire se trouvait, au jour de la visite, engorgée. 841 comptes-rendus d'incident étaient en attente de traitement.

Il n'a pas pu être communiqué aux contrôleurs le taux de classement sans suite des comptes-rendus d'incident, faute de comptabilisation de ces décisions. Il leur a néanmoins été précisé qu'il était important ; seuls les incidents les plus graves étant renvoyés devant la commission de discipline (agressions sur personnel, violences entre personnes détenues notamment) ou les incidents moins graves lorsqu'ils se répètent.

De plus, pour apurer le nombre de comptes-rendus d'incident en attente, à chaque fois qu'une personne détenue comparaît devant la commission de discipline pour un incident grave, l'ensemble des incidents en attente la concernant sont joints à la procédure.

De ce fait, la commission de discipline se trouve souvent devoir examiner des incidents commis longtemps auparavant. Au jour de la visite, étaient examinés des incidents datant pour les plus anciens des mois d'octobre et novembre 2016, soit commis près de six mois auparavant.

La commission de discipline se réunit au minimum deux fois par semaine, les mardis et jeudis. Neuf à dix dossiers en moyenne, sont examinés à chacune de ces audiences. Elle est présidée par un directeur ou par le chef de détention.

En plus de ces audiences fixes, la commission se réunit également ponctuellement pour examiner les procédures des personnes détenues placées au QD en prévention.

Les contrôleurs ont examiné le registre de la commission de discipline. Sur quatorze semaines, cinquante-cinq dossiers examinés faisaient suite à une mise en prévention soit en moyenne quatre dossiers par semaine.

Un assesseur extérieur est systématiquement présent pour les commissions de discipline programmées. Ils ne sont que deux à être agréés pour l'établissement ce qui est largement insuffisant. Cependant, ils ne sont pas toujours présents pour les commissions ponctuelles qui se tiennent pour l'examen des dossiers avec mise en prévention. Sur les quatorze semaines examinées par les contrôleurs, dix-huit commissions de discipline se sont tenues sans assesseur extérieur. Seize d'entre elles se réunissaient suite à une mise en prévention.

Il en est de même pour les avocats, systématiquement présents pour les commissions programmées mais peu pour les commissions ponctuelles.

Recommandation

Les commissions de discipline doivent toutes se tenir dans les formes prévues par la loi, à savoir en présence d'un assesseur extérieur et d'un avocat pour les personnes détenues ayant demandé à être assistées.

Lorsqu'un mineur doit comparaître et qu'aucun avocat ne peut être présent, la commission de discipline est systématiquement reportée à une autre date. Pour les majeurs, elle peut être reportée selon les cas et sur demande de la personne détenue.

Le choix des sanctions disciplinaires tient compte du faible nombre de place au QD. Au jour de la visite, toutes les cellules étaient occupées.

Les contrôleurs ont consulté le registre du quartier. Ils ont constaté que dans le mois précédent la visite, les dix cellules ont été occupées presque tous les jours, à chaque sortie correspondant une nouvelle entrée. De telle sorte que, la plupart du temps, pour pouvoir placer une personne détenue en prévention, la direction s'est trouvée contrainte de mettre fin prématurément à l'exécution d'une sanction de quartier disciplinaire. Le quartier n'a eu de places disponibles que durant six journées où seules six et sept cellules ont été occupées. Il a été précisé aux contrôleurs

que cette baisse d'occupation s'expliquait par une semaine de vacances durant laquelle des commissions de discipline ont dû être annulées.

De plus, au jour de la visite, deux cellules étaient occupées par des personnes détenues refusant de quitter le QD, l'une sollicitant un transfert et l'autre revendiquant l'encellulement individuel permis par le quartier. L'une d'entre elles était au quartier depuis plus d'un mois en continu et l'autre depuis près d'un mois, commettant un incident à chaque sortie du QD pour y retourner immédiatement. De ce fait, seules huit cellules étaient réellement à disposition pour l'exécution de sanctions.

Un tableau des effectifs du QD se trouve dissimulé à la vue, au sein de la salle de commission de discipline. Il y est précisé le nom des personnes détenues présentes au quartier, la durée de leur sanction, la date de sortie et le motif de la sanction.

Avant chaque audience, les membres de la commission consultent ce tableau afin de voir le nombre de places disponibles et surtout identifier les personnes détenues qui pourraient être sorties prématurément du quartier pour libérer de la place en cas de sanction de quartier disciplinaire ferme prononcée.

Il est mis fin en priorité aux sanctions approchant de la date de sortie, à celles prononcées pour les fautes disciplinaires les moins graves ou à celles pour lesquelles la personne détenue s'est bien comportée. De ce fait, peu de personnes détenues effectuent leur sanction de quartier disciplinaire en entier.

Il est tenu compte de ce tableau dans le choix des sanctions prononcées, de telle sorte qu'une sanction de QD ferme prononcée est toujours mise à exécution immédiatement. Il n'existe pas de liste d'attente pour exécuter cette sanction, la commission préférant prononcer d'autres sanctions que du QD lorsqu'aucune place n'est disponible.

Compte tenu du peu de places, les sanctions de QD ferme sont réservées aux fautes d'agression physique sur personnel ou d'agression grave entre personnes détenues. Il s'agit également des fautes donnant lieu aux placements en prévention. Pour les autres fautes disciplinaires, les sanctions alternatives sont privilégiées, sous la réserve de l'impossibilité de prononcer des sanctions de confinement pour les majeurs, faute d'encellulement individuel ou de cellule dédiée.

En 2016, 872 sanctions disciplinaires ont été prononcées, dont 337 sanctions de quartier disciplinaire ferme (39 %), 307 sanctions de quartier disciplinaire avec sursis (35 %), 87 privations d'activités (10 %) et 50 privations d'un appareil (6 %).

Pour les quatorze premières semaines de l'année 2017, 250 sanctions ont été prononcées, dont 72 sanctions de QD ferme (29 %), 82 sanctions de QD avec sursis (33 %) et 34 sanctions mixtes (14 %), 26 privations de télévision (10 %), 13 déclassements (5 %) et 10 privations d'activités (4 %).

Le nombre moyen de jours de QD ferme prononcés a été de 14,25 par sanction.

La PJJ et l'administration pénitentiaire ont mis en place un dispositif de mesures de bon ordre (MBO) pour apporter une réponse rapide aux infractions mineures (tapage, yoyo, jet d'objets etc.) commises au quartier des mineurs. Il n'est toutefois pas mis en œuvre car il suppose la présence simultanée de la gradée du quartier et de la responsable d'unité éducative. En l'état, ces incivilités ne sont donc pas sanctionnées ou donnent lieu à un avertissement. Les éducateurs déplorent être informés trop tardivement d'un passage en commission de discipline, de sorte que la commission statue souvent sans rapport de la PJJ. Les mesures de confinement en cellule,

sans télévision, sont privilégiées ; lorsqu'un mineur est placé au QD, il reçoit tous les jours la visite d'un éducateur. Cependant, durant la visite des contrôleurs, un mineur placé depuis vingt-quatre heures à titre préventif au QD et devant faire l'objet d'un transfert, n'avait reçu la visite d'aucun éducateur.

6.8 L'ISOLEMENT APPARAÎT, DEPUIS L'OUVERTURE D'UN QUARTIER SPECIFIQUE POUR LES PERSONNES VULNERABLES, DEDIE AUX PERSONNES PREVENUES POUR DES INFRACTIONS DE NATURE TERRORISTE

Les aménagements du QI n'ont pas varié depuis 2009. Toujours composé de sept cellules, il dispose également de deux douches, d'une salle de sport, d'une bibliothèque et de trois cours de promenade.



Couloir du QI

Cellule d'isolement

Si l'ameublement des cellules est demeuré le même, la salle de sport s'est appauvrie depuis la visite de 2009. Proposant un tapis de course, un rameur, une barre de traction et une échelle en 2009, elle ne dispose plus actuellement que de deux équipements : l'échelle de gymnastique et le rameur.



Salle de sport du QI

Il a été précisé aux contrôleurs que le rameur fonctionnerait mal et n'aurait plus la résistance nécessaire à la pratique sportive. De ce fait, la plupart des personnes détenues à l'isolement ne se rend plus dans la salle de sport.

Aucune activité n'est proposée, hormis la promenade dans des cours ne disposant d'aucun équipement. Seule l'une d'entre elles bénéficie d'un abri contre les intempéries.

La bibliothèque installée dans le quartier, qui bénéficie également aux personnes détenues placées au QD, apparaît à première vue laissée à l'abandon, la plupart des ouvrages se trouvant dans des cartons. Il a cependant été précisé aux contrôleurs qu'une dotation avait été reçue de la médiathèque et qu'un nombre de livres important se trouvait dans les armoires en attente de mise en place sur les rayonnages. Les personnes détenues rencontrées ont indiqué aux contrôleurs qu'elles étaient autorisées à se servir dans les armoires parmi les ouvrages les plus récents.



Bibliothèque du QI

Les personnes détenues rencontrées se sont plaintes essentiellement du manque d'activités au QI ainsi que du caractère strict de leur isolement, aucun regroupement n'étant autorisé en promenade ou en salle de sport.

Au jour de la visite, cinq personnes détenues étaient placées à l'isolement. Aucune d'entre elles ne l'avait sollicité, toutes l'étaient sur décision l'administration. Une d'entre elles l'avait été initialement sur demande judiciaire, un isolement administratif ayant pris la suite de la levée de l'isolement judiciaire.

Toutes étaient prévenues d'infraction de participation à une association de malfaiteurs dans le but de commettre un acte terroriste.

Le placement le plus ancien datait du mois de novembre 2015, soit une durée d'isolement de près d'un an et demi. Deux personnes détenues étaient isolées depuis le mois de juin 2016, soit une durée de dix mois, une depuis février 2016, soit une durée d'un an et deux mois et la dernière depuis le mois de février 2017 soit deux mois.

D'autres personnes détenues prévenues d'infraction à caractère terroriste se trouvaient en détention ordinaire. Il a été précisé aux contrôleurs que les critères pour solliciter le placement à l'isolement de la personne détenue présentant ce profil, étaient sa capacité supposée à faire appel ou constituer un réseau qui pourrait se perpétuer en détention, la médiatisation de l'affaire et la radicalisation de la pratique religieuse ou le risque de prosélytisme religieux.

Recommandation

Les personnes détenues isolées devraient pouvoir accéder à des activités, et la salle de sport devrait être équipée de matériels en bon état de fonctionnement pour être plus attractive. En outre, il pourrait être envisagé d'autoriser des regroupements en salle de sport ou en promenade pour atténuer le poids de l'isolement.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES DYSFONCTIONNEMENTS DANS L'ACCES AUX PARLOIRS CREENT DES TENSIONS IMPORTANTES ENTRE LES FAMILLES, LES SURVEILLANTS ET LES PERSONNES DETENUES

7.1.1 L'organisation des visites

Les visites des familles constituent un élément fondamental de la vie en détention pour une population carcérale, plutôt jeune, parfois mineure, résidant majoritairement dans le département et les communes de proximité. Si la surpopulation de la maison d'arrêt a conduit à des aménagements dans les durées de visite (une demi-heure au lieu de trois quart d'heure), les règles de parloirs sont demeurées assez généreuses : trois visites par semaine du mardi au samedi pour les personnes condamnées, hors celles placées au quartier disciplinaire, dont les créneaux de parloirs dépendent des bâtiments d'affectation ; prise de rendez-vous pouvant être le fait de quiconque dispose d'un permis, le créneau retenu étant utilisable par n'importe quelle personne autorisée ; possibilité de parloirs d'une heure, dits prolongés, et de parloir d'une heure et demie en « récompense » d'un comportement sans reproche pour les personnes admises au module de respect.

Cependant, la gestion d'un flux sur abondant de demandes et de personnes (823 visites la semaine de la visite, chaque personne pouvant être accompagnée par plusieurs) pour les visites organisées quotidiennement en sept tours (trois le matin et quatre l'après-midi), est marquée par des dysfonctionnements, générateurs de tensions entre les familles, l'administration pénitentiaire et les personnes détenues.

Les rendez-vous peuvent être pris soit à l'une des trois bornes tactiles de la salle d'accueil des familles accessible par le code barre de la carte visiteur soit par téléphone. Or le téléphone, géré par le prestataire *GEPSA*, est très difficilement accessible (ouverture du mardi au vendredi de 9h à 12h et en outre, le mercredi de 14h à 17h), les plages d'ouverture ayant été réduites dans le nouveau marché mis en place au 1^{er} janvier 2016 alors que la population carcérale augmentait. La difficulté de l'accès téléphonique, renforcé pourtant récemment, est d'autant plus dommageable que le premier rendez-vous, après réception à domicile du permis de visite, s'effectue uniquement par téléphone et que les rendez-vous pris téléphoniquement ne peuvent être modifiés que sur les bornes. Une fois l'opérateur obtenu, les plages convoitées peuvent être occupées. Selon les familles rencontrées, les délais du premier rendez-vous peuvent être très longs mais ils ne sont pas mesurés. Le sujet est particulièrement sensible pour les personnes détenues dont la famille réside à l'étranger ou dans un département lointain.

Les trois bornes situées dans le local d'accueil des familles sont fréquemment en panne (au moins une borne en panne parfois deux sur trois pendant la semaine de la visite des contrôleurs) et les réparations du ressort de la DISP peuvent prendre du temps. En outre, aucun ticket récapitulatif des rendez-vous pris n'était restitué par les machines la semaine de la visite, les distributeurs de papier ne fonctionnant pas.

7.1.2 Les informations communiquées aux familles

Les contrôleurs ont constaté que les règles de fonctionnement des visites sont complexes, changeantes, mal diffusées et interprétées diversement par les surveillants des parloirs dont cinq sont en postes fixes et quatre en postes de roulement.

Les informations aux familles concernant les règles qui président aux visites des personnes détenues sont données à travers des supports variables qui ne sont pas toujours cohérents ou complets (il n'existe pas de livret pour les familles comme dans certains établissements) : règlement intérieur, note de service sur l'organisation des parloirs en cours d'actualisation, lettre du bureau de liaison interne externe (BLIE) envoyée avec le permis de visite, lettre du SPIP aux familles après une première rencontre avec les personnes détenues, affichages divers ou documents en libre-service dans le local d'accueil des familles, appelé « abri familles ». Quelques exemples illustrent ce constat :

- l'information sur le contenu du linge que les familles sont autorisées à apporter fait l'objet d'une liste figurant dans la lettre du SPIP. Elle est également disponible dans une note de service, en cours de modification la semaine de la visite, ainsi que dans les documents en libre-service dans l'abri famille. Mais des précisions sont apportées par divers documents affichés dans le hall et ne sont pas mentionnées ailleurs (bonnet non doublé, ou pas de survêtements *Adidas* bleu avec rayures blanches). Des contradictions existent entre les informations : ainsi les serviettes autorisées ne devraient pas dépasser 1,20 m dans la lettre du SPIP ou la note de service mais 1,30 m dans les documents en libre-service. Des éléments essentiels figurent en petits caractères sur les documents (interdiction des vêtements bleus et kakis) disponibles en libre-service dans le local des familles : la semaine de la visite, les retraits de pantalons bleus dans les sacs de linge apportés par les familles étaient nombreux ;
- selon la note de service, le nombre de visiteurs autorisés par tour de parloir pour une même personne détenue est limité à trois personnes mais des documents affichés dans l'« abri familles » précise que sont autorisés un adulte et quatre enfants si le père est incarcéré ou jusqu'à trois adultes et une enfant de moins de 12 ans ;
- l'information sur les documents exigés pour les enfants à l'entrée des parloirs n'était pas cohérente entre la note de service et la lettre du SPIP. Dans le premier cas, il n'est fait pas mention de la possibilité de fournir un extrait de naissance ;
- l'interdiction d'introduction de certains objets, notamment concernant ceux pour les familles avec enfants, fait l'objet d'interprétations divergentes des surveillants affectés aux parloirs :
 - o les biberons sont acceptés au terme du règlement intérieur : selon certains surveillants, le biberon doit être rempli (et dans ce cas consommé dans les 30 minutes pour des raisons sanitaires) ; selon d'autres, le biberon doit être pourvu de lait en poudre et une bouteille d'eau fermée peut l'accompagner ;
 - o une bouteille d'eau fermée est admise pour les accompagnateurs d'enfants par le règlement intérieur mais le mardi de la visite, une famille avec des petits a dû abandonner sa bouteille d'eau à l'entrée ainsi que son jeu de cartes, pourtant autorisé par le règlement intérieur.

L'absence de cohérence ou d'explicitations dans les divers documents fournis ainsi que la complexité de l'information conduisent à des tensions entre les surveillants préposés aux parloirs et les familles en visite qui ressentent les remarques ou les refus d'accès comme des injustices ou des décisions arbitraires : trois incidents ont ainsi été observés lors du premier tour de parloir de l'après-midi du mardi 4 avril 2017.

7.1.3 Les conditions d'accueil et le déroulement des visites

Comme indiqué précédemment (cf. § 3.1) la maison d'arrêt est mal desservie. De plus, les informations communiquées aux familles sont incomplètes.

« L'abri familles », destiné à l'accueil des familles, est vaste, clair et climatisé. Il est cependant minimaliste, il est resté inchangé depuis la première visite. Situé à l'entrée de la détention, face à la porte d'entrée, il est doté de sièges, de distributeurs de boissons, d'un espace pour les enfants, de cinq toilettes avec un coin pour changer les bébés dans les toilettes réservées aux personnes à mobilité réduite. Trente-deux casiers, disponibles au moyen d'une pièce de 2€, permettent aux familles de déposer les objets interdits en détention. Leur nombre est insuffisant car les visiteurs du deuxième tour de parloir entrent avant que les premiers ne soient sortis. Ils ne peuvent donc pas disposer des casiers qui sont déjà utilisés. Les familles peuvent se « débrouiller » pour partager un casier.

Si le local des familles était propre le jour de la visite, la porte des sanitaires réservés aux hommes était endommagée et les sanitaires des femmes ne disposaient pas de papier hygiénique. En outre, aucune poussette n'était proposée pour les petits enfants, portés à bras durant le périple carcéral. Le poste de télévision accroché à l'un des murs de l'« abri » était fermé et ne proposait aucune information. Dans ce local, les deux personnes employées par GEPSA, théoriquement à la disposition des familles – 8h15 à 12h15 ; 13h15-17h45-, se tiennent dans un bureau fermé en raison d'une agression sur une salariée enceinte qui les a marquées. Cependant il a été constaté qu'elles n'arrivaient pas avant les premiers tours de parloir. Les familles interrogées ne les perçoivent pas comme des facilitateurs, notamment d'accès aux bornes. Enfin, l'association Signal 93, qui dispose d'un petit local avec des jeux pour les enfants, n'est présente que l'après-midi : des personnes retraitées assurent ce service.

L'entrée en détention est exiguë et ressemble à une « souricière » (cf. § 6.1). Pour chacun des sept tours de parloirs, les familles doivent se présenter 30 minutes à l'avance devant le sas d'entrée : les familles font ainsi la queue dehors, sans abri de la pluie, du vent ou du soleil, parfois une demi-heure avant de présenter à l'un des deux surveillants préposés à la fonction de contrôle, leur permis de visite et les documents nécessaires à l'accès des enfants. Sous le regard de deux autres surveillants positionnés dans un poste de contrôle fermé surplombant le sas d'accès, un autre agent pénitentiaire fait passer les sacs apportés sous un « tunnel » et les personnes sous un portique détecteur de métaux. L'accès est refusé à la troisième sonnerie du portique. Une information sur la sensibilité du portail, pourtant réétalonné récemment, gagnerait à être dispensée (pas de conseil d'enlever les soutien-gorge à baleine). Les conditions de ce contrôle légitime sont stressantes pour les familles et les surveillants ; les incidents se déroulent au vu de tous et peuvent dégenerer.

Les vingt-six parloirs dont deux avec hygiaphone (peu utilisés selon les informations disponibles) sont petits et meublés sommairement par des tabourets ou chaises en plastique en nombre variable. Celui dédié aux personnes affectées au module de respect est plus vaste et il est équipé d'une banquette et de sièges. Les deux salles d'attente climatisées, réservées aux visiteurs, disposent de toilettes qui n'offraient pas de papier hygiénique la semaine de la visite ; elles sont également dépourvues de fontaine à eau. Il existe en outre un relais enfants-parents, installé près des salles d'entretien des avocats. L'association qui l'animait ne semble plus être présente. Nettoyés tous les jours le matin, les locaux sont propres au début de la journée.

Les personnes détenues bénéficiant de parloirs ne sont pas fouillées systématiquement, malgré une note de service du 2 mars 2017 qui en instaurait, à tort, le principe systématique du 10 mars au 10 avril 2017.

Recommandation

Afin d'améliorer les conditions de visite aux personnes détenues, il conviendrait :

- *d'engager des travaux d'extension au niveau du sas d'entrée ;*
- *de traiter les problèmes d'accessibilité à la prise de rendez-vous ;*
- *de revoir impérativement l'information des familles et des surveillants sur les obligations et les interdits des parloirs en mettant en cohérence les différents documents d'information, et en réfléchissant aux vecteurs de communication (pictogrammes, langues étrangères, vidéo, clarté de l'affichage) ;*
- *de mieux articuler l'action de l'administration pénitentiaire avec celle du prestataire gestionnaire des parloirs ;*
- *d'engager une réflexion sur l'extension des parloirs Face Time réservés actuellement à titre expérimental aux personnes détenues affectées au module de respect.*

7.2 LES VISITEURS DE PRISON, NOMBREUX, ACTIFS ET PRESENTS, ANIMENT EGALEMENT DES ATELIERS DANS LE CADRE DU MODULE DE RESPECT

Seize visiteurs et visiteuses sont présents régulièrement, dont quinze sont adhérents à l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP).

Ils ont suivi, en 2016, quatre-vingt-quinze détenus pour un total de 1 050 heures d'entretiens. Ils animent, depuis octobre 2016, à titre bénévole, quatre ateliers dans le cadre du module de respect (jeux de société, métiers de la vente, coaching et comment réussir son entretien d'embauche).

Ils ont établi de bonnes relations avec la direction, le DSPIP 93 et la représentante du Défenseur des droits. Ils n'hésitent pas à faire remonter à GEPSA des problèmes évoqués par les personnes détenues (repas, cantines, accès au travail).

7.3 LA CORRESPONDANCE FAIT L'OBJET D'UNE GESTION ATTENTIVE ET SANS RETARD

Sauf au QI/QD, quatre boîtes à lettres sont installées au niveau du PCH de chaque bâtiment, dont une est réservée pour le courrier postal. Les personnes détenues y déposent leur courrier ou le remettent au surveillant. Le courrier est ramassé le matin, du lundi au vendredi, par un premier agent du vaguemestre qui l'achemine au bureau de *La Poste* à Villepinte, après contrôle – sauf pour les courriers protégés – et fermeture de l'enveloppe par un second agent « préposé à la lecture » avec un ruban adhésif.

Le courrier des personnes prévenues faisant l'objet d'une transmission aux magistrats est retardé dans son acheminement. Un autre motif de retard résulte du fait que ce courrier n'est pas posté directement depuis le tribunal, une fois réalisé le contrôle, mais renvoyé à la maison d'arrêt qui le remet alors à *La Poste*.

Le courrier adressé aux personnes détenues est déposé par un préposé postal à la porte de la maison d'arrêt chaque matin, du lundi au samedi, et est traité dans la journée par le vaguemestre, sauf le courrier du samedi qui est mis en instance jusqu'au lundi suivant. Selon les indications recueillies, ce courrier est systématiquement contrôlé et lu. Les lettres sont ensuite déposées au bureau du gradé, qui se trouve au niveau du PCI, où un surveillant de chaque bâtiment vient le récupérer. La distribution se fait en cellule dans l'après-midi.

Lorsque l'agent préposé à la lecture est absent, le traitement du courrier départ/arrivée peut être différé d'une journée, compte tenu de la charge de travail du vaguemestre liée, d'une part, à la surpopulation, d'autre part, à l'activité du BLIE dans le bureau duquel le vaguemestre est installé.

Le vaguemestre remet en main propre le courrier en recommandé à son destinataire et fait signer à la personne détenue le bordereau d'accusé réception.

Les mandats mis dans les courriers sont transmis à la régie des comptes nominatifs, le vaguemestre notant le montant de la somme sur l'enveloppe ; les timbres envoyés sont autorisés (avec mention sur l'enveloppe avec la valeur), de même que les photographies.

La correspondance sous pli fermé entre les personnes détenues et les autorités administratives et judiciaires est enregistrée. Le registre n'est pas signé par les personnes détenues. Lorsqu'un courrier est adressé à une autorité sans mention de l'expéditeur au dos de l'enveloppe, le vaguemestre le transmet à *La Poste* après avoir renseigné le registre par la mention d'un « ? » dans la case concernant l'identité de la personne détenue.

Le courrier avec l'Observatoire international des prisons (OIP) est traité comme celui avec les autorités sauf qu'il ne fait pas l'objet d'un enregistrement.

Les enveloppes du courrier avec les avocats sont photocopiées et conservées afin de pouvoir servir de preuve en cas de réclamation. En cas d'ouverture par erreur d'un courrier en principe sous pli fermé (avocats ou autorités), le vaguemestre consigne le fait dans un registre *ad hoc* sur lequel un membre de la direction appose un visa ; le courrier est ensuite transmis en main propre par le vaguemestre.

Bonne pratique

La démarche du vaguemestre, consistant à informer personnellement la personne détenue qu'un courrier à remettre sous pli fermé a été ouvert par erreur et à lui remettre en main propre, mériterait d'être généralisée.

Les colis adressés aux personnes détenues font l'objet d'un enregistrement. La remise s'effectue au vestiaire et contrôlée par un surveillant de ce service en présence du destinataire.

7.4 LES POINTS PHONES SONT PRINCIPALEMENT UTILISES DANS LE BATIMENT DU MODULE DE RESPECT

Le nombre d'appels passés par les arrivants sur le crédit d'un euro est peu élevé et interroge sur la bonne connaissance de la procédure par les agents. En revanche, l'établissement prend l'initiative de créer un compte de téléphonie pour chacun d'entre eux afin de permettre un accès sans délai aux « numéros sociaux » (ARAPEJ, Croix-Rouge).

Du fait de la surpopulation et de la charge de travail qui en résulte pour l'agent en charge de la téléphonie, la procédure d'inscription des numéros sur la fiche de téléphonie est allégée au

maximum : les correspondants n'ont pas obligation de fournir une facture de leur opérateur et l'inscription est faite sans limitation du nombre de correspondants ni vérification du lien de parenté avec la personne détenue. Pour les condamnés, le paramétrage de la fiche est fait dans la journée ; en revanche, pour les prévenus, le temps de traitement de la demande transmise pour autorisation au juge peut être long : ainsi, au moment du contrôle, une demande d'inscription d'un numéro formée le 9 février a été transmise au juge le 20 mars et n'avait toujours pas de réponse de ce dernier le 7 avril, soit près de deux mois plus tard...

Les numéros ne devant pas être écoutés (avocats, numéros sociaux, CGLPL) font l'objet d'un paramétrage particulier empêchant enregistrement et écoute. Les autres communications sont enregistrées et susceptibles d'être écoutées depuis le poste de travail de l'agent en charge de la téléphonie. Les conversations en langue étrangère sont autorisées. La ligne est coupée après vingt minutes de communication mais il est possible de rappeler aussitôt.

L'établissement est équipé de trente et un *points phone*, qui sont répartis entre les bâtiments de détention (deux dans des couloirs d'aile, un au quartier disciplinaire) et les cours de promenade (trois dans chaque) ; seul le *point phone* du quartier d'isolement est installé dans la bibliothèque. Le QA dispose d'un *point phone* situé dans la cour de promenade. En dehors des heures et selon la disponibilité des agents, les arrivants doivent demander l'autorisation d'utiliser le *point phone* situé au rez-de-chaussée du quartier spécifique. Or, l'information ne leur est pas systématiquement transmise à leur arrivée. Un défaut d'intimité des conversations résulte de l'installation des *points phone* dans les couloirs et de l'absence de cabine.

L'alimentation en argent du compte de téléphonie s'effectue directement à partir d'un *point phone*. La régie des comptes nominatifs y pourvoit le lundi, le mercredi et le vendredi.

Aucun dispositif n'est prévu pour permettre la communication téléphonique d'une personne détenue à Villepinte avec un membre de sa famille incarcéré ailleurs.

Dans la réalité, la plupart des appels téléphoniques passés par les personnes détenues s'effectue hors du dispositif téléphonique de l'administration. L'évolution des dépenses de téléphonie depuis la mise en place du module de respect au bâtiment E est significative de la présence massive de téléphones portables en détention : leur moyenne mensuelle, qui était auparavant de 1 400 euros par mois, connaît une hausse régulière depuis septembre 2016 – 1 955 euros en septembre, 2 698 euros en décembre, 3 233 euros en février 2017 – et le montant relevé en mars 2017 (4 035 euros) est quasiment le triple par rapport à celui de mars 2016 (1 449 euros). Il est de notoriété publique que dans tous les autres bâtiments, tout le monde peut disposer d'un téléphone portable.

L'inconfort des conditions de communications et le faible volume des dépenses de téléphonie (sauf dans le bâtiment du module de respect), lié sans doute à l'introduction massive de téléphones en détention, doivent conduire l'administration pénitentiaire à revoir la question de l'accès au téléphone, qui repose actuellement sur des tractations occultes et malsaines.

7.5 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE EST RESPECTE

La personne détenue écrit au secrétariat du SPIP pour rencontrer l'aumônier de son choix. Tous les cultes sont représentés : catholique, protestant, musulman, orthodoxe et israélite ainsi que les témoins de Jéhovah.

Les aumôniers, présents de façon régulière, rencontrent les personnes détenues à leur demande soit en cellule, dont ils ont la clef, soit dans les bureaux d'audience. Ils ont également accès au QI et au QD.

Ils peuvent apporter des livres, calendriers et objets religieux ainsi que des colis pour les fêtes. A titre d'exemple, à la fin du ramadan, les imams apportent systématiquement dans chaque cellule de l'établissement un petit colis contenant des dattes, des fruits secs et un petit flacon de musc.

Le gymnase sert de salle polyvalente pour les offices et célébrations qui rassemblent parfois plus de soixante-dix personnes détenues (surtout pour les cultes catholiques ou musulmans). En avril 2017, le nombre de participants a été le suivant : quatre-vingt-dix-sept personnes pour le culte catholique et la messe de Pâques, trente-deux pour le culte orthodoxe, trente-huit pour le culte protestant, quatre pour le culte israélite, soixante-trois pour le culte musulman. Lors des conférences organisées par le groupe « unis pour la paix » sur la coexistence des trois religions monothéistes (cf. § 10.5), ce sont des aumôniers extérieurs à la MA de Villepinte qui sont venus échanger avec les personnes détenues. Un des deux imams regrette que ce groupe se réunisse le même jour que le culte du vendredi et certains aumôniers disent ne pas être informés de ces conférences.

Les différents aumôniers se croisent au gymnase lors des célébrations en fin de semaine puisque leur bureau est désormais occupé par la responsable locale de l'enseignement (RLE).

Ils ont de bonnes relations entre eux mais ils n'organisent pas de célébrations œcuméniques communes. Ils ne se rencontrent qu'à l'occasion du conseil d'évaluation annuel et plusieurs d'entre eux souhaiteraient qu'une rencontre annuelle soit organisée par l'administration pénitentiaire pour pouvoir échanger.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LE FONCTIONNEMENT DES PARLOIRS AVOCATS IMPOSE DES TEMPS D'ATTENTE IMPORTANTS

Les parloirs avocats sont situés au niveau de la porte d'entrée en détention. L'espace est composé de quatorze cabines de parloir dont deux sont dédiées à la visioconférence, ainsi que d'une salle aménagée pour le relais enfants-parents constituée de deux cabines contiguës dont la cloison de séparation a été abattue. En outre, une salle d'attente est installée pour les personnes détenues.

Les cabines disposent toutes d'une porte permettant d'assurer la confidentialité des échanges. Une fenêtre vitrée y est aménagée pour la surveillance visuelle depuis le couloir. Elles sont dotées d'une table et de deux chaises.

Les parloirs avocats sont accessibles du lundi au samedi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

S'y rendent pour réaliser des entretiens ou auditions : les avocats, les experts, les policiers, les visiteurs de prison, la déléguée du Défenseur des droits, les CPIP, les psychologues, les bénévoles de la CIMADE et intervenants de la mission locale. Les personnes détenues peuvent également y consulter les documents mentionnant leur motif d'écrou conservés au greffe.

Il n'est pas possible pour les intervenants de prendre rendez-vous par avance. Seul un appel la veille pour s'assurer de la présence effective de la personne visitée dans l'établissement peut être réalisé. La personne détenue n'est donc, le plus souvent, pas informée de la visite.

Le nombre élevé de places permet, sauf exception, à tous les intervenants de bénéficier d'une cabine de parloir à leur arrivée. Cependant, les temps d'attente avant l'arrivée de la personne détenue sollicitée peuvent être très importants, en moyenne de l'ordre d'une heure, voire plus.

Selon les informations recueillies, il arrive parfois que l'intervenant se trouve contraint de repartir sans avoir vu la personne détenue sollicitée, celle-ci s'étant rendue en promenade ou au parloir famille.

Recommandation

Il devrait être envisagé de permettre aux intervenants extérieurs de réserver par avance les parloirs afin d'anticiper les mouvements des personnes détenues et de limiter les temps d'attente des intervenants.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT EST PEU SOLLICITE

Le point d'accès au droit (PAD) fonctionne de la même manière que lors de la première visite des contrôleurs en 2009 : une permanence de consultations juridiques gratuites est assurée par les avocats du barreau de Seine-Saint-Denis à la fréquence d'un après-midi tous les quinze jours.

Comme constaté en 2009, il n'est pas établi de fiche de liaison à destination du SPIP une fois la consultation réalisée. Le SPIP n'intervient pas non plus en amont pour orienter les demandes des personnes détenues vers ce dispositif.

Les demandes des personnes détenues sont traitées par le secrétariat de direction qui établit des listes transmises ensuite au barreau.

En 2016, cinquante-quatre consultations ont été réalisées, soit environ 4,5 par mois. Elles avaient été de cinquante-huit en 2015. Pour les quatre premiers mois de l'année 2017, quatorze consultations ont été réalisées, soit environ 3,5 par mois.

Au jour de la visite, une réunion était prévue pour début mai 2017 entre le président du TGI, la procureure de la République et le SPIP pour comprendre les raisons du faible nombre de demandes de consultations, retravailler les missions du point d'accès au droit et assurer son articulation avec le SPIP, en particulier avec l'assistante sociale.

Il était prévu de procéder à une nouvelle campagne d'affichage au sein de l'établissement.

Les contrôleurs ont pu constater que le tableau 2016 de l'ordre des avocats du barreau de Seine-Saint-Denis était affiché en détention, dans les bâtiments ainsi qu'au quartier disciplinaire et d'isolement, à l'exception toutefois du bâtiment C où le tableau affiché datait de 2014.

8.3 LA DELEGUEE DU DEFENSEUR DES DROITS EST ACTIVE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT MAIS LA CONFIDENTIALITE DES CORRESPONDANCES QUI LUI SONT ADRESSEES EST INSUFFISAMMENT PRESERVEE

Une déléguée du Défenseur des droits (DDD) se rend à l'établissement tous les quinze jours pour rencontrer les personnes détenues qui l'ont sollicitée, au parloir avocat.

En cas de besoin, elle se rend au quartier disciplinaire et d'isolement pour rencontrer les personnes détenues qui s'y trouvent.

En moyenne, entre quatre et dix personnes détenues sont rencontrées chaque mois.

Elle assure également des réunions d'information collective tous les vendredis matins au quartier des arrivants pour expliquer ses missions, les personnes détenues ayant tendance à confondre ses interventions avec celles du PAD.

Les demandes des personnes détenues lui sont en principe adressées sous pli fermé. Elles lui sont remises par le secrétariat de direction qui se charge de les conserver. Cependant, il arrive régulièrement que les personnes détenues ne placent pas leur demande sous enveloppe. Dans ce cas, le courrier est laissé tel quel sans que la confidentialité ne soit assurée, par exemple, par une mise sous enveloppe ou fermeture avec agrafeuse.

La déléguée reçoit également de nombreux courriers adressés par les personnes détenues au PAD que le secrétariat de direction a estimé, à leur lecture, relever davantage de sa compétence.

Recommandation

La confidentialité du contenu des courriers adressés à la déléguée du Défenseur des droits doit être préservée.

La majorité des demandes qui lui sont adressées portent sur des dysfonctionnements de l'établissement. En 2016, les thèmes principalement abordés ont été les cantines, l'encellulement individuel et la disparition d'effets personnels au vestiaire. Plusieurs demandes ont également concerné l'accès à une douche quotidienne pour les personnes détenues bénéficiant d'un certificat médical en ce sens.

Quelques demandes lui sont également adressées sur des difficultés rencontrées dans la délivrance des titres de séjour et les relations avec les organismes sociaux (notamment la CAF).

La déléguée est intervenue en 2016 auprès de la préfecture pour des problèmes d'escorte. Une personne détenue bénéficiant d'une libération conditionnelle expulsion était restée près de six mois supplémentaires en détention faute de bénéficier d'une escorte disponible pour mettre à exécution cette libération.

8.4 UNE ASSISTANTE SOCIALE COORDONNE LES FORMALITES NECESSAIRES AU RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE ET TITRES DE SEJOUR

8.4.1 Les cartes nationales d'identité

Le SPIP et la maison d'arrêt ont signé en 2013 une convention afin d'identifier les étapes et les acteurs en interne. Pour les personnes non assistées par leurs proches dans ces démarches, la plus grande difficulté consiste à faire établir des photographies, formalité qui peut prendre jusqu'à huit mois sans que les freins soient clairement identifiés (régie des comptes nominatifs, bon GEPSA, convocation par le correspondant local des systèmes d'information qui réalise les photographies). Deux difficultés s'annoncent à l'avenir avec la dématérialisation générale annoncée des imprimés *Cerfa* et des timbres fiscaux. Le SPIP a sollicité un rendez-vous à la préfecture pour étudier les modalités pratiques possibles.

Il n'est pas tenu de statistiques sur les besoins repérés, les dossiers en cours et ceux aboutis.

8.4.2 Les titres de séjour

Le SPIP, la maison d'arrêt et la préfecture ont signé une convention en octobre 2014 et rencontré le responsable du bureau des étrangers en novembre 2016 pour son actualisation. La préfecture n'avait, lors de la visite des contrôleurs, donné aucune suite à cet échange. Le principal obstacle, outre l'établissement des photographies, réside dans la nécessité de sortir pour finaliser le dossier alors que la majorité des personnes sont prévenues. Pour ces dernières, des récépissés de demande sont renouvelés tous les trois mois. Les personnes condamnées réalisent les photographies, empreintes, achat de timbres fiscaux à l'extérieur dans le cadre d'une permission de sortir pour se rendre en préfecture.

Deux associations interviennent en complément de l'action du SPIP et du PAD, la Cimade (soixante-seize prescriptions en 2016) et la ligue des droits de l'homme (soixante-cinq prescriptions en 2016). Les critères d'orientation vers ces partenaires demeurent assez vagues pour les travailleurs sociaux entendus par les contrôleurs. La Cimade déplore une baisse des orientations en 2016 et s'en étonne au regard de la proportion d'étrangers écrouée (de l'ordre de 30 %).

L'assistante sociale ne dispose pas de données chiffrées mais estime, depuis le mois de novembre, avoir envoyé une quinzaine de dossiers en préfecture et suivre la constitution d'une dizaine en cours.

Recommandation

L'établissement doit mieux organiser la prise de photographies d'identité afin de ne pas retarder les démarches de renouvellement des documents d'identité et titres de séjour.

L'articulation des actions conduites par le PAD, le SPIP et les associations pour les titres des étrangers doit être clarifiée.

8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX, COMPTE TENU DE LA JEUNESSE DE LA POPULATION PENALE ET DE LA FAIBLE DUREE D'INCARCERATION, SE LIMITE LE PLUS SOUVENT A LA COUVERTURE MALADIE, LAQUELLE EST EFFECTIVE

L'assistante sociale est référente pour les questions de santé. Une convention entre la CPAM et le SPIP a été signée en 2016. Aucune difficulté n'a été signalée par l'unité sanitaire ou les personnes détenues relative à l'ouverture des droits à l'assurance maladie.

Les rapports avec les autres organismes sociaux : caisse d'allocations familiales, maison départementale des personnes handicapées, caisse d'assurance retraite ne font l'objet d'aucune convention. Les rares démarches initiées auprès de ces services sont accompagnées par les CPIP. L'association « Faire » intervient pour les dossiers d'ouverture des droits au RSA. L'écrivain public, qui intervenait en 2016 et aidait à la constitution des dossiers administratifs, a pris sa retraite début 2017.

8.6 LE DROIT DE VOTE FAIT L'OBJET D'UNE INFORMATION TARDIVE LIMITANT GRANDEMENT SON EXERCICE

Les affiches « *Le savez-vous ? Elections présidentielles 2017 : comment participer ?* » émises par la DAP, ont été installées dans chaque aile des bâtiments de détention. Une note à l'attention de la population pénale du 24 mars 2017, informe les personnes détenues inscrites sur les listes électorales des modalités d'exercice de leur droit de vote : par l'octroi d'une permission de sortir ou en votant par procuration. Elles doivent s'adresser au greffe de l'établissement et au SPIP.

Les contrôleurs ont pris l'attache de ces deux services pour dénombrer les éventuelles demandes des personnes détenues et connaître les actions d'information et de sensibilisation mises en place.

Or, au jour de la visite des contrôleurs, aucune personne détenue n'a sollicité une permission de sortir ou une procuration pour exercer son droit de vote aux élections présidentielles. Aucune action de sensibilisation n'a été organisée en amont au sein de la maison d'arrêt en raison notamment de la diffusion tardive par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris de la note relative aux élections présidentielles et législatives en date du 20 mars 2017. Il a toutefois été indiqué aux contrôleurs qu'une information collective est envisagée au sein de chaque bâtiment avec distribution d'un fascicule explicatif aux personnes détenues et qu'une information spécifique est délivrée aux arrivants. Enfin, il serait également envisagé la diffusion d'une communication *via* le canal vidéo interne (cf. § 10.7). En tout état de cause, les éventuelles demandes de permissions de sortir ne pourraient être examinées que lors de la CAP prévues du 27 avril prochain, soit après le premier tour des élections présidentielles.

Aucune mesure n'a été mise en place à la fin de l'année 2016 pour informer les personnes détenues des procédures relatives à la domiciliation et à l'inscription sur les listes électorales. Par ailleurs, il n'a pas été possible de connaître le nombre de votants lors des dernières élections.

Les différents services ont insisté sur la particularité du public accueilli dans cet établissement, constitué en grande partie de personnes jeunes, dont la plupart méconnaît ses droits civils et politiques et n'a pas pour habitude d'exercer leur droit de vote à l'extérieur de la détention. Par ailleurs, la complexité des démarches à effectuer serait de nature à rebuter les quelques personnes détenues intéressées.

Recommandation

Le CGLPL rappelle que le droit de vote fait partie intégrante des droits civiques dont bénéficient les personnes détenues. Des mesures doivent être prises pour rendre l'exercice de ce droit effectif.

8.7 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT CONSERVES AU GREFFE ET AISEMENT CONSULTABLES

Les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés dans une pochette spécifique au sein du dossier de chaque personne détenue.

Ils sont consultables sur demande écrite adressée au greffe.

La consultation est effectuée au sein du parloir avocat, dans une cabine de parloir, porte fermée et sans présence d'agents. Un ordinateur portable est conservé par l'agent en charge de ces parloirs pour le cas où la demande de consultation porte sur un CD-Rom.

Entre cinq et sept consultations sont programmées chaque jour. Le délai d'attente est de moins d'une semaine.

En cas de demande urgente, dans la perspective notamment d'une date d'audience proche, la consultation peut être programmée en priorité le jour de la demande ou le lendemain.

A la différence des autres documents, les fiches pénales sont consultées directement au greffe, afin de permettre aux personnes détenues d'être aidées dans la lecture, de poser directement aux agents du greffe des questions sur leur contenu. En moyenne, trois personnes détenues se rendent chaque jour au greffe pour consulter leur fiche pénale.

8.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES, BIEN QUE NON FORMALISE ET NON TRACE, APPARAIT SATISFAISANT, NOTAMMENT GRACE A L'IMPLICATION DES AGENTS ET OFFICIERS DE BATIMENT

Les contrôleurs constataient en 2009 que le traitement des requêtes adressées aux officiers était bien organisé, chacune étant enregistrée avec mention de la date de réponse.

Au jour de la visite, les requêtes ne faisaient plus l'objet d'un enregistrement, tant par les officiers que par les autres agents et services destinataires, à l'exception toutefois des requêtes adressées au greffe impliquant des actes de procédure telles que les demandes de remise en liberté ou les appels contre des décisions juridictionnelles.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les requêtes, une fois traitées, étaient placées dans le dossier détention de la personne concernée. Cependant, il est apparu que la constitution de ces dossiers se trouvait au jour de la visite encore à l'état de projet.

Comme indiqué au paragraphe 7.3, le courrier est relevé chaque matin par le vaguemestre, à l'exception de la boîte aux lettres des gradés qui est relevée directement par ces derniers. Il est ensuite trié et distribué dans les services par ce dernier.

Les réponses apportées aux requêtes sont écrites ou orales, les chefs de bâtiment organisant de nombreuses audiences en réponse aux requêtes qu'ils reçoivent. Ces audiences ne sont pas tracées sauf lorsqu'elles concernent la prévention du suicide ou la sécurité.

Les contrôleurs ont également pu remarquer que de nombreux échanges avaient lieu entre les officiers et les personnes détenues à l'occasion des mouvements des promenades, les personnes

détenues profitant de ce moment pour vérifier que leur requête a bien été reçue, demander si une réponse va être apportée, savoir si un contact a pu être pris avec le service concerné par la requête (cantine, téléphonie, SPIP...). A plusieurs reprises, les contrôleurs ont pu noter que les agents téléphonaient au service destinataire de la requête pour obtenir des informations sur le traitement de celle-ci et les transmettre aux personnes détenues.

En moyenne, les chefs de bâtiment reçoivent une quarantaine de requêtes par jour (quarante-quatre pour le chef du bâtiment A ont été comptées le mardi 4 avril), la plupart d'entre elles concernant des demandes de changement de cellule ou de classement au travail ou aux activités.

8.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST DAVANTAGE LAISSE A L'INITIATIVE DE QUELQUES PERSONNES DETENUES, QU'ORGANISE POUR TOUS PAR L'ETABLISSEMENT

Comme constaté en 2009, il n'existe pas de journal des détenus, à l'exception de celui réalisé au quartier des mineurs.

Il n'est pas prévu de dispositif de consultation de la population pénale, notamment sur les activités. Il a été précisé aux contrôleurs qu'une commission « sport » avait été instituée au sein de laquelle six à huit personnes détenues réfléchissaient à la programmation des activités sportives. Elle n'était plus en place au jour de la visite mais un projet était en cours pour la relancer.

En dehors des commissions prévues dans le cadre du module de respect (cf. *supra*. § 5.2.4 il existe la commissions repas à laquelle participent les auxiliaires (cf. § 5.6).

Recommandation

L'établissement doit mettre en place des dispositifs de consultation de l'ensemble de la population pénale conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) est rattachée depuis 2014, pour les soins somatiques et psychiatriques, au pôle de psychiatrie adulte du centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger (CHIRB) d'Aulnay-sous-Bois.

Un projet de protocole a été établi en février 2014 par les directeurs de la MA et du CHIRB, ainsi que par l'agence régionale de santé (ARS) et la DISP de Paris.

9.1 LES LOCAUX ET LES EFFECTIFS EN MEDECINS GENERALISTES ET PSYCHIATRES SONT EN NOMBRE INSUFFISANT AU REGARD DE LA SURPOPULATION

9.1.1 Les locaux

Depuis la première visite, un agrandissement des locaux de l'USMP a été réalisé en 2015. Ils sont lumineux et bien entretenus. En 2009, les locaux se répartissaient ainsi :

- un bureau du surveillant ;
- deux salles d'attente ;
- deux sanitaires, dont un destiné aux personnes détenues ;
- un bureau administratif ;
- un secrétariat ;
- un bureau médical ;
- un bureau de consultation de spécialiste ;
- un bureau de consultation réservé au psychiatre ;
- un bureau réservé aux psychologues ;
- un cabinet dentaire ;
- un poste de soins infirmiers ;
- un local réservé aux dossiers patients ;
- une pharmacie ;
- une salle de radiologie ;
- une salle polyvalente ;
- une salle de repos.

Aujourd'hui, l'USMP compte six pièces supplémentaires :

- une réserve de matériel médical ;
- un office ;
- trois bureaux de consultation réservés au psychiatre et aux psychologues ;
- le bureau du cadre de santé qui sert également de salle de réunion.

Suite à l'agression violente en 2013 du médecin ophtalmologiste par une personne détenue, un portique a été installé.

En dépit de l'agrandissement de l'USMP, le nombre de locaux demeure insuffisant notamment lorsque plusieurs médecins et psychologues sont présents au même moment. En conséquence, il a été mis en place un planning d'occupation des bureaux. Par ailleurs le poste de soins infirmiers, qui est une pièce unique d'une surface de 24 m², ne peut accueillir qu'un patient à la fois. Or bien souvent, les infirmiers prennent en charge deux, voire trois patients simultanément ; la confidentialité des soins n'est donc pas respectée. Enfin, il faudrait aménager deux cabinets dentaires afin d'augmenter le temps de présence des dentistes (1 ETP actuellement) qui est

insuffisant au regard de la surpopulation. De même, le kinésithérapeute ne dispose pas de salle spécifique ni de matériel adéquat et en nombre suffisant.

Recommandation

Le kinésithérapeute doit pouvoir exercer dans un local spécifique et bénéficier de matériel adéquat.

9.1.2 Les effectifs en soins somatiques et psychiatriques

Les effectifs médicaux comptent :

- 1 ETP de praticien hospitalier (PH) de médecine générale, chef de service ;
- 0,3 ETP de PH de médecine générale ;
- 0,3 ETP de praticien attaché étranger (PAE) de médecine générale ;
- 0,5 ETP de PAE de médecine générale ;
- 0,5 ETP de PAE de médecine générale ;
- 0,5 ETP de PH en addictologie qui répartit son temps entre les consultations de médecine générale et d'addictologie.

Le jour de la visite un PAE, intervenant une journée et demie, était sur le départ et devait être remplacé par un PH employé à mi-temps. Bien que dix demi-journées de consultations soient assurées en semaine, les effectifs médicaux sont insuffisants pour répondre dans les meilleurs délais aux demandes de consultations. Par ailleurs, le temps de présence de certains médecins ne permet pas de mettre en place un système de médecin référent à l'exception des patients suivis pour des pathologies chroniques. Cela se répercute sur le parcours de soins du patient détenu qui ne peut pas toujours être suivi par le même médecin. Il a été indiqué que les personnes détenues pouvaient demander à changer de médecin. En principe dès lors que la relation thérapeutique est rompue, leur demande est accordée.

Suite à l'agression du médecin ophtalmologiste, le poste n'a pas été remplacé et il semble que, depuis, les spécialistes soient réticents à exercer à l'USMP. Le jour de la visite, seuls un gastro-entérologue ainsi qu'un optométriste intervenaient à raison d'une fois par mois.

Concernant les soins dentaires, 1 ETP de dentiste est assuré par deux chirurgiens-dentistes. Ils ne sont pas remplacés durant leurs congés.

Un pédopsychiatre a été recruté en 2015, il intervient à 60 %. Lors de la visite, le second médecin psychiatre exerçant à 20 % était sur le départ ; son poste était vacant. Le pédopsychiatre prend en charge les soins psychiatriques en collaboration avec cinq psychologues (4,7 ETP).

Les effectifs non médicaux sont les suivants :

- 1 infirmière diplômée d'Etat (IDE) faisant fonction de cadre de santé ;
- 5 IDE dont une exerce en milieu pénitentiaire depuis 25 ans. Un second intervient à l'USMP depuis 1995 ;
- 2 ETP de préparateurs en pharmacie ;
- 0,2 ETP de manipulateurs radio ;
- 1 ETP d'assistant dentaire ;
- 1 kinésithérapeute qui intervient deux après-midi par semaine ;
- 1 psychomotricien est présent une journée par semaine ;
- 1 assistant social qui intervient dans le cadre de l'accompagnement et de la prévention en addictologie.

Selon les propos recueillis, les effectifs en personnel infirmier sont en nombre suffisant.

Concernant l'articulation entre les équipes de soins somatiques et psychiatriques, chacun reconnaît que, depuis l'arrivée du pédopsychiatre, la collaboration s'est renforcée notamment avec la mise en place d'une réunion mensuelle regroupant les médecins, psychologues, infirmiers.

Recommandation

Les effectifs de médecins généralistes, de médecins psychiatres et de psychologues doivent être renforcés pour répondre aux besoins de la population pénale.

Dans sa réponse, la direction du CHIRB indique que la suractivité est liée au sureffectif carcéral, les moyens mis à disposition de l'unité sanitaire sont conformes au nombre théorique normal de personnes détenues. Concernant les postes de psychiatres, les postes sont publiés mais le recrutement apparaît difficile.

9.2 L'ACCES AUX SOINS SOMATIQUES EST RESTREINT

L'USMP est ouverte de 7h30 à 17h30 du lundi au vendredi et de 9h à 16h30 durant les week-ends et les jours fériés. Les infirmiers, au nombre de trois ou quatre en semaine, exercent en horaire décalé afin d'assurer une présence continue. Durant les week-ends et les jours fériés, un seul infirmier est présent.

Deux surveillants, dont un en poste fixe, gèrent les flux au sein de l'USMP. Avant l'agression de l'ophtalmologiste, un seul agent était en poste. Aujourd'hui les deux surveillants doivent être systématiquement présents à l'USMP lors des consultations. Ainsi, lors de la distribution quotidienne des traitements, qui se déroule de 12h30 à 13h30 en détention avec la présence d'un des agents affectés à l'USMP, aucune consultation ou soin infirmier (à l'exception des urgences) n'a lieu durant ce créneau horaire.

9.2.1 La prise en charge des arrivants

Les médecins reçoivent tous les arrivants dans les 24 heures qui suivent leur incarcération. Au cours de la consultation médicale, le patient se voit proposer un test de dépistage VIH²⁴ ainsi qu'une sérologie des hépatites C et B et de la syphilis. Un dépistage de la tuberculose, est systématiquement réalisé. Dès lors qu'il y a une suspicion, la personne est isolée et des masques de protection sont distribués au personnel pénitentiaire. Quatre cas ont été identifiés au cours de l'année 2016. Le dernier cas, détecté le 15 août 2016, a pu être placé en cellule individuelle avant d'être adressé au CHIRB. Il a été transféré par la suite à l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF), établissement de référence dans le cadre de la prise en charge de la tuberculose. Cependant, le phénomène de surpopulation complexifie les mesures d'isolement. Lorsque l'arrivant présente une pathologie chronique suivie à l'extérieur, le médecin se met en relation avec le médecin traitant afin de mieux connaître les antécédents médicaux et le mode existant de prise en charge. Pour les personnes présentant une addiction, un rendez-vous avec le médecin addictologue est planifié. Concernant les étrangers, les médecins ont recours à un service d'interprétariat téléphonique. Les mineurs ne bénéficient pas d'une prise en charge

²⁴ Virus de l'immunodéficience humaine

particulière à l'exception d'une consultation avec le pédopsychiatre. Concernant la recherche de l'accord parental dans le cadre d'une éventuelle intervention chirurgicale, il est effectué par la PJJ.

Un repérage du risque suicidaire, avec évaluation de la thymie et des antécédents psychiatriques, est en principe réalisé. Dès lors qu'il existe un risque de passage à l'acte suicidaire, le médecin adresse le patient au psychiatre et effectue un signalement au chef de détention. Il semble que le diagnostic d'une pathologie psychiatrique ne soit pas systématiquement posé lors de cette première consultation. Ainsi, lors de la visite, une personne détenue incarcérée depuis cinq mois venait tout juste d'être prise en charge par l'équipe de soins psychiatriques pour une pathologie psychotique qui n'avait pas été détectée à son arrivée.

Par ailleurs, le personnel infirmier ne voit jamais les arrivants à l'exception des week-ends où les médecins ne consultent pas. Cette décision a été prise par l'équipe infirmière au cours de l'été 2016. Deux infirmiers ont indiqué aux contrôleurs que le nombre insuffisant de locaux et leur charge de travail ne leur permettaient pas d'accueillir les arrivants dans de bonnes conditions et que par ailleurs « *la consultation infirmière faisait doublon avec la consultation médicale* ». En conséquence, les infirmiers ne connaissent pas bien la population pénale dont ils ont la charge et ne sont pas en mesure de repérer l'existence d'une pathologie psychiatrique. Enfin aucune information, relative au fonctionnement de l'unité sanitaire, n'est transmise aux arrivants.

Interrogés sur ce point une partie de l'équipe médicale et paramédicale a exprimé aux contrôleurs son désaccord concernant cette décision. Pour autant, la situation demeure inchangée. A cet égard, les contrôleurs ont constaté qu'aucune réunion portant sur le fonctionnement et l'organisation des soins n'était mise en place. L'infirmière, faisant fonction de cadre de santé, prévoit d'y remédier. De même le chef de service, en raison notamment de sa charge de travail puisqu'il est le seul à exercer à temps plein, anime rarement des réunions de service.

Recommandation

A l'instar des autres unités sanitaires, l'équipe d'infirmiers doit rencontrer chaque arrivant afin d'effectuer un recueil de données et de repérer l'existence d'une pathologie psychiatrique.

Recommandation

La mise en place d'une réunion de fonctionnement, regroupant l'équipe de soins somatiques, s'impose.

9.2.2 L'organisation des consultations

Pour toute demande de rendez-vous, les personnes détenues sont invitées à rédiger un courrier précisant l'objet de leur demande. Il n'existe pas d'imprimés, contenant des idéogrammes, destinés aux personnes non francophones ou ne sachant pas écrire. Le personnel infirmier n'en voit pas la nécessité car « *les personnes détenues se débrouillent entre elles* ». Des boîtes, réservées à l'USMP, sont installées dans chaque bâtiment. Les infirmiers récupèrent les courriers lors de la distribution quotidienne des traitements et les trient dans l'après-midi. Les demandes de rendez-vous adressées au dentiste et aux psychologues leur sont directement transmises. La liste des rendez-vous est établie chaque jour par le personnel infirmier qui la remet au surveillant

de l'USMP. Ce dernier édite des bons de circulation qui sont déposés la veille dans des bannettes conservées au bureau du PCI. Chaque premier surveillant récupère sa bannette. Le surveillant de l'USMP est chargé d'appeler chaque bâtiment pour faire descendre les personnes détenues. Selon les propos recueillis, certains agents, en poste en détention, sont plus réactifs que d'autres. Dès lors que la personne détenue ne souhaite pas se rendre à l'USMP, elle doit émarger un bon de refus.

Recommandation

Afin de favoriser l'autonomie et l'accès aux soins des personnes détenues illetrées ou non francophones, des bons de rendez-vous, contenant des cases à cocher et des idéogrammes, devraient être disponibles. De même un livret, traduit en plusieurs langues et expliquant le fonctionnement de l'USMP, devrait être remis à chaque arrivant.

Pour les personnes détenues souhaitant bénéficier d'une consultation médicale, le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous varie entre quelques jours et trois semaines. Lorsque l'équipe infirmière ne connaît pas la personne détenue, elle consulte son dossier médical. Les critères pour déterminer le caractère urgent de la demande semblent flous. Lorsqu'une personne détenue demande à être reçue dans la journée, la majorité des infirmiers refuse de recevoir le patient pour étudier sa demande. Ils interrogent alors, par téléphone, le surveillant d'étage qui doit décrire les symptômes de la personne concernée. En fonction de la réponse, les infirmiers décident de la conduite à tenir. Les agents pénitentiaires ont indiqué qu'une partie du personnel infirmier faisait barrage pour recevoir les personnes détenues. Lorsque la demande semble urgente, le gradé doit alors intervenir pour que la personne détenue soit reçue. Selon les propos recueillis « *c'est infirmier dépendant* ». Les témoignages des personnes détenues ont été identiques. Pour autant, les médecins rencontrés sont tout à fait disposés à réaliser des consultations spontanées. Certains d'entre eux ont déploré l'absence de réactivité de la part des soignants. Il est prévu que le nouveau PH supervise le traitement des demandes de consultation.

Dans sa réponse, la direction du CHIRB indique que seul un médecin peut déterminer le caractère d'urgence pour une demande de consultation. **Le CGLPL maintient son constat car les infirmiers devraient se rendre disponibles pour recevoir les personnes retenues afin d'évaluer leur demande. Cela se pratique dans d'autres unités sanitaires.**

Les contrôleurs ont comptabilisé le nombre d'actes infirmiers réalisés durant les jours suivants : vingt-sept le 5 avril, soixante-seize le 6 avril, trente-six le 7 avril et quarante-quatre le 12 avril. En dehors des jours (mardi et jeudi principalement) où sont réalisés les contrôles de glycémie pour les diabétiques et les surveillances infirmières pour les pathologies chroniques, les infirmiers, qui sont au nombre de trois à quatre soignants par jour, semblent disposer du temps nécessaire pour prendre en charge les demandes de consultations spontanées et d'accueillir les arrivants.

Concernant les consultations médicales, selon le médecin en poste, le nombre de consultations par demi-journée varie entre six et douze.

Recommandation

Il est urgent de revoir le traitement des demandes de consultations somatiques afin d'y répondre dans les meilleurs délais. En outre, les infirmiers devraient recevoir les personnes détenues signalées par les surveillants d'étage.

D'après les professionnels de santé, **le phénomène de surpopulation a une incidence sur la santé physique et psychique des personnes détenues**. Beaucoup viennent consulter pour des troubles intestinaux (constipation en raison de l'absence d'intimité dans les cellules et manque d'exercice physique), pour un état anxieux ou des troubles du sommeil ou encore pour des lombalgies (piétinement dans des cellules dont la surface est restreinte). La surpopulation favorise également la propagation de maladies contagieuses. Enfin, les médecins ont déploré que les douches médicalisées ne soient plus autorisées par la direction.

De même, en raison de la surpopulation les chirurgiens-dentistes ne sont pas en mesure de répondre aux demandes dans des délais raisonnables. Or, bien souvent, l'état bucco-dentaire des personnes détenues est déplorable. Hors urgence, les délais d'attente varient entre deux et trois mois. Lors de la visite, une personne détenue souffrant depuis plusieurs jours n'avait toujours pas été reçue. L'infirmière lui avait fourni plusieurs comprimés de paracétamol qu'il avait avalés en une seule fois.

Les chirurgiens-dentistes effectuent tous les soins de base, les poses de prothèse ainsi que des réhabilitations orales et esthétiques. Un des chirurgiens a déploré l'absence de matériel pour obtenir des radiologies numérisées. Le nombre de consultations par matinée varie en fonction des soins à réaliser et de la gestion des mouvements. Ainsi le 5 avril 2017, le chirurgien-dentiste n'a pu voir que six patients sur quatorze faute de temps. Par ailleurs, les chirurgiens effectuent plusieurs soins à la fois sur le même patient (cinq actes pour une durée de 40 minutes).

En 2016, 982 patients ont été traités dont 583 nouveaux patients. 3 934 actes ont été réalisés. Entre le 1^{er} janvier et le 5 avril 2017, 518 patients ont été traités dont 186 nouveaux patients. 1 169 actes ont été réalisés.

Les personnes détenues ont évoqué les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous et l'absence de réponse à leur demande. Or toutes les demandes sont enregistrées par l'assistante dentaire et un rendez-vous est systématiquement programmé. Pour autant, la personne détenue n'est pas informée ce qui génère des tensions. Cela démontre à nouveau la nécessité d'expliquer à chaque arrivant le fonctionnement de l'USMP.

9.2.3 La distribution des traitements

Il existe trois modes de distribution :

- la distribution quotidienne voire bi ou tri quotidienne pour les personnes détenues qui n'ont pas une bonne observance de leur traitement ou pour lesquelles, un suivi infirmier est requis. Elle se déroule à l'USMP. Il s'agit principalement des patients insulino-dépendants ou suivis dans le cadre d'un traitement à base de neuroleptiques ou pour un traitement de substitution aux opiacés. Les personnes bénéficiant d'un traitement de substitution (méthadone ou buprénorphine-haut-dosage²⁵) étaient au nombre de onze le jour de la visite. Les patients sous méthadone se rendent tous les jours

²⁵ Subutex®

à l'USMP pour la prendre en présence de l'infirmier. Ceux sous buprénorphine-haut-dosage, viennent quotidiennement à l'USMP durant la première semaine puis, les semaines suivantes, ils récupèrent leur traitement pour la semaine ;

- la distribution quotidienne en cellule ;
- la distribution hebdomadaire en cellule qui a lieu le lundi.

Comme indiqué auparavant, la distribution en cellule se déroule au moment du repas de midi ce qui permet de remettre directement les pochettes nominatives aux personnes concernées.

9.2.4 La permanence et la continuité des soins

Durant les week-ends, les médecins, exerçant à la zone d'attente de Roissy(Val-d'Oise), assurent les astreintes. Le personnel infirmier a, à sa disposition, plusieurs protocoles en cas d'épisodes diarrhéiques, de toux grasse, d'angoisses aiguës... En dehors des heures d'ouverture de l'USMP, le personnel pénitentiaire contacte, en premier lieu, le centre 15.

Les médecins ont l'obligation de se rendre deux fois par semaine au QI/QD lorsque des personnes détenues y sont placées. Or, le médecin chef de l'USMP est le seul à y intervenir. Ses confrères refuseraient de s'y rendre par manque de temps et de crainte qu'un incident ne survienne. En conséquence, aucune visite n'est réalisée en l'absence du chef de service. Ainsi, au cours des cinq derniers mois, les contrôleurs ont noté qu'il s'était produit des périodes d'une semaine à quinze jours sans qu'aucune consultation n'ait eu lieu. Par ailleurs, le médecin s'adresse systématiquement à la personne détenue à travers la grille ce qui n'incite pas cette dernière à se confier.

Recommandation

Il est impératif que les médecins de l'USMP se répartissent les visites au QI et au QD afin qu'elles puissent se dérouler deux fois par semaine, comme le prévoit la réglementation. Par ailleurs lorsqu'il n'existe pas de risque particulier, le médecin devrait s'entretenir avec la personne détenue dans la cellule et non à travers la grille.

Concernant les consultations de sortie, seules les personnes détenues souffrant d'une pathologie chronique, sont vues par le médecin. Les praticiens sont particulièrement vigilants avec les patients présentant une pathologie psychiatrique nécessitant un traitement par injection retard et avec ceux sous antirétroviraux. Cependant, les médecins ne reçoivent pas toujours les informations relatives aux dates de sortie. Une autre difficulté a été soulevée ; il s'agit des patients incarcérés pour une peine inférieure ou égale à trois mois et pour lesquels il a été diagnostiqué une hépatite C. S'il reste moins de douze semaines au patient pour effectuer sa peine, il apparaît très compliqué de démarrer une prise en charge qui nécessite un suivi particulier et une observance au traitement.

9.3 LES PERSONNES DETENUES NE PEUVENT PAS BENEFICIER D'UNE CONSULTATION AVEC UN PSYCHOLOGUE DANS DES DELAIS RAISONNABLES

A l'exception des mineurs qui sont systématiquement vus à leur arrivée par le pédopsychiatre, les adultes sont reçus en consultation à l'issue d'un signalement. La personne détenue est alors reçue dans les plus brefs délais et, lorsqu'elle présente une pathologie psychiatrique avérée, elle bénéficie d'un suivi mensuel. Bien que les patients, dont le cas est urgent, soient vus rapidement, le recrutement d'un second psychiatre à temps plein s'avère indispensable.

Jusqu'à tout récemment, l'équipe de psychologues était incomplète et du fait de l'augmentation de la population pénale, elle a accumulé énormément de retard pour répondre aux demandes de consultations. A titre d'exemple, 241 demandes de consultations spontanées étaient en attente. La plus ancienne datait du mois d'août 2016.

Afin d'améliorer le repérage de la pathologie psychiatrique ou d'une souffrance psychique, certains CPIP, éducateurs PPJ ou enseignants ont été désignés comme personnes référentes auprès de chacun des cinq psychologues. Ils sont chargés de repérer et de signaler les personnes détenues qui nécessiteraient un suivi. Les psychologues prennent en charge en priorité les personnes présentant une addiction ou un syndrome dépressif en réaction à l'incarcération. Ils suivent également celles présentant des troubles du comportement ou des névroses importantes et pour lesquelles un travail en profondeur s'impose. Ils reçoivent environ huit à dix patients par jour et les suivis sont bimensuels. La file active pour chaque psychologue compte environ une quarantaine de patients.

Actuellement, l'offre de soins proposée repose sur une prise en charge individuelle. Trois projets de groupes thérapeutiques sont en cours d'élaboration. L'un serait destiné aux auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS), le deuxième aurait pour objectif de mettre en place un groupe de médiation thérapeutique par le biais de la musique et le troisième s'adresserait aux mineurs. Par ailleurs, un projet intitulé « serious game » porté par le chef de service de l'USMP devrait voir le jour prochainement. Il s'agit d'une médiation par le jeu destinée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Enfin comme indiqué précédemment, la venue du pédopsychiatre a permis de renforcer la collaboration avec l'équipe de soins somatiques. A titre d'exemple, un des infirmiers a mené des entretiens en binôme avec le praticien en vue d'optimiser la prise en charge globale des patients. Par ailleurs, une réunion mensuelle, regroupant l'équipe de soins somatiques et de soins psychiatriques, a été instaurée par le pédopsychiatre. Cette initiative semble être appréciée par l'ensemble des soignants.

Recommandation

Afin de répondre au mieux aux besoins de la population pénale en matière de soins psychiques, les infirmiers devraient être en mesure de conduire des entretiens de soutien.

Dans sa réponse, la direction du CHIRB précise que les IDE relèvent d'une profession réglementée et ne peuvent glisser sur les missions des psychologues et encore moins des psychiatres. Le CGLPL rappelle que la recommandation porte sur des entretiens de soutien en complément d'une prise en charge avec le psychiatre ou le psychologue. Les IDE, de par leur cursus de formation, sont tout à fait à même de conduire ces entretiens, ce qui se fait dans de nombreux établissements.

9.4 FAUTE DE MOYENS HUMAINS LES CONSULTATIONS EXTERNES NE SONT PAS ORGANISEES DANS DES DELAIS RAISONNABLES

9.4.1 Les consultations externes

Comme indiqué auparavant, les spécialistes sont réticents à intervenir à l'USMP. En conséquence, la majorité des consultations se déroulent au CHIRB. Cela génère un nombre important d'extractions. Par ailleurs, les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous sont parfois longs (environ six mois pour une consultation d'ophtalmologie ou de dermatologie) bien

que l'USMP soit rattachée à l'hôpital. Les patients sont alors dirigés vers l'EPSNF. Des partenariats avec d'autres établissements privés ont été créés afin que certains examens tels que des IRM, des électroencéphalogrammes (EEG) et des examens cardiologiques puissent être réalisés dans les meilleurs délais.

Deux chauffeurs, employés par GEPSA, sont chargés d'acheminer les personnes détenues pour les extractions médicales. L'équipe pénitentiaire en charge des d'extractions ne peut effectuer que deux extractions par demi-journée.

En 2016 sur 984 extractions médicales prévues, 618 ont été réalisées ; 366 ont été annulées, soit environ un tiers de la totalité :

- 102 extractions par l'administration pénitentiaire (soit un tiers des consultations annulées) ;
- 85 par les patients ;
- 30 par le CHI Robert Ballanger ;
- 6 par d'autres établissements ;
- 130 en raison des transfèremets ou des ordonnances de mise en liberté (OML).

Lors de la visite des contrôleurs, des extractions ont été annulées à deux reprises. A titre d'exemple, le 4 avril 2017, une extraction médicale prévue au CHIRB a été annulée car l'un des deux chauffeurs était mobilisé au service des urgences et le second était de repos car il avait été appelé durant la nuit. De même, le 7 avril 2017, une extraction médicale à l'EPSNF, prévue pour quatre personnes, a été annulée car l'un des deux chauffeurs avait été sollicité durant la nuit précédente.

Recommandation

Les moyens humains dévolus aux extractions médicales sont insuffisants. Il doit y être remédié.

9.4.2 Les hospitalisations

Les hospitalisations somatiques se déroulent au CHIRB. Trente hospitalisations ont été réalisées en 2016 dans la chambre sécurisée du service de chirurgie viscérale. Selon les propos recueillis, un patient détenu admis dans le cadre d'une pathologie psychiatrique a été hospitalisé dans cette chambre faute de place dans le service d'hospitalisations adultes.

Pour les admissions en psychiatrie, le lieu d'hospitalisation est décidé par l'ARS. A la différence de 2009, un effort a été réalisé pour coordonner les admissions des personnes détenues relevant de l'article D. 398 du code de procédure pénale. Elles sont dirigées vers l'établissement de santé mentale de Ville-Evrard ou vers le CHIRB. Pour des durées plus longues, elles sont orientées vers l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Villejuif (Val-de-Marne) ou vers le service médico-psychologique (SMPR) de Fresnes. Quatorze patients ont été hospitalisés au cours de l'année 2016.

Concernant les hospitalisations somatiques dont la durée est supérieure à 48 heures, les patients sont transférés à l'EPSNF ou à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de la Salpêtrière à Paris 13ème. Il existe des difficultés pour adresser des patients à l'UHSI notamment durant les week-ends.

9.5 LE DISPOSITIF DE PREVENTION DU SUICIDE COMPTE UN NOMBRE ELEVE DE SURVEILLANCES SPECIFIQUES, LA CELLULE DE PROTECTION D'URGENCE EST PEU UTILISEE

a) Le signalement

En 2015, six tentatives de suicides ont été rapportées ainsi qu'un suicide par auto-mutilation. Dans sa réponse, la direction précise qu'il s'agit d'un décès qui est intervenu au QD en janvier 2015. A la connaissance de l'établissement, et suite aux investigations, il ne s'agissait pas d'un suicide. La personne détenue est décédée après avoir mis le feu aux objets présents dans la cellule mais sans volonté de mettre fin à ses jours.

En 2016, aucun suicide ni tentative d'autolyse n'a été signalé.

Comme indiqué précédemment, dès lors que le médecin perçoit une fragilité importante chez un arrivant, il effectue un signalement auprès du chef de détention et de la direction. Selon les propos recueillis, la communication avec l'administration pénitentiaire est fluide et les signalements sont pris en compte. Par ailleurs, les surveillants sortant de l'ENAP seraient sensibilisés à la question du suicide.

La CPU « prévention du suicide », durant laquelle est dressée une liste des personnes détenues faisant l'objet d'une surveillance spécifique²⁶ se déroule une fois par mois dans le bureau du médecin chef de service. Sont présents : la directrice adjointe référente, la responsable du QA, le SPIP, le chef de service de l'USMP, le cadre de santé, un psychologue de l'USMP et parfois le psychiatre lorsqu'il est disponible. Selon les propos recueillis, le personnel de santé se contente d'émettre un avis sur le maintien ou non en surveillance adaptée. Les arrivants, les mineurs, les personnes placées au QD et au QI sont systématiquement soumis à une surveillance spécifique. Lors de la visite, 47 personnes hébergées dans les autres quartiers faisaient également l'objet d'une surveillance adaptée, soit 135 personnes détenues en totalité.

Recommandation

Dans le cadre de la prévention du suicide, il conviendrait de réexaminer les critères de mise en surveillance spécifique compte tenu notamment de la durée de séjour particulièrement longue de certaines personnes placées au quartier des arrivants.

b) La cellule de protection d'urgence

L'établissement dispose d'une cellule de protection d'urgence (CProU) située dans l'aile Sud du bâtiment E. Les personnes, dont le risque de passage à l'acte est imminent, peuvent y être placées pour une durée de 24 heures maximum. La cellule, peinte en blanc cassé, est dotée d'un lit aux bouts arrondis. La pièce est meublée d'une table scellée aux bouts également arrondis ; en revanche, elle n'est pas équipée d'un siège.

Dans sa réponse, la direction indique que le tabouret avait été dégradé par le dernier occupant qui s'en était servi pour casser la télévision et sa bulle de protection. Les différents éléments, commandés, ont depuis lors été remplacés.

La fenêtre ne s'ouvre qu'à l'aide d'une clef. L'espace sanitaire comprend un WC en inox ainsi qu'un lavabo munis d'un bouton poussoir. Situé à proximité de la porte, il est séparé par un petit

²⁶ Deux rondes de nuit supplémentaires en sus des rondes réglementaires, avec contrôle à l'œilleton, sont prévues pour ces personnes.

muret. Le jour de la visite, la cellule était propre. La CProU dispose également d'un interrupteur pour actionner la lumière électrique et d'un interphone qui fonctionnait le jour de la visite. Elle n'est pas équipée d'un téléviseur ni d'allume-cigare.

Il n'existe pas de registre de surveillance de la CProU. Les contrôleurs ont examiné des fiches de placement conservées au secrétariat de la direction. Depuis le début de l'année 2017, sept personnes ont fait l'objet d'un placement ; six pour une durée n'excédant pas les 24 heures et une pour une durée de 26h30²⁷. Pour toutes ces personnes, l'avis au médecin et à la DISP avait été effectué et toutes les fiches étaient émargées par la direction. Lors du placement en CProU, une dotation de protection d'urgence (DPU) est également remise à la personne détenue. Elle comprend un pyjama en tissu papier pouvant se déchirer et une couverture indéchirable. En dehors des placements en CProU, la DPU n'aurait été utilisée qu'une seule fois pour une personne détenue très fragile psychiquement et qui bénéficiait d'un encellulement individuel.

c) Les codétenus de soutien

La maison d'arrêt a mis en place un dispositif de « codétenus de soutien » (CDS) visant à apporter une écoute et un soutien moral pour les personnes fragilisées. Selon les témoignages, ce dispositif permet aux personnes détenues de se confier et d'échanger sur leur vie intime, ce qu'ils ne peuvent pas faire, en général, avec les surveillants. En ce sens, les CDS et les surveillants se complèteraient.

Six personnes détenues assurent cette fonction, chacune d'entre elles se voyant attribuer un bâtiment. Ils interviennent sous la responsabilité de l'officier du bâtiment D. Ils bénéficient d'une formation adaptée et de séances de supervision avec un membre de la Croix-Rouge.

Lors de la visite, une procédure de sélection de nouveaux candidats était en cours car deux personnes détenues étaient en partance. La sélection s'effectue principalement sur le comportement et la capacité d'écoute. Sont également examinés le profil pénal et les incidents disciplinaires avec le personnel, les personnes détenues sélectionnées disposant ensuite d'une certaine liberté de circulation. L'avis auprès d'un professionnel de santé de l'USMP est requis afin d'éviter de sélectionner des personnes ayant une fragilité psychique ou présentant une pathologie psychiatrique.

²⁷ Au cours de son placement en CProU, il a été décidé de la faire admettre en service de psychiatrie.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LE TRAVAIL AU SERVICE GENERAL ET AUX ATELIERS EST INSUFFISANT MAIS GERE AVEC ATTENTION

10.1.1 La procédure d'accès au travail

Selon le prestataire, 164 personnes, dont 51 employées aux ateliers, étaient classées la semaine de la visite (153 selon l'administration) : cette liste, révisable en fonction des départs, pouvait comprendre des personnes détenues nouvellement classées qui ne travaillaient pas encore. L'emploi pénitentiaire est insuffisant, cette faiblesse étant sans évolution depuis la précédente visite du CGLPL.

Les contrôleurs ont constaté que les conditions d'accès au travail sont claires mais les délais d'accès sont longs. Les recrutements s'effectuent après un double processus d'évaluation des souhaits des personnes arrivantes par le gradé du quartier des arrivants ou par l'officier de permanence les week-ends et des compétences par le référent « emploi » du prestataire *GEPSA*, recruté en décembre 2016. L'absence de local disponible pour les entretiens empêche cependant le prestataire d'évaluer les demandes des personnes détenues déjà installées dans les bâtiments. La semaine de la visite, plus d'une centaine de demandes était en attente. Une fois par mois, une CPU « travail », sous la responsabilité d'un chef de bâtiment « travail formation professionnelle » assisté par deux autres agents « travail et formation », examine les demandes (environ soixante-dix dossiers par commission). L'affectation dans les différents emplois dépend pour partie du dossier pénal des personnes : les prévenus criminels ne peuvent être affectés qu'aux ateliers et non au service général.

Les auxiliaires d'étage et de cantine ainsi que les auxiliaires navettes sont sélectionnés ou affectés au module de respect.

Le classement lui-même et le recrutement, confirmé par un support d'engagement de *GEPSA* et de l'administration pénitentiaire, ne s'opèrent que si la personne détenue n'a pas fait l'objet dans les trois mois de compte rendu d'incident. Il est à noter que les critères sont similaires pour intégrer le module de respect. Les temps d'attente sont longs (trois à six mois) en partie en raison de la surpopulation pénale mais également en raison de la faiblesse de l'activité dans les ateliers dont le niveau minimal fixé par le marché est peu important (trente-cinq emplois), essentiellement orienté vers du conditionnement ou du façonnage par des « commandes » spot (sept à huit devis par mois).

10.1.2 Le classement

Les niveaux de classement des personnes détenues au service général sont effectués par les responsables de service de *GEPSA* (restauration, cantine, maintenance, ateliers), en fonction de la montée en compétences des personnes employées. Si le niveau III est réservé à l'embauche, les personnes détenues peuvent ensuite accéder à un échelon supérieur. En revanche, les auxiliaires « navettes » demeurent au niveau III. La semaine de la visite, 50 % des personnes employées étaient au niveau III, 30 % en II, 20 % en I.

Les rémunérations (forfaitaires pour le service général, à la pièce pour les ateliers) dépendent également de la présence au travail, pointée par les responsables des services *GEPSA* et par

l'administration pénitentiaire, pour les « auxiliaires navettes », les « pousseurs » et ceux affectés aux ateliers. Ainsi qu'il a été constaté, le référent emploi de *GEPSA* n'a pas accès à GENESIS et, faute d'information par les surveillants des bâtiments, la présence ou l'absence de ces auxiliaires n'est pas toujours renseignée conduisant l'employeur à « créditer » ces salariés d'une présomption de présence.

Les déclassements pour défaillances dans le cadre de l'activité professionnelle s'effectuent depuis janvier 2016 selon les procédures de l'article L 122-1 du code des relations entre l'administration et les usagers (débat contradictoire). Depuis la mise en place de la nouvelle procédure, sont intervenus 156 déclassements qui ont largement renouvelé le vivier des personnes en emploi.

Pour l'atelier, sont classés plus de travailleurs (cinquante et un la semaine de la visite) que d'emplois obligatoires au terme du marché (trente-cinq au total) pour faire face à des charges supplémentaires ou aux départs des salariés et permettre à davantage de personnes détenues de travailler.

10.1.3 Les conditions de travail

Les conditions de travail font l'objet d'une grande attention de la part de l'administration pénitentiaire et du prestataire.

L'intendance de l'administration est vigilante sur les vêtements de protection des travailleurs employés au service général.

Les auxiliaires du service général bénéficient de deux jours de repos, à l'exception des auxiliaires navettes qui disposent d'un seul jour.

Les ateliers, spacieux et largement inoccupés en raison de la faiblesse de la charge de travail, font l'objet d'une gestion souple par les responsables *GEPSA* : le non-respect des cadences de travail, étalonnées par l'équipe de *GEPSA*, ne fait pas l'objet de déclassements : les responsables recherchent alors un autre travail mieux adapté.

10.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST ANECDOTIQUE

Le repérage des souhaits des personnes détenues quant à la formation professionnelle s'effectue, à l'arrivée en détention, par l'assistante de formation, contractuelle de l'éducation nationale, également chargée de l'illettrisme. La CPU « travail formation professionnelle » décide de l'inscription dans les sessions, en fonction de l'évaluation du référent formation professionnelle mais également, comme pour le travail, au regard de critères de « bonne conduite » en détention. Les personnes classées par la CPU sont ensuite testées par les organismes de formation intervenants.

Mise en place tardivement en septembre 2016, après la reprise en gestion par la région Ile-de-France, la formation professionnelle pour l'année 2016-2017 ne concernait théoriquement à la maison d'arrêt que soixante personnes, incluses dans cinq formations toutes rémunérées. Lors de la visite, deux sessions de formation étaient en cours. Les formations de magasinier et d'agent de restauration n'ont pas été mises en place faute de formateurs.

10.3 LES DELAIS D'ATTENTE POUR BENEFICIER D'UN ENSEIGNEMENT SCOLAIRE SONT LONGS, HORMIS EN CE QUI CONCERNE LA PRISE EN CHARGE DE L'ILLETTRISME

10.3.1 Les moyens

L'enseignement réservé aux adultes²⁸ se déroule au premier étage du quartier socio-éducatif ; Les enseignants disposent de cinq salles de classe, d'une salle d'informatique (équipée de douze ordinateurs et d'une imprimante couleur), de deux bureaux et d'une salle de réunion. Les équipements et le matériel pédagogique sont en nombre suffisant.

L'unité locale d'enseignement (ULE) est composée d'une responsable locale de l'enseignement (RLE), d'une équipe de six professeurs permanents et de seize professeurs vacataires. Le budget alloué à l'éducation nationale pour l'année scolaire 2016 - 2017 s'élève à 7 760 euros.

Un surveillant, en poste fixe, assure une présence journalière ; il gère également l'accès de la bibliothèque et des salles réservées aux activités socioculturelles.

10.3.2 Le processus de sélection et l'enseignement proposé

En moyenne, deux personnes sur trois demandent à être scolarisées. Une CPU « scolaire » se tient tous les mois en présence de la directrice référente, des chefs de bâtiments, du gradé ATF (activités, travail, formation) et des CPIP. Elle statue à chaque fois sur une centaine de noms. En 2016, les demandes de 834 personnes ont été examinées. 267 ont été par la suite engagées dans un processus de scolarisation.

Depuis la rentrée de septembre 2016, 390 demandes ont été examinées. 297 personnes ont reçu un avis favorable pour être inscrites au scolaire, 91 demandes ont été déclarées non favorables ou ajournées. Parmi les personnes détenues ayant fait l'objet d'un refus, il s'agit notamment de celles ayant eu un rapport d'incident. Leur demande est alors ajournée de trois mois.

Les enseignants peuvent accueillir environ douze élèves par session. A l'issue de trois absences non justifiées, la personne détenue est exclue. Selon les propos recueillis, de nombreux retards seraient à signaler en raison des effectifs insuffisants pour gérer les mouvements.

Des cours de niveau FLE (français langue étrangère) allant jusqu'à la préparation du DAEU (diplôme d'accès aux études supérieures, équivalent du bac) sont proposés aux personnes détenues. Lors de la visite, 123 personnes étaient scolarisées et 200 étaient en attente. Les délais d'attente sont de trois mois en moyenne à l'exception des BEP dont les délais sont d'environ sept mois. Concernant l'enseignement des langues étrangères, seules les personnes détenues bénéficiant du module de respect et celles inscrites au baccalauréat ou à des études supérieures peuvent avoir accès à des cours d'anglais.

Une assistante de formation est chargée du repérage de l'illettrisme et de l'animation cours de FLE. Elle reçoit tous les arrivants. Elle leur fait passer des tests écrits et oraux.

Deux niveaux de diplômes sont préparés : le diplôme d'études de la langue française A1 (DELFB) et le DELFB B1. Il n'existe pas de délai d'attente. Selon les propos recueillis, les personnes analphabètes font le choix de travailler en priorité.

²⁸ Ce chapitre traite uniquement de l'enseignement scolaire réservé aux adultes, l'enseignement des mineurs est abordé dans un chapitre distinct

10.4 LES DELAIS D'ATTENTE POUR ACCEDER AU SPORT SONT TRES LONGS ET IL N'EST POSSIBLE DE PRATIQUER QU'UNE SEULE ACTIVITE

10.4.1 Les moyens

Les locaux réservés aux activités sportives comprennent un stade destiné aux activités multisports, un gymnase qui accueille de nombreuses activités sportives ainsi que des salles de musculation installées dans chaque bâtiment et dont le matériel a été renouvelé récemment.

L'équipe, chargée d'encadrer les activités sportives, est composée d'un moniteur sportif et de trois intervenants contractuels. Par ailleurs, deux représentants du comité départemental olympique et sportif (CDOS 93) ont mis en place des activités sportives au gymnase (boxe, tennis de table, yoga) avec l'aide d'intervenants extérieurs.



Le terrain multisports

10.4.2 Le fonctionnement

Dès l'audience au quartier des arrivants, la personne détenue doit choisir entre la musculation et l'activité multisports. Elle signe un support d'engagement et ce choix sera validé en CPU.

Le planning des activités sportives a été modifié suite à la réorganisation des promenades pour chaque aile de chaque bâtiment. Au jour de la visite, 396 personnes détenues suivaient des séances de musculation, 74 étaient en attente. 258 étaient inscrites en multisports et 79 étaient en attente.

On note que l'activité multisports, qui peut regrouper seize participants, offre deux heures de sport par semaine, alors que la musculation, réservée à douze participants par session, est limitée à une heure.

En outre une fois par semaine par roulement, les salles de musculation sont fermées pour des raisons de stockage de produits frais à livrer en cantine, ce qui pénalise les personnes détenues inscrites ce jour-là et qui n'ont pas toujours la possibilité d'être réinscrites un autre jour.

Dans sa réponse, la direction précise que ces personnes bénéficient désormais d'un autre créneau horaire de musculation.

Recommandation,

Les salles de musculation ne devraient pas servir de lieu de stockage pour les cantines.

Lorsqu'une personne détenue se désiste, aucune autre personne n'est autorisée à bénéficier de sa session. Il a été signalé que ces listes n'étaient pas réactualisées de façon régulière notamment lorsque des personnes inscrites ont été libérées ou transférées. Par ailleurs, un certain nombre « d'anciens » bénéficieraient de plusieurs séances de sport tandis que les nouveaux attendraient. La direction indique dans sa réponse que tous les nouveaux inscrits bénéficient désormais d'une seule séance de musculation par semaine. En revanche, la réforme de l'activité musculation n'a pas imposé d'effet rétroactif ni de modification du régime des personnes détenues déjà classées au sport, qui ont donc conservé les deux séances hebdomadaires dont elles bénéficiaient avant la réforme.

Les personnes hébergées au bâtiment E (module de respect) et au bâtiment F (quartier spécifique) ne sont pas concernées par ce planning (cf. § 5.2).

Les auxiliaires du service général, qui ont un jour de repos, sont inscrits sur les listes de ce jour. Les personnes détenues classées aux ateliers et travaillant jusqu'à 13h30, ne peuvent pas se rendre aux activités sportives mais ils peuvent accéder à la salle de musculation.

De son côté, le CDOS 93 met en place des activités sportives, destinées en priorité aux personnes inoccupées, dans l'optique d'un projet de réinsertion professionnelle.

Ont été ainsi organisées, en partenariat avec le SPIP, les activités suivantes sous forme de vingt séances sur une durée de six mois :

- tennis de table, dix-sept participants ;
- cross -fit, vingt et un participants ;
- yoga, vingt-quatre participants ;
- boxe, douze participants.

Ces activités ont concerné 250 personnes en 2016.

Au total, les trois quarts de la population pénale peuvent accéder à une activité par semaine.

10.5 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT DIVERSIFIEES MAIS L'OFFRE EST INSUFFISANTE

Les activités se déroulent principalement au quartier socio-éducatif ou au gymnase car les anciens locaux au sein des bâtiments ont été aménagés en salles de musculation. Une nouvelle coordinatrice, employée à temps plein, a pris ses fonctions en 2017.

En 2016, les activités ont été organisées autour de la lecture, des arts plastiques, de la musique, du spectacle vivant et de l'audiovisuel. Elles ont été soutenues par le SPIP, principal financeur, le fonds d'intervention de prévention de la délinquance (FIPD), les crédits de plan de lutte antiterroriste (PLAT) notamment pour le module de respect, et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Le budget total pour 2017 s'élève à 32 000 euros. Il est désormais prévu de faire davantage appel à des financeurs privés : Fondation M6, TF1, Fondation de France.

Dans le cadre de l'initiative du collectif « Unis pour la paix » sont organisées depuis le début de l'année 2017, des conférences sur les thèmes suivants : rhétorique et auto critique, couverture des conflits et reportages de guerre, fabrique de l'information, coexistence des trois religions monothéistes, l'humanitaire dans tous ses états, le génocide au Rwanda. Ces conférences ont

lieu une fois par mois en moyenne et ont rassemblé entre onze et vingt et un présents sur une moyenne de vingt-six inscrits. Les conférenciers (sociologues, historiens, écrivains, photographes, journalistes) interviennent bénévolement de façon générale et laissent leurs écrits et ouvrages à l'établissement. Ce collectif est né de l'initiative de deux personnes détenues qui souhaitaient organiser des ateliers/débats à la suite des attentats de janvier 2015. Un groupe de dix personnes détenues a pu être formé fin 2015 et se réunir deux fois par mois.

De la même manière, au jour de la visite, trois personnes détenues du module de respect étaient en train de monter un projet pour organiser des interventions auprès des jeunes incarcérés au sein du quartier des mineurs. Des réunions étaient organisées avec un membre de la direction et du SPIP pour les assister dans l'élaboration de ce projet, à l'une desquelles les contrôleurs ont assisté.

Malgré la diversité et la richesse des interventions extérieures et des activités proposées, seuls 56 % des 863 inscrits ont participé en 2016, ceci en raison des changements de plannings dus à l'instauration de la promenade unique et des listes qui ne sont pas réactualisées. De plus, beaucoup de participants arrivent en retard en raison des ouvertures tardives de portes de cellules.

Par ailleurs, les activités sont, dans leur ensemble, peu nombreuses, ainsi que le démontre la programmation du premier semestre 2017 qui indique deux activités par mois : ateliers de découverte de l'opéra, arts plastiques, jardins danse contemporaine, écriture) avec peu de participants (de huit à dix) sauf pour la fête de la musique où le concert a rassemblé cinquante personnes.

A noter aussi qu'un tiers des activités concernent les personnes détenues affectées au module de respect.

Selon de nombreux témoignages, la communication aux personnes détenues sur les activités culturelles est insuffisante. Par ses nombreux contacts en détention tant avec le personnel qu'avec la population détenue, la nouvelle coordinatrice essaie de pallier le manque d'information en recréant du lien social : coupons-réponses à renvoyer, contacts personnels avec les différents services, rencontres avec les personnes détenues, listes réactualisées, recherche de relais.

Recommandation

Le nombre d'activités proposées est insuffisant, il conviendrait de revoir l'information transmise aux personnes détenues sur les activités socioculturelles (contenus et mode de diffusion).

10.6 LA BIBLIOTHEQUE EST EN ACCES LIBRE MAIS LES CRENEAUX HORAIRES PROPOSES SONT LIMITES

10.6.1 Les moyens

La bibliothèque se situe au quartier socio-éducatif. Elle est vaste et claire. Elle propose 10 670 documents parmi lesquels des livres en langues étrangères, des bandes dessinées, de nombreux ouvrages d'histoire et de récits de vie très demandés et vingt-trois abonnements (pour un budget de 1 500 euros) à des magazines ainsi que des DVD et des CD. On trouve également le code pénal, le règlement intérieur et le guide du prisonnier de l'OIP mais pas les rapports annuels du CGLPL. En lien avec la médiathèque de Villepinte, des commandes de livres sont constamment

renouvelées (393 documents en 2016). On peut y emprunter jusqu'à cinq ouvrages et les garder trois semaines. Un cahier de suggestions est à disposition des personnes détenues. En 2016, pour 593 abonnés, 3 749 passages en bibliothèque ont été relevés, 1 093 emprunts ont été effectués ce qui correspond à 324 personnes distinctes.

Deux ordinateurs sont à disposition pour l'apprentissage de l'anglais en auto-formation ainsi que des jeux de société. La bibliothèque est tenue par deux auxiliaires qui ont été formés. Très impliqués, ils sont soutenus et accompagnés par une équipe de la médiathèque de Villepinte.

10.6.2 Le fonctionnement

La bibliothèque est en accès libre. Chaque aile dispose d'un créneau d'une heure par semaine mais la bibliothèque ne peut accueillir que douze personnes à la fois. Avant la réorganisation des promenades, les personnes détenues bénéficiaient d'un créneau de deux heures. La direction prévoit d'y remédier. En revanche, il est prévu de supprimer le libre accès et d'établir des listes de participants alors qu'il existe un risque qu'elles ne soient pas systématiquement réactualisées. Il est à regretter que les travailleurs n'aient plus accès en raison de leurs horaires. Les personnes classées au service général, sauf celles travaillant en cuisine, peuvent par contre y accéder sur leur jour de repos.

Dans sa réponse, la direction rappelle que les personnes détenues classées au travail peuvent accéder à la bibliothèque pendant leur jour de repos.

Les contrôleurs maintiennent leur constat.

Recommandation

Il conviendrait d'élargir les créneaux horaires de la bibliothèque et de faciliter son accès aux personnes détenues classées au travail.

10.7 LE CANAL INTERNE DIFFUSE UN PROGRAMME JOURNALIER

10.7.1 Les moyens

Une salle de 20 m² située au « bloc socio », à côté de la bibliothèque, est réservée à l'activité du canal interne. Elle dispose de tout l'équipement nécessaire. Deux intervenants de l'association « les yeux de l'ouïe » animent l'atelier. Trois CPIP sont référents pour le projet dont le budget alloué est de 30 000 euros. L'atelier fonctionne annuellement avec six personnes détenues sélectionnées en CPU. Un recrutement était en cours. Il convient de noter que trente-trois demandes étaient en attente le jour de la visite.

10.7.2 Le fonctionnement

L'action, qui se déroule trois jours par semaine, se déploie autour de :

- la conception et la réalisation d'un magazine « *D'un moment à l'autre* » diffusé sur le canal interne ;
- la conception et la réalisation de courts contenus informatifs sur le fonctionnement de la maison d'arrêt et ses différents interlocuteurs ;
- un magazine « *regarder ailleurs* » à partir de documentaires choisis ;
- une programmation culturelle de films en soirée.

Le programme, diffusé sur le canal 803, est journalier selon des tranches horaires et la diffusion est validée par la direction.

Pour des raisons techniques, la diffusion du canal a été lancée en juin 2016 mais interrompue en septembre suite à des retours très mauvais en termes de diffusion dans les cellules. Cette situation a été résolue en mars 2017, la diffusion de la chaîne a donc été relancée.

Lors de la visite, l'équipe vidéo préparait un reportage sur le vote par procuration pour l'élection présidentielle du 23 avril 2017 ainsi qu'un montage pour un festival de courts métrages. Elle a également réalisé l'interview de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté. L'action touche exclusivement l'ensemble des personnes détenues dans l'établissement. Il est évoqué, dans la convention signée entre le SPIP 93 et l'association « les yeux de l'ouïe », d'étendre éventuellement la diffusion du canal vidéo à « l'abri des familles ».

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 RECEMMENT RENFORCE LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) S'INSCRIT DANS UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE

Le pôle d'intervention à la maison d'arrêt comptait, au moment de la visite des contrôleurs, une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), quinze conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) dont six en pré-affectation, une assistante sociale et une secrétaire outre deux agents en charge des activités socioculturelles et le binôme éducateur/psychologue du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART). Un poste de DPIP était vacant, mais un stagiaire arrivé en avril 2017 va être affecté en juillet, ainsi que deux postes d'agents administratifs. L'équipe des CPIP se renouvelle fréquemment (pour moitié l'été 2016) et est composée majoritairement de jeunes professionnels dynamiques mais qu'il faut tous les ans former et informer des partenariats très nombreux qui existent dans le département. Les agents en pré-affectation gèrent une cinquantaine de dossiers, les autres environ quatre-vingt-dix. Si les travailleurs sociaux en poste à la maison d'arrêt sont passés de neuf à quinze en quelques années, le service estime les effectifs encore insuffisants pour offrir une prise en charge rapprochée à toutes les personnes détenues. Deux CPIP sont affectés au quartier des arrivants et la plupart sont référents sur des thématiques transversales : visiteurs de prison, recensement, mission locale, hébergement, santé, actions collectives etc. et participent à des actions collectives.

Les entretiens individuels en détention se heurtent au faible nombre de bureaux d'entretien. Un tableau est renseigné par chaque CPIP et l'assistante sociale pour réserver un créneau horaire. Si certains s'accommodent de cette situation, d'autres estiment que le manque de locaux conduit à retarder sensiblement les entretiens. La DPIP souhaite, lorsque le deuxième poste de directeur sera pourvu, mettre en place une revue systématique des dossiers afin de s'assurer que toutes les personnes bénéficient d'un accompagnement adapté aux besoins repérés et non seulement aux échéances que constituent les commissions d'application des peines et les enquêtes pour un aménagement de peine.

De nombreuses actions collectives ont été conduites en 2016, souvent en partenariat avec diverses structures : modules de citoyenneté, programme de prévention de la récidive (PPR) pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel, stage de sensibilisation pour les auteurs de violences conjugales, groupes de parole sur la parentalité, sécurité routière, éducation à la santé, outre des actions de prévention de la radicalisation et celles ciblées sur le module de respect (communication non violente, théâtre, rapport à la loi, valeurs citoyennes etc.) qui ont constitué la priorité pour l'année 2016. Le SPIP entend poursuivre en 2017 un certain nombre de ces programmes et mettre en place des actions de justice restaurative.

11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES (PEP) NE CONCERNE QUE LES PERSONNES INTEGRES AU MODULE DE RESPECT

Une psychologue PEP a été recrutée en septembre 2016, pour l'ouverture du module de respect. Elle intervient en CPU « arrivants » pour une orientation des primo incarcérés vers ce module et accompagne les personnes demandeuses dans leur parcours d'exécution de peine (réflexion sur les faits et préparation des audiences avec les prévenus ; réflexion sur les faits, la peine et la sortie pour les personnes condamnées). Elle intervient par ailleurs dans le cadre de la prévention du suicide en rencontrant les personnes signalées.

La psychologue PEP ne parvient pas à répondre à toutes les demandes, particulièrement nombreuses en raison du délai d'attente pour un accompagnement psychologique par l'unité sanitaire (cf. § 9.3). Elle pointe un très grand besoin d'écoute dans la population pénale, voire de soins, non satisfaits en l'état. Elle n'est pas en mesure de poursuivre l'accompagnement des personnes lorsqu'elles sont exclues du module de respect. Elle n'est pas assistée par un surveillant PEP et ne constitue un dossier que pour les suivis élaborés, en vue d'une transmission vers un établissement pour peine lorsqu'un transfert est prévisible.

11.3 LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DES PEINES EST DYNAMIQUE, DANS LE BUT D'ASSURER UN ACCOMPAGNEMENT A LA LIBERATION MAIS AUSSI DE CONTENIR LA SUR-OCCUPATION DE L'ETABLISSEMENT

Deux magistrats (un poste vacant) président les audiences de débats contradictoires mais neuf interviennent en commission d'application des peines (CAP) pour les mesures de libérations sous contrainte (LSC), de sorte à répartir la charge de travail tant que le service ne sera pas au complet. Des réunions régulières sont organisées avec le parquet et le SPIP afin de clarifier les circuits de procédure et la politique du service.

11.3.1 Les commissions d'application des peines

Les situations des personnes éligibles à la LSC sont étudiées une fois par mois. Les réductions supplémentaires de peines (RSP) sont étudiées lors de la même commission pour les courtes peines. Concernant les LSC, parmi les 405 situations examinées en 2016, 24 % des condamnés ont refusé le principe de la mesure, 43,7 % des mesures ont été refusées (contre 38,4 % en 2015) et 21 % accordées (contre 29 % en 2015), principalement sous la forme d'une libération conditionnelle (41,3 %). Bien que la loi n'exige pas de projet d'insertion, le SPIP cherche véritablement à donner du contenu aux dossiers qu'il présente en organisant des inscriptions à *Pôle emploi*, des rendez-vous dans des missions locales ou des structures de soins dans les premiers jours de la sortie. Lorsque le reliquat de peine est inférieur à un mois, une mesure de libération conditionnelle peut formellement être octroyée, mais ne donne lieu à aucune prise en charge effective. Le parquet veille à purger les casiers judiciaires lors de ces audiences.

L'ensemble des décisions rendues en CAP (permissions de sortir, RSP, retrait sur crédit de réduction de peine) s'est élevé à 2 143 en 2015, dont 149 hors CAP. La prise en considération des critères retenus pour l'obtention de RSP se heurte aux difficultés d'accès aux activités en détention pour les condamnés à des courtes peines, compte tenu des listes d'attente pour l'accès à quasiment toutes les activités, le travail, l'enseignement scolaire et la formation. Les personnes détenues ne peuvent donc pas démontrer leur investissement en détention. Les contrôleurs ont assisté à une CAP au cours de laquelle les RSP étaient largement accordées, souvent même malgré des comptes-rendus d'incident.

753 permissions de sortir (PS) ont été accordées en 2016, 37 % pour maintien des liens familiaux et 63 % pour préparer un projet professionnel de sortie.

11.3.2 Les audiences de débat contradictoire

Deux audiences ont lieu chaque mois. La direction de la maison d'arrêt n'y participe pas, faute de temps, mais rédige des décisions systématiquement favorables en visant la sur-occupation de l'établissement. Le service d'application des peines (SAP) a été saisi de 469 requêtes en aménagement de peine en 2016 et a rendu 246 décisions dont 150 accordaient une mesure

d'aménagement de peine, soit 61 % (les chiffres communiqués par le SPIP sont légèrement différents : 224 dossiers présentés pour 138 mesures accordées). Les demandes étaient sensiblement identiques en 2015 (429 demandes, 358 décisions dont 6 par le tribunal d'application des peines) mais le taux de rejet était plus faible (10 % pour les JAP et de 50 % pour le TAP). Dans tous les cas, la différence entre le nombre de demandes et le nombre de décisions est liée à un nombre important de désistements, pour des dossiers non finalisés qui feraient l'objet d'un rejet s'ils étaient débattus. Les aménagements sont souvent assortis d'une période probatoire (47 % en 2016, 53 % en 2015) et revêtent des formes variées. La semi-liberté a représenté 12 % en 2015 (le centre de semi-liberté de Gagny est en sur occupation constante et suppose un délai de réservation) mais les placements extérieurs sont marginaux. La libération conditionnelle (LC) expulsion représentait 10 % des aménagements de peine en 2015.

A ces chiffres, il convient d'ajouter les décisions rendues hors débat contradictoire. Afin d'absorber le flux des demandes dans le temps réglementaire d'instruction, un certain nombre de dossiers sont examinés hors débat (peines inférieures à un an identifiées dès l'entretien d'accueil par le SPIP pour lesquelles peut être envisagé un aménagement de peine sans mesure probatoire, dans le cadre notamment du maintien de l'emploi ou d'une expulsion). En 2016, le SAP a rendu soixante-quinze jugements hors débat et seize au cours du premier trimestre 2017. Les chiffres communiqués par le SPIP ne sont pas concordants et légèrement supérieurs.

11.4 L'INSERTION PROFESSIONNELLE CONSTITUE LE SOCLE DE LA PREPARATION A LA SORTIE DES PERSONNES CONDAMNEES

Plusieurs partenaires interviennent dans le champ de l'insertion professionnelle pour préparer la sortie et faciliter la réinsertion : *Pôle emploi* (203 orientations en 2016, notamment ciblées sur la libération sous contrainte, outre des ateliers collectifs), *Sodexo* pour des prestations personnalisées d'accompagnement vers l'insertion professionnelle (PPAIP, 81 prescriptions en 2016, essentiellement pour des accompagnements longs), la mission locale (quarante-deux prescriptions en 2016), l'association mouvement pour la réinsertion sociale 93 (MRS, accompagnement global et une offre de six places d'hébergement en hôtel social), le dispositif insertion emploi jeunes (IEJ) qui offre un accompagnement à l'extérieur. Le SPIP prévoit, dans son projet de service 2018, d'organiser un quartier des sortants dans lequel les personnes pourraient bénéficier d'un accompagnement en détention puis en milieu ouvert, notamment dans le cadre de libérations sous contrainte.

11.5 LE SPIP MET EN PLACE UN PROJET NOVATEUR A L'ATTENTION DES PERSONNES PREVENUES EN VUE DE PROPOSER DES ALTERNATIVES A LA DETENTION PROVISOIRE

Par courriel d'avril 2017, la directrice du service a demandé aux travailleurs sociaux de repérer parmi les personnes prévenues, les plus nombreuses dans l'établissement et généralement exclues des dispositifs de préparation à la sortie, celles dont la situation personnelle et le comportement en détention permettraient de proposer aux magistrats instructeurs d'autres modalités que l'incarcération. Cette initiative novatrice, née dans un contexte de surpopulation carcérale, mérite d'être articulée avec le pôle de l'instruction et pérennisée.

Bonne pratique

Le SPIP, à compter d'avril 2017, expérimente un travail de repérage et d'évaluation de la situation des personnes prévenues afin de proposer aux magistrats instructeurs des alternatives à la détention provisoire.

11.6 LA PROCEDURE D'ORIENTATION N'EST PAS TRAITEE DE MANIERE SUFFISAMMENT RAPIDE POUR CONSTITUER UNE REPONSE A LA SURPOPULATION

Un dossier d'orientation informatique est ouvert par le greffe lorsque le reliquat de peine d'un condamné est supérieur ou égal à dix-huit mois après crédit de réduction de peine et instruit par les différents services. Outre la rubrique renseignée par le SPIP dans ce dossier, il n'existe pas de procédure de recueil des vœux exprimés directement par la personne condamnée ; cette dernière peut toutefois prendre l'initiative de rédiger un courrier de motivation, qui sera joint au dossier d'orientation.

Recommandation

En vertu de l'individualisation du parcours en détention, l'administration pénitentiaire doit organiser une procédure de recueil de souhaits des personnes condamnées relatifs à leur orientation en établissement pour peine.

Un surveillant du greffe assure le suivi de l'instruction des dossiers d'orientation en relançant, le cas échéant, les services en cas de retard. Si la DISP de Paris se suffit de la transmission d'une fiche pénale pour les dossiers d'orientation de sa compétence, les services de l'administration centrale exigent la production des pièces judiciaires prévues à l'article D77 du code de procédure pénale, que le greffe doit demander auprès des juridictions, ce qui a pour effet de retarder la transmission des dossiers et la décision d'orientation.

Au moment du contrôle, 14 dossiers d'orientation étaient en cours d'instruction et 107 totalement en état :

- 20 en attente de transmission à la DISP ;
- 60 en attente d'une décision d'affectation ;
- 27 en attente d'un transfèrement, la décision la plus ancienne concernant le centre de détention de Val-de-Reuil (Eure) et remontant à mars 2016, soit depuis treize mois.

Recommandation

Compte tenu du niveau de surpopulation de l'établissement, le constat d'une certaine de dossiers d'orientation terminés et mis en attente n'est pas admissible. Il est nécessaire que les transmissions de dossiers, les décisions d'affectation et les transfèvements soient réalisés dans les délais les plus brefs.

Dès sa réception, la décision d'affectation est notifiée à la personne détenue sans remise d'une copie. Il n'est donné aucune indication sur la date approximative du transfèrement.

Avant un transfèrement, le greffe vérifie si la personne concernée doit comparaître pour un aménagement de peine auquel cas la suspension du transfèrement est de droit.

Les flux de départs en transfèrements, tels que relevés dans les six mois précédant le contrôle, témoignant du peu d'impact pour lutter contre la sur occupation de l'établissement : entre le 10 octobre 2016 et le 10 janvier 2017 (trois mois), trente-deux personnes ont été transférées et trente-trois l'ont été entre le 10 janvier et le 10 avril (trois mois), la plupart pour rejoindre un centre de détention.

En revanche, à la suite de la décision de « stop écrou », trois « transferts de désencombrement » ont été organisés, concernant dix-huit personnes, dont deux à destination d'établissements éloignés, Châlons-en-Champagne (Marne) et Epinal (Vosges). La proposition de la DISP à la DAP était ainsi motivée : « *au regard du taux d'occupation de la MA de Villepinte, vu la fiche pénale, vu l'absence de lien familial en Ile-de-France, compte tenu du comportement correct, la DISP est favorable à la réaffectation pour réajustement des effectifs dans une MA hors DISP de Paris.* »

12. AMBIANCE GENERALE

Depuis les visites du CGLPL en 2009 et du CPT en 2015, **la situation s'est considérablement améliorée** avec l'arrivée d'une nouvelle équipe de direction dont la priorité a été de reprendre le contrôle sur la détention et d'inscrire l'établissement dans un besoin de rigueur. La mise en œuvre de projets innovants tels que le module de respect, la réorganisation complète de la détention ainsi que l'instauration d'un nouveau service pour le personnel pénitentiaire ont impulsé une nouvelle dynamique. Cette reprise en main de l'établissement se traduit également par l'amélioration des conditions de sécurité des personnes détenues et du personnel pénitentiaire. Les relations entre la population carcérale et les agents sont apparues relativement apaisées en dépit des nombreux incidents favorisés par le phénomène de surpopulation.

Cependant tous ces changements positifs se sont opérés au prix d'un **durcissement de la détention** qui se caractérise notamment par une restriction des mouvements avec l'instauration d'une promenade unique par jour alors même que l'accès aux activités sportives et socioculturelles est limité. Enfin le créneau d'accès à la douche a été fortement réduit et les douches prescrites par les médecins ne sont plus autorisées.

La marge de manœuvre de l'équipe de direction pour assouplir la détention et préserver les droits fondamentaux de la population pénale est malheureusement restreinte en raison de la surpopulation dans la maison d'arrêt. Il en résulte des conditions d'hébergement indignes, des tensions importantes dans l'accès aux soins, des dysfonctionnements dans le déroulement des parloirs et une inactivité pour le plus grand nombre des personnes détenues. Cette situation est parfaitement connue de l'administration pénitentiaire et des autorités judiciaires. **Il apparaît donc urgent d'envisager des alternatives à l'incarcération et d'engager une réflexion en profondeur pour enrayer le phénomène de surpopulation carcérale.**